



Conseil communal du  
20 décembre 2022

# EXERCICE 2023

# BUDGET INITIAL

Note d'explications du D.G.F. (05/12/2022)



## Table des matières

<b>A. Service ordinaire</b> .....	<b>5</b>
<b>1. Préalable</b> .....	<b>7</b>
<b>2. Résultat du budget ordinaire 2023, fonds de réserve et provisions</b> .....	<b>8</b>
2.1. Résultat du budget ordinaire 2023.....	8
2.2. Fonds de réserve et provisions.....	10
2.3. Plan Oxygène de la Région wallonne .....	11
<b>3. Recettes de l'exercice propre</b> .....	<b>13</b>
3.1. Recettes de prestations.....	16
3.2. Recettes de transferts .....	18
3.2.1. Recettes de fonds.....	19
3.2.2. Recettes de fiscalité.....	19
3.2.3. Recettes de subventions .....	25
3.3. Recettes de dette .....	26
3.4. Recettes de prélèvement à l'exercice propre .....	27
3.5. Recettes des exercices antérieurs .....	27
3.6. Recettes de prélèvement « hors exercice propre » .....	27
<b>4. Dépenses de l'exercice propre</b> .....	<b>28</b>
4.1. Dépenses de personnel .....	30
4.2. Dépenses de fonctionnement .....	33
4.3. Dépenses de transferts.....	40
4.3.1. Dotation au CPAS.....	42
4.3.2. Dotation à la Zone de Police.....	43
4.3.3. Dotation à la Zone de Secours NAGE .....	43
4.3.4. Autres dépenses de transferts .....	44
4.4. Dépenses de dette.....	50
4.5. Dépenses de prélèvement à l'exercice propre.....	52
4.6. Dépenses des exercices antérieurs .....	52
4.7. Dépenses de prélèvement « hors exercice propre ».....	52
<b>5. Suivi des coefficients de dépenses de personnel et de fonctionnement</b> .....	<b>53</b>
5.1. Balises de personnel et de fonctionnement.....	53
5.2. Suivi des dépenses de personnel.....	53
5.3. Suivi des dépenses de fonctionnement.....	53
<b>B. Service extraordinaire</b> .....	<b>55</b>
1.1. Résultat du budget initial 2023 et fonds de réserve extraordinaire .....	57
1.2. Dépenses (programme d'investissements) .....	57
1.3. Recettes (voies de financement).....	59

<b>C.</b>	<b>Suivi du plan de gestion actualisé et projections quinquennales</b>	<b>61</b>
1.	Préalable	63
2.	Evaluation du plan de gestion actualisé au regard du budget 2023	64
2.1.	Résultat et écarts en recettes et dépenses ordinaires	64
2.2.	Résultat attendu du budget 2023 selon le plan de gestion actualisé	65
2.3.	Résultat effectif selon le budget initial 2023	65
2.4.	Ecarts détaillés en recettes	65
2.4.1.	Recettes de prestations	65
2.4.2.	Recettes de transferts	66
2.4.3.	Recettes de dette	69
2.4.4.	Recettes de prélèvement	69
2.5.	Ecarts détaillés en dépenses	70
2.5.1.	Dépenses de personnel	70
2.5.2.	Dépenses de fonctionnement	71
2.5.3.	Dépenses de transferts	73
2.5.4.	Dépenses de dette	74
2.5.5.	Dépenses de prélèvement	75
3.	Projections actualisées 2024-2028	76
3.1.	Rappel des résultats de la projection 2023-2027	76
3.2.	Résultats de la projection 2024-2028	77
3.3.	Principales modifications apportées aux projections	78
3.3.1.	Recettes de prestations	78
3.3.2.	Fonds des communes	78
3.3.3.	Additionnels au précompte immobilier	79
3.3.4.	Additionnels à l'impôt des personnes physiques	79
3.3.5.	Autres recettes de transferts	79
3.3.6.	Recettes de dette	80
3.3.7.	Mesures du plan de gestion en recettes	80
3.3.8.	Dépenses de personnel	81
3.3.9.	Dépenses de fonctionnement	82
3.3.10.	Dépenses de transferts : CPAS	83
3.3.11.	Dépenses de transferts : Zone de Police	84
3.3.12.	Dépenses de transferts : Zone de Secours NAGE	84
3.3.13.	Dépenses de transferts : autre (monde associatif, Fabriques d'église, ...)	85
3.3.14.	Dépenses de dette « part propre »	85
3.3.15.	Dépenses de dette « CRAC »	86
4.	Suivi des balises d'emprunts après BI-2023	87
4.1.	La balise régionale 2019-2024	87
4.2.	La balise « interne »	88
4.3.	La balise d'emprunts après le budget initial 2023	88
4.4.	Ratios d'emprunts et charge de la dette « CRAC »	89
<b>D.</b>	<b>Annexes</b>	<b>91</b>

# A. Service ordinaire



# 1. Préalable

Monsieur le Bourgmestre,  
Mesdames et Messieurs les membres du Collège,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

## **Objet : Présentation du budget initial de l'exercice 2023**

La présente note a pour objet de présenter les principales caractéristiques du budget initial 2023 aux services ordinaire et extraordinaire.

Elle répond notamment à la disposition du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article L1122-23) prévoyant que le budget soit accompagné d'un rapport de synthèse et de situation financière.

Le budget 2023 a été établi avec l'ensemble des éléments d'information disponibles au début du mois de novembre 2022. Il intègre, notamment, les prévisions actualisées en matière d'additionnels à l'impôt des personnes physiques et au précompte immobilier, l'indexation de la subvention unique des Aides à la Promotion de l'Emploi (APE) ainsi que les prévisions du Bureau fédéral du Plan relatives aux indexations salariales pour l'exercice à venir.

Cette nouvelle maquette budgétaire intègre également, sous réserve de l'approbation de la Région wallonne, un droit de tirage maximum dans le Plan Oxygène, à l'instar de l'exercice 2022, ce qui permet à la fois de présenter un résultat non déficitaire à l'exercice propre et d'alimenter les provisions.

Enfin, en ce qui concerne les comparaisons des recettes et des dépenses de ce budget initial 2023 avec celles prévues dans le plan de gestion actualisé présenté lors du Conseil communal du 14 décembre 2021, celles-ci sont détaillées dans la dernière partie du présent rapport, tout comme les projections quinquennales relatives à la période 2024-2028 qui ont été actualisées sur base du budget initial 2023.

## 2. Résultat du budget ordinaire 2023, fonds de réserve et provisions

### 2.1. Résultat du budget ordinaire 2023

Le service ordinaire correspond au budget d'exploitation. Celui-ci reprend l'ensemble des dépenses et recettes « courantes » susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

Le tableau qui suit vous informe de l'évolution des grandes masses budgétaires entre les dernières modifications budgétaires de l'exercice 2022 (adoptées en séance du Conseil communal du 18 octobre 2022 et réformées par le Ministre des Pouvoirs locaux le 21 novembre 2022) et le budget initial 2023.

Libellé	MB2-2022	BI-2023	Variation p/r MB2-2022 (€)	Variation p/r MB2-2022 (%)
Recettes de prestations	8.024.023,21 €	8.499.260,55 €	+ 475.237,34 €	+ 5,92%
Recettes de transferts	191.641.824,61 €	216.965.225,75 €	+ 25.323.401,14 €	+ 13,21%
Recettes de dette	4.827.203,47 €	5.096.464,98 €	+ 269.261,51 €	+ 5,58%
Recettes de prélèvement	32.199.060,73 €	40.376.711,43 €	+ 8.177.650,70 €	+ 25,40%
<b>Recettes totales de l'exercice propre</b>	<b>236.692.112,02 €</b>	<b>270.937.662,71 €</b>	<b>+ 34.245.550,69 €</b>	<b>+ 14,47%</b>
Dépenses de personnel	91.384.210,00 €	102.225.718,43 €	+ 10.841.508,43 €	+ 11,86%
Dépenses de fonctionnement	35.737.355,67 €	39.183.914,15 €	+ 3.446.558,48 €	+ 9,64%
Dépenses de transferts	65.558.148,02 €	74.051.268,73 €	+ 8.493.120,71 €	+ 12,96%
Dépenses de dette	22.610.007,56 €	26.298.325,37 €	+ 3.688.317,81 €	+ 16,31%
Dépenses de prélèvement	21.016.747,79 €	29.006.218,37 €	+ 7.989.470,58 €	+ 38,01%
<b>Dépenses totales de l'exercice propre</b>	<b>236.306.469,04 €</b>	<b>270.765.445,05 €</b>	<b>+ 34.458.976,02 €</b>	<b>+ 14,58%</b>
<b>Résultat de l'exercice propre</b>	<b>385.642,98 €</b>	<b>172.217,66 €</b>	-	-
<b>Résultat des exercices antérieurs</b>	<b>182.506,08 €</b>	<b>- 5.926,12 €</b>	-	-
<b>Résultat des prélèvements</b>	<b>- 568.149,06 €</b>	<b>- 166.291,54 €</b>	-	-
<b>Résultat global</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	-	-



**L'exercice propre ordinaire 2023** se solde par un **résultat en boni de 172.217,66 €**. Les recettes et les dépenses de l'exercice propre portent respectivement sur des montants de **270.937.662,71 €** et de **270.765.445,05 €**.

Il convient d'emblée de nuancer ce résultat en boni par le fait que celui-ci est obtenu au moyen de recettes de prélèvement à l'exercice propre d'un montant global de 40.376.711,43 €. Cette recette est obtenue par une ponction de 702.885,52 € dans la provision « CPAS » (telle que prévue lors de l'actualisation du plan de gestion 2023-2027) et par le rapatriement d'un montant de 39.673.825,91 € en provenance du droit de tirage dans le Plan Oxygène de la Région wallonne. Ce dernier montant correspond à la tranche maximum du Plan Oxygène qu'il est possible de solliciter pour l'exercice 2023 sur base du courrier transmis par le Ministre des Pouvoir locaux en date du 18 novembre 2021.

De plus, une dépense de prélèvement est dès lors prévue pour un montant de 29.006.218,37 € afin d'alimenter la provision dite « Plan Oxygène ». Ce montant a été déterminé en équilibrant le résultat global de l'exercice 2023. Cette provision a pour but de soulager les finances communales lors des prochains exercices.

Nonobstant ces mouvements en recettes et dépenses de prélèvement en lien avec le Plan Oxygène, le résultat de l'exercice propre présenterait un déficit de 10.495.389,88 €.

Le résultat présumé des **exercices antérieurs** est, quant à lui, en **mali de 5.926,12 €**, ce qui s'explique par l'intégration de certaines dépenses relatives aux exercices 2020 et 2021 (factures reçues après la clôture de la MB2-2022).

Enfin, en ce qui concerne le résultat des **prélèvements qui ne relèvent pas de l'exercice propre**, il présente un **mali de 166.291,54 €** traduisant les habituels transferts vers le service extraordinaire pour le financement des parts SPGE/INASEP et pour les prêts du service social de personnel.

**Dès lors, sur le plan global, le service ordinaire est présenté en strict équilibre.**

## 2.2. Fonds de réserve et provisions

Le tableau qui suit permet de faire le point sur l'état présumé des fonds de réserve et provisions à l'issue de l'exercice 2023 :

Libellé	Solde présumé fin 2022 après MB2-2022	Ajustements budget initial 2023	Solde présumé fin 2023
Fonds de réserve ordinaire	4.103.364,91 €	0,00 €	4.103.364,91 €
Fonds pour créances douteuses	238.810,83 €	0,00 €	238.810,83 €
Réserves « Service social du personnel »	102.000,00 €	0,00 €	102.000,00 €
Provision « CPAS »	3.514.427,62 €	- 702.885,52 €	2.811.542,10 €
Provision pour risque fiscal	7.024.223,44 €	0,00 €	7.024.223,44 €
Provision pour Zone NAGE	1.036.739,21 €	0,00 €	1.036.739,21 €
Provision pour Zone de Police	1.300.000,00 €	0,00 €	1.300.000,00 €
Provision « Plan Oxygène »	21.016.747,79 €	+ 29.006.218,37 €	50.022.966,16 €
<b>Total des réserves et provisions</b>	<b>38.336.313,80 €</b>	<b>+ 28.303.332,85 €</b>	<b>66.639.646,65 €</b>

**Le total estimé des réserves et provisions au 31 décembre 2023 porte sur 66.639.646,65 €.**

En déduisant la provision « CPAS » (déjà mobilisée dans le cadre de l'actualisation du plan de gestion 2023-2027) et le fonds de réserve « Service social du personnel », **les réserves mobilisables** portent sur un montant global de **63.726.104,55 €** après ce budget 2023.

A noter que ces montants seront réévalués courant 2023 en fonction des résultats du compte 2022 et des différents ajustements qui interviendront en modifications budgétaires.

Comme indiqué précédemment, certains mouvements sont constatés au budget 2023 au niveau du des provisions, à savoir :

- Ponction annuelle habituelle dans la provision « CPAS » : - 702.885,52 € comme prévu lors de l'actualisation du plan de gestion 2023-2027 votée par le Conseil communal en sa séance du 14 décembre 2021 ;
- Approvisionnement de la provision « Plan Oxygène » : + 29.006.218,37 €, ce qui permet d'équilibrer le résultat global de l'exercice 2023, et ce sous réserve de l'approbation de la Région wallonne quant au droit de tirage maximum dans le Plan Oxygène en 2023.

Enfin, il est à noter que **les réserves pensions** pour le personnel statutaire et les mandataires gérées par la compagnie Ethias portent, quant à elles, sur un montant de **27.548.802,63 €** au 31 décembre 2021 (dernier exercice clôturé), soit en légère diminution de 414.116,90 € par rapport à la fin de l'exercice 2020 (- 1,48%).

## 2.3. Plan Oxygène de la Région wallonne

Suite au constat de la dégradation des finances locales au gré des crises (Covid-19, inondations, inflation, ...) et des décisions prises à d'autres niveaux de pouvoirs (mécanisme de la cotisation de responsabilisation, accroissement des dépenses liées au revenu d'intégration sociale (RIS), hausse du coût lié aux Zones de Police et de Secours, ...), le Gouvernement wallon a adopté, en date du 18 novembre 2021, le « Plan Oxygène » qui est un mécanisme de soutien pour les communes de Wallonie via un droit de tirage encadré.

Ce Plan consiste à autoriser les communes à contracter annuellement un emprunt afin d'équilibrer leur budget pour faire face à l'explosion des coûts, et ce pendant cinq années (2022 à 2026). Le remboursement de ces emprunts s'étalera sur une durée de trente ans maximum.

Comme prévu au plan de gestion tel qu'adopté par le Conseil du 14 décembre 2021 et par décision du Collège du 28 décembre 2021, la Ville a fait part au Gouvernement wallon de son souhait de pouvoir bénéficier de la capacité d'emprunt du Plan Oxygène.

En sa séance du 28 juin 2022, le Conseil communal a décidé d'adhérer à la centrale d'achat du Centre régional d'Aide aux Communes suivant les modalités d'adhésion et de fonctionnement précisées dans la convention d'adhésion nommée « *Accord-cadre passé par le Centre régional d'Aide aux Communes, agissant comme centrale d'achat, ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon* ».

Concrètement, la Ville de Namur recevra au travers du compte « CRAC long terme » une intervention régionale couvrant les intérêts de l'emprunt jusqu'en 2041 (les intérêts reviendront à la charge de la Ville de 2042 jusqu'à 2056) ainsi que 15% du capital emprunté jusqu'à échéance finale du crédit.

Sur base des données collectées par la Région wallonne, la capacité maximale d'emprunt à laquelle la Ville pourrait recourir est de 158.695.303,65 € à concurrence des maximas suivants par année :

- 2022 : 31.739.060,73 € maximum ;
- 2023 : 39.673.825,91 € maximum ;
- 2024 : 47.608.591,10 € maximum ;
- 2025 : 23.804.295,55 € maximum ;
- 2026 : 15.869.530,37 € maximum.

Le Conseil communal, en sa séance du 28 juin 2022, a dès lors décidé de fixer les quantités maximales susceptibles d'être sollicitées par la Ville via la centrale sur cette base pour la période couvrant les exercices 2022 à 2026 afin de respecter le droit de tirage global maximal de 158.695.303,65 €. Ces crédits seront transférés du service extraordinaire vers le service ordinaire en recettes de prélèvement à l'exercice propre.

Conformément à cette décision, il est prévu lors de ce budget initial 2023 de solliciter un droit de tirage d'une première tranche de 39.673.825,91 € dans le Plan Oxygène, soit le montant maximum, et ce sous réserve de l'accord du Gouvernement wallon qui doit encore, au moment de rédiger cette note, transmettre les modalités définitives d'octroi et d'utilisation de ces aides financières.

La tranche complète de 39.673.825,91 € pourrait être affectée, sous réserve de l'accord régional, à :

- Assurer le financement des cotisations de base, des factures de responsabilisation et des pénalités en lien avec les charges de pensions ;
- Compenser les suppléments de dotations au CPAS, à la Zone de Police et à la Zone de Secours en lien avec les dépenses admises dans le Plan Oxygène ;
- Rembourser anticipativement certains emprunts ;
- Constituer des provisions en alimentant une provision, créée en MB2-2022 et libellée « Plan Oxygène », des montants qui ne seraient pas strictement nécessaires à l'équilibre des budgets de 2022 à 2026, à savoir un montant de 29.006.218,37 € pour 2023, et ce en vue d'assurer l'équilibre des exercices suivants au vu des difficultés financières à venir pour l'ensemble des pouvoirs locaux, et principalement au niveau des grandes Villes, notamment au vu des surcoûts liés aux charges de pensions et à l'augmentation des dotations au CPAS, à la Zone de Police et à la Zone de Secours NAGE.

A noter que le point est fait sur les différents montants justificatifs dans les annexes de cette note, sur base des informations connues au 30 novembre 2022.

### 3. Recettes de l'exercice propre

Le montant total des recettes de l'exercice propre s'élève à **270.937.662,71 €**, en augmentation de 34.245.550,69 € (+ 14,47%) par rapport à la précédente modification budgétaire (MB2-2022).

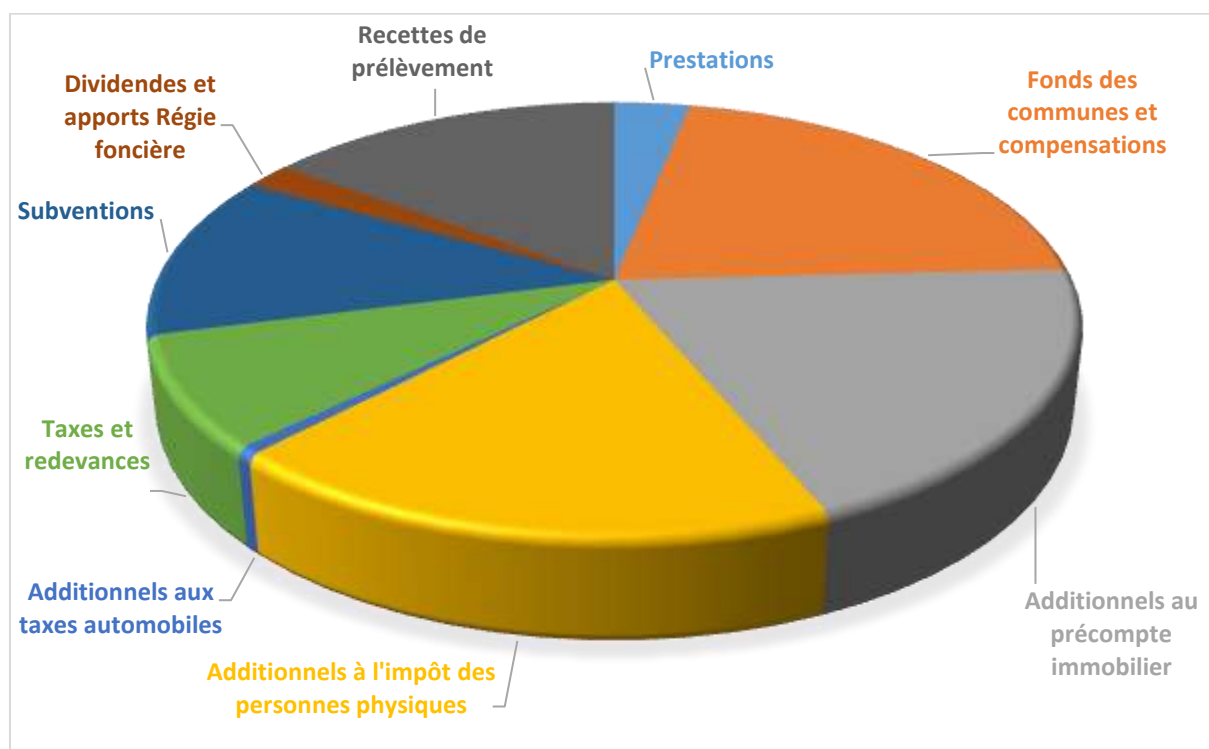
Les variations selon la nature économique des recettes sont reprises ci-après :

Libellé	MB2-2022	BI-2023	Variation p/r MB2-2022 (€)	Variation p/r MB2-2022 (%)
<b>Recettes de prestations</b>	8.024.023,21 €	8.499.260,55 €	+ 475.237,34 €	+ 5,92%
<b>Recettes de transferts</b>	191.641.824,61 €	216.965.225,75 €	+ 25.323.401,14 €	+ 13,21%
<b>Recettes de dette</b>	4.827.203,47 €	5.096.464,98 €	+ 269.261,51 €	+ 5,58%
<b>Recettes de prélèvement</b>	32.199.060,73 €	40.376.711,43 €	+ 8.177.650,70 €	+ 25,40%
<b>Recettes totales de l'exercice propre</b>	<b>236.692.112,02 €</b>	<b>270.937.662,71 €</b>	<b>+ 34.245.550,69 €</b>	<b>+ 14,47%</b>

Le tableau qui suit indique, quant à lui, la répartition des principales recettes à percevoir, leur pondération par rapport au total des recettes et leur montant par habitant (à savoir un total de 112.918 habitants namurois recensés au 23 novembre 2022 selon le registre national).

Libellé	Budget initial 2023	Pondération (%)	Montant par habitant (€)
Prestations	8.499.260,55 €	3,14%	75,27 €
Fonds des communes et compensations	57.048.874,83 €	21,06%	505,22 €
Additionnels au précompte immobilier	52.766.077,72 €	19,48%	467,30 €
Additionnels à l'impôt des personnes physiques	49.892.095,07 €	18,41%	441,84 €
Additionnels aux taxes automobiles	1.531.803,38 €	0,57%	13,57 €
Taxes et redevances	22.500.046,87 €	8,30%	199,26 €
Subventions	33.226.327,88 €	12,26%	294,25 €
Dividendes et apports Régie foncière	5.096.464,98 €	1,88%	45,13 €
Recettes de prélèvement	40.376.711,43 €	14,90%	357,58 €
<b>Total exercice propre</b>	<b>270.937.662,71 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2.399,42 €</b>

Graphiquement, ces différentes recettes sont réparties de la façon suivante :



Le tableau repris ci-après indique l'évolution des recettes de l'exercice propre depuis l'exercice 2019 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2019 (compte)	185.835.382,71 €	+ 7.550.907,78 €	+ 4,24%
2020 (compte)	188.803.011,84 €	+ 2.967.629,13 €	+ 1,60%
2021 (compte)	186.903.158,03 €	- 1.899.853,81 €	- 1,01%
2022 (après MB2)	236.692.112,02 €	+ 49.788.953,99 €	+ 26,64%
<b>2023 (budget initial)</b>	<b>270.937.662,71 €</b>	<b>+ 34.245.550,70 €</b>	<b>+ 14,47%</b>

L'exercice 2020, fortement impacté par la crise sanitaire du Covid-19, actait notamment un emprunt de relance de 3.861.532,12 € ainsi que le versement du pas de porte relatif à l'exploitation du Casino de Namur (en plus des 1.734.000,00 € annuels), à savoir un montant de 884.026,68 € (au lieu du montant de 1.700.000,00 € qui avait été budgétisé à l'initial 2020).

Il est à souligner que l'exercice 2021 a, quant à lui, été marqué par des additionnels à l'impôt des personnes physiques en diminution de 2.478.598,43 € par rapport au compte 2020, soit une baisse inhabituelle de 6,35% directement imputable à la crise du Covid-19.

De plus, l'année 2021 a également été marquée par des additionnels au précompte immobilier en diminution de 2.660.642,97 € (- 6,23%) par rapport au compte précédent. Cette baisse inaccoutumée s'explique par la reprise de la compétence du précompte immobilier par le SPW Fiscalité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, ce qui a provoqué un retard important au niveau de l'enrôlement de cet impôt. Il est estimé une perte directe de l'ordre de 4,5 millions d'euros pour Namur suite à ce changement.

Enfin, les recettes de prélèvement de l'année 2021 étaient à nouveau majorées d'un emprunt de relance de 3.331.000,00 €. Il s'agit du dernier exercice présentant cet emprunt de relance.

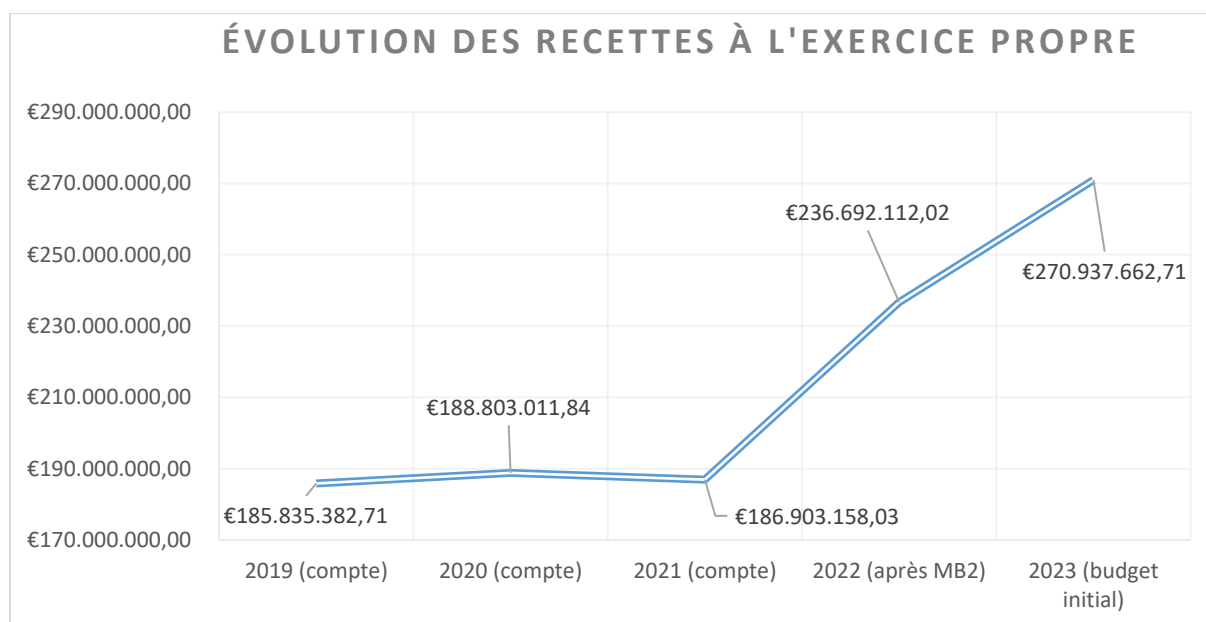
En ce qui concerne l'exercice 2022, il est à signaler que la forte hausse des recettes en comparaison avec 2021 provient principalement des recettes de prélèvement suite au tirage maximum sollicité dans le cadre du Plan Oxygène de la Région wallonne, à savoir 31.739.060,73 €. Nonobstant ce mouvement inhabituel, le montant total des recettes serait limité à 204.953.051,29 € en 2022, soit une hausse de l'ordre de 18 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent qui est principalement due à l'augmentation des recettes majeures de la Ville suite à la forte inflation connue en 2022 (Fonds des communes et additionnels au précompte immobilier et à l'impôt des personnes physiques).

Lors de cet exercice 2023, les additionnels à l'impôt des personnes physiques repartent fortement à la hausse par rapport à 2022 (+ 11.888.239,10 €, soit + 31,28%). Bien que cette augmentation soit en partie due à l'inflation et à l'augmentation estimée des revenus réels, tout en tenant compte de l'indexation des barèmes fiscaux, il est cependant à noter qu'il s'agit d'une hausse exceptionnelle et non structurelle. En effet, suite à l'adaptation de la comptabilité fédérale, et ce afin d'appliquer la loi comptable du 22 mai 2003, toutes les villes et communes percevront exceptionnellement 14 mois de recettes en 2023 au lieu de 12. Nonobstant ces deux mois de recettes supplémentaires, on peut estimer que cette recette aurait été de 42.764.652,92 €, soit une hausse « limitée » à 4.760.796,95 € (+ 12,53%) par rapport à 2022.

La dotation du Fonds des communes est également revue à la hausse de 11,56% (+ 5.164.231,91 €) tout comme les additionnels au précompte immobilier (+ 6.553.467,27 €, soit + 14,18%).

Il est à nouveau important de mentionner que l'évolution positive des recettes en 2023 est à nuancer par le fait qu'elles intègrent un montant de 39.673.825,91 € en provenance du tirage dans le Plan Oxygène. Nonobstant ce mouvement inhabituel, le montant total des recettes serait limité à 231.263.836,80 € en 2023.

Graphiquement, l'évolution des recettes depuis 2019 est représentée de la façon suivante :



### 3.1. Recettes de prestations

Les recettes de prestations du budget 2023 portent sur **8.499.260,55 €**. Elles représentent 3,69% des recettes totales de l'exercice propre (hors recettes de prélèvement) et sont en augmentation de 475.237,34 € (+ 5,92%) par rapport à l'exercice 2022 après la seconde modification budgétaire.

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2020 (compte)	5.680.965,69 €	- 970.699,98 €	- 14,59%
2021 (compte)	6.277.373,61 €	+ 596.407,92 €	+ 10,50%
2022 (après MB2)	8.024.023,21 €	+ 1.746.649,60 €	+ 27,82%
<b>2023 (budget initial)</b>	<b>8.499.260,55 €</b>	<b>+ 475.237,34 €</b>	<b>+ 5,92%</b>

Pour rappel, les principales recettes de prestations (supérieures à 100.000,00 €) sont les suivantes :

Article	Libellé	Budget initial 2023
552/161-05	Concession de droits (électricité)	<b>1.011.726,81 €</b>
922/161-01	Remboursement des charges de personnel de la Régie foncière	<b>852.936,74 €</b>
722/161-01	Recettes diverses de l'enseignement	<b>750.000,00 €</b>
551/161-05	Concession de droits (gaz)	<b>613.624,09 €</b>
764/161PI-04	Recettes des piscines	<b>500.000,00 €</b>
124/163-01	Locations immobilières	<b>380.000,00 €</b>
761/161PA-48	Recettes P.A.R.F.	<b>380.000,00 €</b>
878/161-05	Concessions aux cimetières	<b>370.000,00 €</b>
764/161IS-04	Recettes des infrastructures sportives	<b>365.000,00 €</b>
104/161PC-48	Récupération du précompte professionnel pour travail en équipes	<b>350.000,00 €</b>
131/161-14	Intervention du personnel dans le coût des chèques-repas	<b>350.000,00 €</b>
000/161SP-48	Ecritures comptables (sponsoring)	<b>240.000,00 €</b>
104/161-06	Récupération de frais de poursuite	<b>200.000,00 €</b>
124/163B1-01	Locations de salles	<b>200.000,00 €</b>
761/161AJ-48	Recettes des activités jeunesse	<b>172.360,00 €</b>



734/161MB-01	Minerval des élèves des Beaux-Arts	<b>150.000,00 €</b>
763/161FW-48	Recettes diverses des Fêtes de Wallonie	<b>128.000,00 €</b>
764/161SP-48	Recettes de stages et d'activités sportives	<b>120.000,00 €</b>

En ce qui concerne les principaux ajustements d'un montant minimum 25.000,00 € par rapport à 2022 (après MB2), ils sont repris dans le tableau ci-après. Il conviendra de vérifier et d'adapter au besoin ces ajustements en MB1 ou MB2.

Article	Libellé	Budget initial 2023	Variation p/r MB2-2022
104/161PC-48	Récupération du précompte professionnel pour travail en équipes	350.000,00 €	+ 350.000,00 €
922/161-01	Remboursement des charges de personnel de la Régie foncière	852.936,74 €	+ 118.988,78 €
421/161-01	Prestations et études (voirie)	65.000,00 €	+ 35.000,00 €
124/163M-01	Locations immobilières (pour assujettis à la TVA)	90.000,00 €	+ 34.389,73 €
124/163B1-01	Locations de salles	200.000,00 €	+ 30.000,00 €

Il est à noter que la recette issue de la récupération du précompte professionnel pour travail en équipes venait auparavant en diminution des dépenses de personnel. Cette nouvelle inscription en recettes n'impacte donc pas le résultat budgétaire car les dépenses de personnel ne seront désormais plus diminuées de ce même montant.

En ce qui concerne la hausse importante de la recette relative au remboursement des charges de personnel de la Régie foncière, celle-ci est directement liée à l'impact en année pleine des cinq indexations salariales de 2022 et des indexations complémentaires à prévoir en 2023.

### 3.2. Recettes de transferts

Les recettes de transferts portent sur un montant de **216.965.225,75 €**. Elles représentent 94,10% des recettes de l'exercice propre (hors recettes de prélèvement). Elles connaissent une hausse globale de 25.323.401,14 € (+ 13,21%) par rapport à la dernière modification budgétaire de 2022.

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2020 (compte)	173.560.708,72 €	- 648.265,08 €	- 0,37%
2021 (compte)	173.047.357,79 €	- 513.350,93 €	- 0,30%
2022 (après MB2)	191.641.824,61 €	+ 18.594.466,82 €	+ 10,75%
<b>2023 (budget initial)</b>	<b>216.965.225,75 €</b>	<b>+ 25.323.401,14 €</b>	<b>+ 13,21%</b>

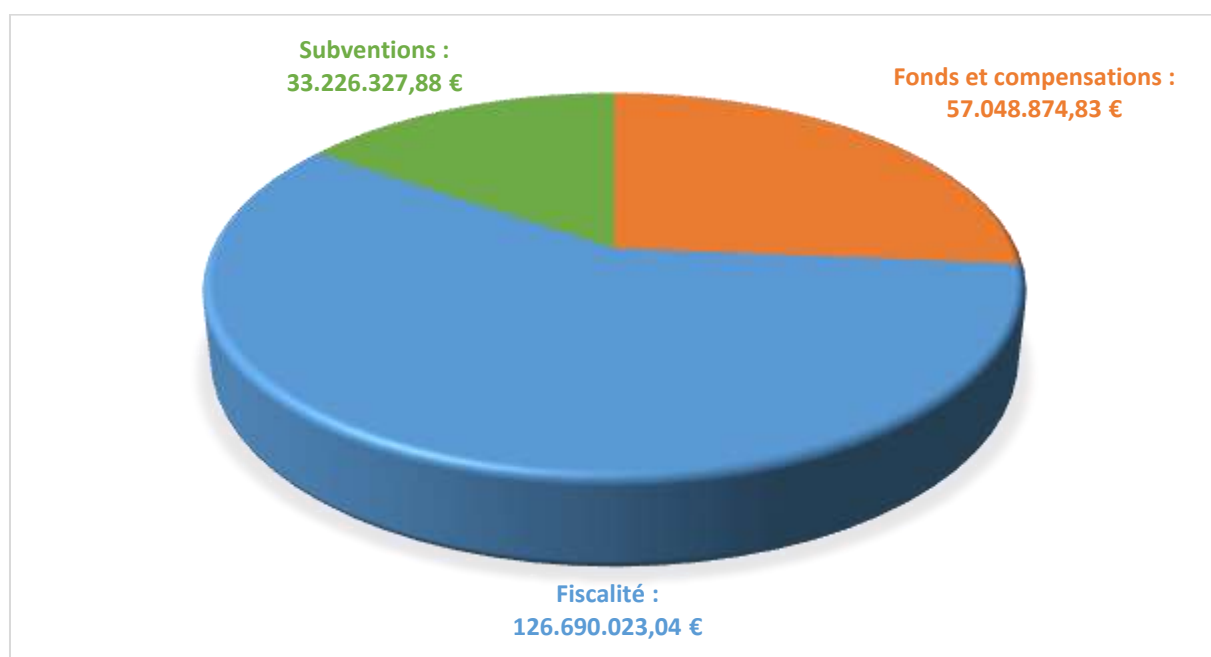
On distingue généralement trois sources de recettes de transferts :

- les recettes de fonds ;
- les recettes de fiscalité ;
- les recettes de subventions.

Leur répartition au budget initial 2023 est la suivante :

Libellé	Budget initial 2023	Pondération (%)	Montant par habitant (€)
Fonds et compensations	57.048.874,83 €	26,29%	505,22 €
Fiscalité	126.690.023,04 €	58,39%	1.121,96 €
Subventions	33.226.327,88 €	15,31%	294,25 €
<b>Total exercice propre</b>	<b>216.965.225,75 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>1.921,44 €</b>

Graphiquement, la répartition des recettes de transferts se présente de la façon suivante :



### 3.2.1. Recettes de fonds

**Les recettes dites de « fonds » portent sur 57.048.874,83 €** au budget 2023. Elles connaissent une hausse de 4.358.307,64 € (+ 8,27%) par rapport à l'exercice 2022 (après MB2).

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2020 (compte)	47.117.980,45 €	+ 547.670,45 €	+ 1,18%
2021 (compte)	47.807.602,91 €	+ 689.622,46 €	+ 1,46%
2022 (après MB2)	52.690.567,19 €	+ 4.882.964,28 €	+ 10,21%
<b>2023 (budget initial)</b>	<b>57.048.874,83 €</b>	<b>+ 4.358.307,64 €</b>	<b>+ 8,27%</b>

Concernant la recette du Fonds des communes, celle-ci a été inscrite conformément aux instructions en provenance du SPW par courrier du 21 septembre 2022. Compte tenu du contexte actuel et de l'incertitude qui frappe l'évolution des prix dans les mois à venir, il convient, comme chaque année, d'être particulièrement prudent par rapport au montant communiqué par le SPW, à savoir 49.819.193,13 € pour 2022, soit + 9,93% par rapport à 2022 après MB2 et + 21,88% par rapport au compte 2021 ! Il s'agit donc, à ce stade, d'un montant provisoire. En effet, le montant définitif 2023 sera communiqué au cours du second semestre de 2023 sur base d'une actualisation des différents paramètres se rapportant aux critères de l'enveloppe régionale et sur base de l'inflation réellement observée entre juin 2022 et juin 2023.

La dotation régionale « Namur Capitale » actuellement prévue pour l'exercice 2023 correspond à son niveau de 2022 après MB2, soit 6.562.000,00 €.

Au niveau de la mainmorte qui, pour rappel, consiste à indemniser les communes du précompte immobilier qu'elles ne perçoivent pas sur des immeubles régionaux et fédéraux d'utilité publique, cette indemnité s'élève à 667.681,70 € pour 2023, soit en diminution de 142.222,33 € par rapport à l'exercice précédent.

Suite à la notification du SPF Finances datant du 20 octobre 2022, le montant de la mainmorte a été déterminé en tenant compte de la partie non perçue par la Ville (33,75%) dans le précompte immobilier des biens mis à disposition d'autres organismes publics sur base du revenu cadastral indexé global de 1.978.316,14 €.

### 3.2.2. Recettes de fiscalité

**Les recettes issues de la fiscalité sont budgétisées à hauteur de 126.690.023,04 €** au budget 2023. Elles connaissent une hausse de 19.045.273,15 € (+ 17,69%) par rapport à l'exercice 2022 (après MB2).

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2020 (compte)	98.909.074,26 €	- 1.944.087,79 €	- 1,93%
2021 (compte)	95.093.713,23 €	- 3.815.361,03 €	- 3,86%
2022 (après MB2)	107.644.749,89 €	+ 12.551.036,66 €	+ 13,20%
<b>2023 (budget initial)</b>	<b>126.690.023,04 €</b>	<b>+ 19.045.273,15 €</b>	<b>+ 17,69%</b>

Comme le montre le tableau qui suit, la majoration observée entre 2022 et 2023 provient principalement des additionnels à l'impôt des personnes physiques (+ 31,28%) et au précompte immobilier (+ 14,18%) qui sont en forte augmentation par rapport à l'exercice précédent.

L'obligation de couverture à 100% du coût-vérité en matière de collecte et de gestion des déchets est également prise en compte dans ce budget 2023, à savoir une augmentation globale de 253.785,00 € de la taxe sur la gestion des déchets des ménages (+ 203.245,00 €) et des commerces et professions libérales (+ 50.540,00 €).

Libellé	MB2-2022	BI-2023	Variation p/r MB2-2022 (€)	Variation p/r MB2-2022 (%)
Additionnels au précompte immobilier	46.212.610,45 €	52.766.077,72 €	+ 6.553.467,27 €	+ 14,18%
Additionnels à l'I.P.P.	38.003.855,97 €	49.892.095,07 €	+ 11.888.239,10 €	+ 31,28%
Additionnels aux taxes automobiles	1.503.979,75 €	1.531.803,38 €	+ 27.823,63 €	+ 1,85%
Fiscalité « locale »	21.924.303,72 €	22.500.046,87 €	+ 575.743,15 €	+ 2,63%
<b>Total des recettes de fiscalité</b>	<b>107.644.749,89 €</b>	<b>126.690.023,04 €</b>	<b>+ 19.045.273,15 €</b>	<b>+ 17,69%</b>

### 3.2.2.1. Additionnels au précompte immobilier

La recette des additionnels au précompte immobilier est budgétisée au montant de **52.766.077,72 €**, soit en augmentation de 6.553.467,27 € (+ 14,18%) par rapport à 2022 (après MB2). Cette recette a été inscrite suivant les prévisions transmises par le SPW dans leur courrier du 03 novembre 2022.

Ces prévisions budgétaires tiennent compte de l'enrôlement 2022 et d'une indexation du revenu cadastral au 1<sup>er</sup> janvier basée sur l'évolution du taux d'inflation. A noter que le SPW intègre une estimation des réductions de précompte immobilier pour habitations modestes et personnes à charge dans ses calculs, et ce afin d'être au plus proche du montant réellement enrôlé. De plus, il est également tenu compte par le SPW d'un coefficient correcteur de 92% en 2023 afin que la prévision budgétaire ne soit pas trop éloignée du droit net qui sera porté au compte 2023 sur base des perceptions réelles.

Ci-dessous, le détail des additionnels au précompte immobilier ainsi que leur évolution depuis 2020 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2020 (compte)	42.658.457,51 €	654.051,08 €	1,56%
2021 (compte)	39.997.814,54 €	- 2.660.642,97 €	- 6,24%
2022 (après MB2)	46.212.610,45 €	+ 6.214.795,91 €	+ 15,54%
<b>2023 (budget initial)</b>	<b>52.766.077,72 €</b>	<b>+ 6.553.467,27 €</b>	<b>+ 14,18%</b>

### 3.2.2.2. Additionnels à l'impôt des personnes physiques

La recette des additionnels à l'I.P.P. porte sur **49.892.095,07 €** et augmente de 11.888.239,10 € (+ 31,28%) par rapport au montant repris en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2022.

Ci-dessous, le détail des additionnels à l'I.P.P. ainsi que leur évolution depuis 2020 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2020 (compte)	39.000.366,81 €	- 26.941,39 €	-0,07%
2021 (compte)	36.521.768,38 €	- 2.478.598,43 €	- 6,36%
2022 (après MB2)	38.003.855,97 €	+ 1.482.087,59 €	+ 4,06%
<b>2023 (budget initial)</b>	<b>49.892.095,07 €</b>	<b>+ 11.888.239,10 €</b>	<b>+ 31,28%</b>

L'inscription de cette recette est basée sur les informations en provenance du SPF Finances suite à la réception de leur courrier du 08 novembre 2022.

Il est à remarquer que les additionnels à l'impôt des personnes physiques en 2021 et 2022 sont inférieures à celles perçues au compte 2020, ce qui s'explique principalement par l'impact de la pandémie du Covid-19 sur les revenus professionnels d'une partie de la population.

En ce qui concerne l'exercice 2023, comme expliqué préalablement, les additionnels à l'I.P.P. sont à la fois impactés par le niveau d'inflation et l'augmentation estimée des revenus réels qui en découle et surtout par la hausse non structurelle induite par la perception exceptionnelle de 14 mois de recettes en 2023 au lieu de 12. Nonobstant ces deux mois de recettes supplémentaires, on peut estimer que cette recette aurait été de 42.764.652,92 €, soit une hausse « limitée » à 4.760.796,95 € (+ 12,53%) par rapport à l'exercice 2022.

Les estimations du SPF tiennent compte des données macroéconomiques sur la formation des salaires provenant du Bureau fédéral du Plan et de l'évolution spécifique des données fiscales en la matière. Sur cette base, des estimations ont été faites pour les revenus de l'impôt des personnes physiques pour les exercices d'imposition 2022 et 2023 et ensuite, par conséquent, sur les additionnels communaux à l'impôt des personnes physiques.

L'estimation transmise par le SPF tient naturellement compte des fluctuations dans le processus d'enrôlement de l'exercice d'imposition 2022 (rythme d'enrôlement, mix des revenus de la population enrôlée, ...) et donc des effets de la répartition de celui-ci sur les années budgétaires 2022 et 2023. De même, il est tenu compte pour l'exercice d'imposition 2023 de l'hypothèse d'un mix des revenus de la population enrôlée constaté pour l'exercice d'imposition 2022. Il est à signaler que les enrôlements relatifs à l'exercice d'imposition 2023 sont, comme pour les exercices précédents, répartis sur deux années budgétaires (2023 et 2024).

A noter que les recettes qui seront effectivement réalisées dans le courant de l'année 2023 sont également tributaires d'éléments dont l'influence ne peut pas être prise en compte à ce jour de façon exacte, comme par exemple des perceptions ou des dégrèvements accordés en 2023 dans le cadre de dossiers gérés par l'Inspection spéciale des impôts et dont les montants sont parfois très importants, des difficultés inattendues et supplémentaires de recouvrement résultant de faillites, de successions, de divorces, de réclamations ou encore d'octrois de délais de paiement.

Tout comme pour le Fonds des communes, la prudence reste donc de mise avec ce type de recettes pour lesquelles le SPF fait généralement parvenir deux réestimations en cours d'exercice.

### 3.2.2.3. Additionnels aux taxes automobiles

N'ayant pas encore reçu le courrier de notification du SPW au moment de la clôture du budget 2023, la recette des **additionnels aux taxes automobiles est budgétisée au montant de 1.531.803,38 €**, soit en augmentation de 1,85% par rapport à l'exercice précédent, comme prévu lors de l'actualisation du plan de gestion 2023-2027.

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2020 (compte)	1.316.393,66 €	- 9.894,28 €	-0,75%
2021 (compte)	1.348.338,78 €	+ 31.945,12 €	+ 2,43%
2022 (après MB2)	1.503.979,75 €	+ 155.640,97 €	+ 11,54%
<b>2023 (budget initial)</b>	<b>1.531.803,38 €</b>	<b>+ 27.823,63 €</b>	<b>+ 1,85%</b>

### 3.2.2.4. Fiscalité « locale »

Enfin, concernant **la fiscalité dite « locale »**, les différentes taxes et redevances portent sur un **montant global de 22.500.046,87 €** en 2023. Elles augmentent globalement de 575.743,15 € (+ 2,63%) par rapport aux montants repris lors de la deuxième modification budgétaire de 2022.

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2020 (compte)	15.933.856,28 €	- 2.561.303,20 €	- 13,85%
2021 (compte)	17.225.791,53 €	+ 1.291.935,25 €	+ 8,11%
2022 (après MB2)	21.924.303,72 €	+ 4.698.512,19 €	+ 27,28%
<b>2023 (budget initial)</b>	<b>22.500.046,87 €</b>	<b>+ 575.743,15 €</b>	<b>+ 2,63%</b>

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, il est à constater une augmentation importante des recettes liées à la fiscalité locale entre 2021 et 2022. Cette hausse de 4.698.512,19 € est cependant à relativiser du fait des conséquences financières de la crise sanitaire en 2020 et 2021.

En effet, ces deux exercices avaient été marqués par des mesures d'allègement de la fiscalité locale pour toute une série d'acteurs économiques namurois, dont notamment l'exonération de différentes taxes (spectacles, droits de place divers, enseignes, écrits publicitaires, séjours en établissements hôteliers, ...). Une forte diminution des recettes de parkings et d'horodateurs avait également été constatée en 2020 et 2021 suite à la diminution de la fréquentation du centre-ville, et ce malgré les diverses gratuités de stationnement accordées en soutien aux commerçants namurois.

Il est à noter que le montant prévisionnel 2023 des dépenses en matière de déchets n'est pas définitivement fixé dès lors que les mesures envisagées par le Gouvernement wallon pour « neutraliser » certaines hausses de coûts au sein des intercommunales qui gèrent la collecte et le traitement des déchets ménagers, et ce afin d'éviter la répercussion de la hausse des coûts des déchets sur les citoyens par le mécanisme du coût-vérité, n'ont pas encore été communiquées. Les adaptations seront réalisées lors des modifications budgétaires de l'exercice 2023 afin de tenir compte des mesures qui seront finalement décidées par le Gouvernement wallon.

Les principaux ajustements entre 2022 (après MB2) et 2023 sont repris dans le tableau ci-dessous.

Article	Libellé	Variation p/r MB2-2022	Observation
040/366HO-07	Parkings, horodateurs et cartes riverains	+ 470.000,00 €	Augmentation des recettes liée à la mise en route de la Scan-car sur une année complète
040/363-03	Taxe sur la gestion des déchets (ménages)	+ 203.245,00 €	Mise en concordance avec le coût-vérité 2023
040/366PA-07	Parkings	+ 140.000,00 €	Augmentation suite au transfert à cet article budgétaire des recettes issues du parking Namur Expo
040/363SP-16	Vente de sacs pour les déchets ménagers	+ 117.704,50 €	Mise en concordance avec le coût-vérité 2023
04020/465-48	Complément régional Plan Marshall	+ 88.041,72 €	Suivant notification du SPW du 21/09/2022
040/361U-04	Délivrance de documents administratifs (urbanisme)	+ 60.000,00 €	Estimation basée sur les recettes perçues au compte 2021
040/363-48	Taxe sur la gestion des déchets (commerces et professions libérales)	+ 50.540,00 €	Mise en concordance avec le coût-vérité 2023
040/364-09	Taxe sur l'exploitation des carrières	+ 50.000,00 €	Nouvelle taxe suivant règlement-taxe sur les exploitations de carrières adopté par le Conseil communal (15/11/2022)
930/465FF-01	Redevance pour occupation du domaine public pour les appareils de free floating (trottinettes, ...)	+ 50.000,00 €	Nouvelle taxe de 50 € par appareil de free floating (sur base d'une estimation de 1.000 engins sur le territoire namurois)
040/364-32	Etablissements financiers	- 30.000,00 €	Diminution importante du nombre d'établissements financiers
040/366FW-03	Fêtes de Wallonie - occupation de la voirie	- 57.500,00 €	Diminution de la recette car il n'y a plus d'ambulants
040/364-03	Taxe sur la force motrice	- 60.000,00 €	Diminution de cette recette au vu de l'obsolescence des moteurs taxables qui sont remplacés par de nouveaux moteurs non taxables
040/361-04	Documents administratifs	- 100.000,00 €	Estimation basée sur les recettes perçues au compte 2021
040/366PR-07	Parkings P + R	- 190.000,00 €	Les recettes issues du parking Namur Expo sont dorénavant reprises à l'article 040/366PA-07 car il n'est plus repris comme P+R
04001/364-24	Ecrits publicitaires "toutes boîtes"	- 230.000,00 €	Estimation basée sur les recettes perçues au compte 2021

Le tableau qui suit donne un aperçu des taxes et redevances (hors additionnels) les plus « rémunératrices » (supérieures à 100.000,00 €) lors de l'exercice 2023 :

Article	Taxe/redevance (hors additionnels)	Budget initial 2023
040/363-03	Taxe sur la gestion des déchets (pour les ménages)	6.416.651,00 €
040/366HO-07	Parkings, horodateurs et cartes riverains	4.000.000,00 €
040/363-08	Taxe sur les immeubles reliés ou reliables au réseau d'égouts (pour les particuliers)	2.050.000,00 €
040/363SP-16	Vente de sacs pour les déchets ménagers	2.044.535,50 €
040/363-48	Taxe sur la gestion des déchets (pour les commerces et professions libérales)	870.010,00 €
040/365-01	Spectacles	680.000,00 €
040/366PA-07	Parkings	640.000,00 €
040/364-22	Enseignes	591.600,00 €
04020/465-48	Complément régional - Plan Marshall	564.370,04 €
040/364-23	Panneaux publicitaires	450.000,00 €
04001/364-24	Ecrits publicitaires "toutes boîtes"	450.000,00 €
040/366-01	Droits de place divers	430.000,00 €
040/361-04	Documents administratifs	350.000,00 €
040/367-15	Immeubles inoccupés	350.000,00 €
040/361-01	Enlèvements de véhicules	300.000,00 €
040/361RU-04	Renseignements urbanistiques	240.000,00 €
040/364-03	Taxe sur la force motrice	230.000,00 €
040/366PR-07	Parkings P + R	220.000,00 €
040/361U -04	Délivrance de documents administratifs pour l'urbanisme	200.000,00 €
040/367-02	Palissades et constructions	180.000,00 €
040/363C-08	Taxe sur les immeubles reliés ou reliables au réseau d'égouts (pour les commerces et professions libérales)	165.000,00 €
040/364-26	Taxe sur les séjours en établissements hôteliers	153.000,00 €
040/366-06	Droits sur terrasses, etc.	130.000,00 €
04003/364-48	Loges foraines, cirques et chapiteaux assimilés	130.000,00 €



### 3.2.3. Recettes de subventions

Les recettes relatives aux subventions sont budgétisées à hauteur de **33.226.327,88 €** en 2023. Elles connaissent une augmentation de 1.919.820,35 € par rapport à l'exercice 2022 (après MB2).

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2020 (compte)	27.533.654,01 €	+ 748.152,26 €	+ 2,79%
2021 (compte)	30.146.041,65 €	+ 2.612.387,64 €	+ 9,49%
2022 (après MB2)	31.306.507,53 €	+ 1.160.465,88 €	+ 3,85%
<b>2023 (budget initial)</b>	<b>33.226.327,88 €</b>	<b>+ 1.919.820,35 €</b>	<b>+ 6,13%</b>

Pour rappel, en ce qui concerne l'augmentation entre le compte 2021 et la MB2-2022, elle s'explique notamment par le fait que certaines subventions ne peuvent pas être constatées au compte en cours d'exercice, ce qui implique un écart entre le « budgétaire » et le « comptabilisé ».

La variation entre 2022 et 2023 est notamment expliquée par les éléments suivants :

- Inscription d'une nouvelle recette liée au remboursement par l'Autorité supérieure d'une nouvelle charge d'emprunt, à savoir celle relative à la tranche 2022 du Plan Oxygène (remboursement de 15% du capital emprunté et de 100% des intérêts : 1.197.277,58 €) ;
- Indexation de 11,89% du subside APE (+ 905.533,96 €) qui est composée d'une indexation « normale » de 7,00% et d'une augmentation « unique » de 4,89% en 2023 ;
- Augmentation estimée de 366.500,00 € des recettes issues des amendes administratives, conformément au plan de gestion 2023-2027 et à l'impact attendu de la nouvelle mesure liée aux caméras de surveillance ;
- Augmentation des remboursements de charges d'emprunts par l'Autorité supérieure d'un montant global de 128.325,76 € en 2023 (hors Plan Oxygène) ;
- Augmentation globale des indemnités d'assurances (dommages, maladies professionnelles, véhicules, ...) d'un montant de 88.177,13 € ;
- Suppression de la redevance relative à l'occupation du domaine public lors des Fêtes de Wallonie (- 80.000,00 €) ;
- Adaptation, création ou suppression de subventions diverses en 2023, dont notamment :
  - Subside de la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant la mise en conformité des musées : + 215.000,00 € ;
  - Subside pour le fonctionnement de l'enseignement fondamental : + 39.418,16 € ;
  - Subventions relatives à des actions sociales diverses : - 86.580,00 € ;
  - Suppression de l'article budgétaire relatif à la subvention des contractuels subsidiés du Service « Equipement urbain » qui est tombé en désuétude suite à l'inscription d'un subside APE unique depuis l'exercice 2022 (cet article aurait dès lors déjà dû être supprimé de la maquette budgétaire de l'exercice 2022) : - 147.408,33 €.

### 3.3. Recettes de dette

Les recettes de dette portent sur **5.096.464,98 €** en 2023. Elles représentent 2,21% des recettes totales de l'exercice propre (hors recettes de prélèvement) et sont en augmentation de 269.261,51 € par rapport à l'exercice 2022.

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2020 (compte)	5.699.805,31 €	+ 860.634,45 €	+ 17,78%
2021 (compte)	4.023.001,47 €	- 1.676.803,84 €	- 29,42%
2022 (après MB2)	4.827.203,47 €	+ 804.202,00 €	+ 19,99%
<b>2023 (budget initial)</b>	<b>5.096.464,98 €</b>	<b>+ 269.261,51 €</b>	<b>+ 5,58%</b>

Le tableau qui suit reprend les principales recettes de dette et leur évolution par rapport à 2022 :

Libellé	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
Dividendes IDEFIN - IDEG	<b>2.394.543,39 €</b>	0,00 €	+ 0,00%
Versement par la Régie foncière du bénéfice exploitation du Casino	<b>1.875.499,33 €</b>	+ 169.017,73 €	+ 9,90%
Remboursement périodique par les tiers des emprunts à leur charge	<b>280.588,07 €</b>	- 14.303,81 €	- 4,85%
Remboursement des charges financières des emprunts à charge de tiers	<b>237.698,13 €</b>	+ 114.619,44 €	+ 93,13%
Dividendes AIEG	<b>215.565,94 €</b>	0,00 €	+ 0,00%
Intérêts créditeurs sur comptes de placements	<b>25.000,00 €</b>	+ 1.954,63 €	+ 8,48%
Intérêts de retard taxes - redevances et recettes générales	<b>25.000,00 €</b>	0,00 €	+ 0,00%
Remboursement des amortissements des prêts du Service social du personnel	<b>20.000,00 €</b>	0,00 €	+ 0,00%
Dividendes Trans&Wall	<b>15.983,30 €</b>	0,00 €	+ 0,00%

Les recettes en provenance de la Régie foncière, comme le versement du bénéfice d'exploitation du Casino de Namur, concordent avec le budget initial 2023 de la Régie foncière adopté par le Conseil communal en sa séance du 15 novembre 2022.

### 3.4. Recettes de prélèvement à l'exercice propre

**Les recettes de prélèvement à l'exercice propre portent sur un montant de 40.376.711,43 €** pour ce budget initial de 2023.

Cette recette est constituée des mouvements suivants :

- **Ponction annuelle dans la provision « CPAS » de 702.885,52 €**, comme prévu dans le plan de gestion 2023-2027 adopté par le Conseil communal en sa séance du 14 décembre 2021 ;
- **Droit de tirage dans le Plan Oxygène de 39.673.825,91 €**, soit le montant maximum possible de la tranche en 2023, sous réserve de l'accord de la Région wallonne, et ce dans l'objectif d'alimenter la provision « Plan Oxygène » afin de permettre à la Ville de faire face aux importants déficits attendus lors des prochains exercices.

### 3.5. Recettes des exercices antérieurs

Il n'y a **pas de recette prévue aux exercices antérieurs** au budget initial de 2023.

### 3.6. Recettes de prélèvement « hors exercice propre »

Il n'y a **pas de recette de prélèvement hors exercice propre prévue** en 2023.

## 4. Dépenses de l'exercice propre

Le montant total des dépenses de l'exercice propre s'élève à **270.765.445,05 €**, en augmentation de 34.458.976,02 € (+ 14,58 %) par rapport à 2022 (après MB2).

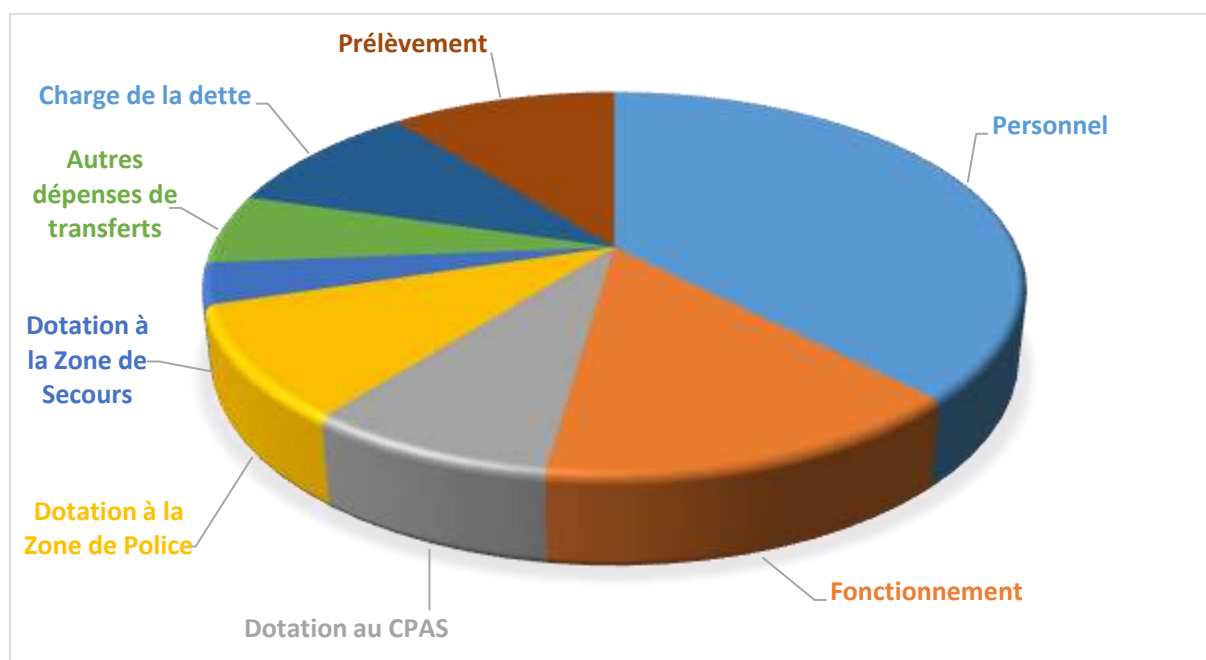
Les variations selon la nature économique des dépenses sont reprises ci-après :

Libellé	MB2-2022	BI-2023	Variation p/r MB2-2022 (€)	Variation p/r MB2-2022 (%)
Dépenses de personnel	91.384.210,00 €	102.225.718,43 €	+ 10.841.508,43 €	+ 11,86%
Dépenses de fonctionnement	35.737.355,67 €	39.183.914,15 €	+ 3.446.558,48 €	+ 9,64%
Dépenses de transferts	65.558.148,02 €	74.051.268,73 €	+ 8.493.120,71 €	+ 12,96%
Dépenses de dette	22.610.007,56 €	26.298.325,37 €	+ 3.688.317,81 €	+ 16,31%
Dépenses de prélèvement	21.016.747,79 €	29.006.218,37 €	+ 7.989.470,58 €	+ 38,01%
<b>Dépenses totales de l'exercice propre</b>	<b>236.306.469,04 €</b>	<b>270.765.445,05 €</b>	<b>+ 34.458.976,02 €</b>	<b>+ 14,58%</b>

Le tableau qui suit indique, quant à lui, la répartition des principales dépenses, leur pondération par rapport au total des dépenses et leur montant par habitant.

Libellé	Budget initial 2023	Pondération (%)	Montant par habitant (€)
Personnel	102.225.718,43 €	37,75%	905,31 €
Fonctionnement	39.183.914,15 €	14,47%	347,01 €
Dotation au CPAS (hors 2 <sup>nd</sup> pilier)	22.658.915,95 €	8,37%	200,67 €
Dotation à la Zone de Police	25.993.615,00 €	9,60%	230,20 €
Dotation à la Zone de Secours	9.456.729,09 €	3,49%	83,75 €
Autres dépenses de transferts	15.942.008,69 €	5,89%	141,18 €
Charge de la dette (investissements, trésorerie et intérêts débiteurs)	26.298.325,37 €	9,71%	232,90 €
Prélèvement	29.006.218,37 €	10,71%	256,88 €
<b>Total exercice propre</b>	<b>270.765.445,05 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2.397,89 €</b>

Graphiquement, les dépenses sont réparties de la façon suivante :



Le tableau ci-après donne l'évolution des dépenses de l'exercice propre depuis 2019 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2019 (compte)	185.835.382,71 €	+ 8.130.977,16 €	+ 4,58%
2020 (compte)	189.835.360,71 €	+ 3.999.978,00 €	+ 2,15%
2021 (compte)	197.660.206,16 €	+ 7.824.845,45 €	+ 4,12%
2022 (après MB2)	236.306.469,04 €	+ 38.646.262,88 €	+ 19,55%
<b>2023 (budget initial)</b>	<b>270.765.445,05 €</b>	<b>+ 34.458.976,01 €</b>	<b>+ 14,58%</b>

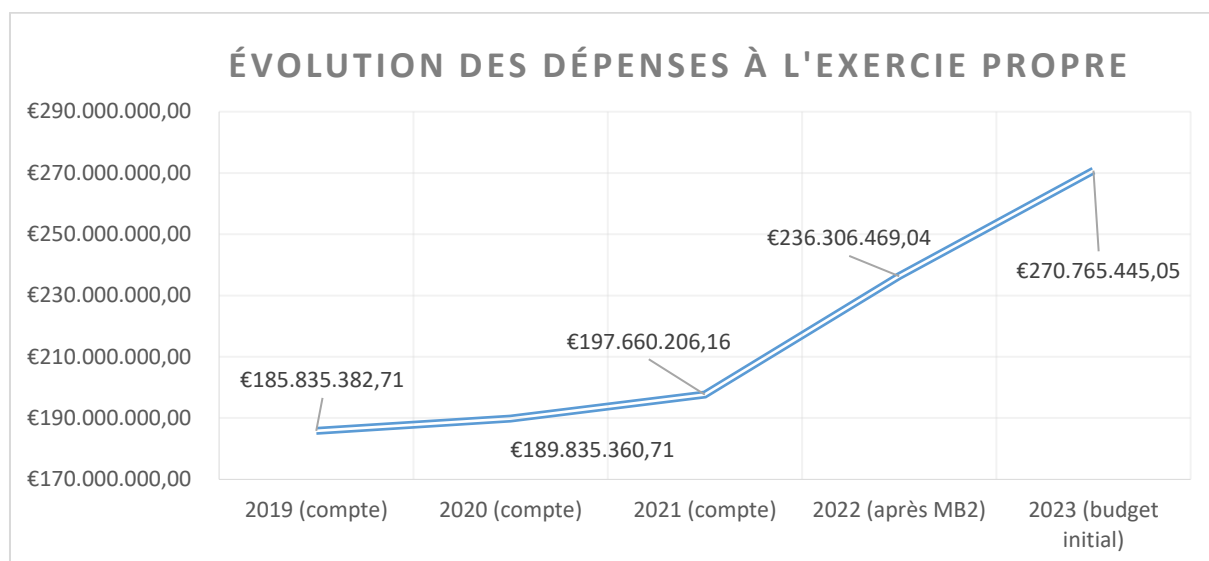
Pour rappel, la dotation « Namur Capitale » (6.562.000,00 € en 2023), dont une partie était versée directement à la Zone de Police jusqu'à l'exercice 2018, transite depuis 2019 via le budget communal (3.973.344,63 € en 2023).

A noter que l'écart entre 2021 et 2022 est notamment « technique », dès lors que le compte 2021 reprend les engagements de dépenses qui sont toujours inférieurs aux prévisions budgétaires (MB2-2022) et ce, essentiellement en dépenses de fonctionnement, de dette et de personnel. Il est d'ailleurs à signaler que cet écart « technique » s'est d'autant plus renforcé suite à la crise sanitaire.

Il est également important de souligner l'impact majeur du niveau d'inflation connu lors de l'exercice 2022. En effet, au-delà de l'accroissement des dépenses de fonctionnement suite aux hausses de prix de l'énergie, des carburants et des biens et services divers, l'inflation a également engendré une forte augmentation des dépenses de personnel (+ 8,57 millions d'euros suite aux cinq indexations salariales) et des dotations en faveur du CPAS et de la Zone de Police (+ 4,08 millions d'euros globalement).

Enfin, il faut tenir compte de l'impact substantiel du Plan Oxygène dans les dépenses de prélèvement du budget 2022 pour expliquer la variation entre 2021 et 2022, à savoir un approvisionnement des provisions de l'ordre de 21 millions d'euros après la seconde modification budgétaire de 2022.

Graphiquement, l'évolution des dépenses depuis 2019 est représentée de la façon suivante :



#### 4.1. Dépenses de personnel

**Les dépenses de personnel portent sur un montant de 102.225.718,43 €.** Elles représentent 42,28% des dépenses de l'exercice propre (hors dépenses de prélèvement). Elles connaissent une hausse globale de 10.841.508,43 € (+ 11,86%) par rapport à la dernière modification budgétaire de 2022.

La méthodologie appliquée par le Département des Ressources humaines pour calculer la prévision des dépenses de personnel est identique à celle mise en place depuis plusieurs exercices, à savoir une extrapolation en base annuelle des mandats du neuvième mois de l'année 2022 complétée par les ajustements prévus, tant à la hausse qu'à la baisse.

<b>Budget après MB2-2022</b>	<b>91.384.210,00 €</b>
Ajustement via extrapolation des mandats 2022	- 888.956,87 €
Engagements 2022 (impact 2023)	+ 2.596.500,71 €
Plan d'embauche 2023	+ 1.008.615,17 €
Retours (maternités, interruptions de carrière, détachements, ...)	+ 1.648.199,87 €
Départs 2022 (impact 2023) et départs connus 2023	- 740.235,21 €
Revalorisations barémiques	+ 100.000,00 €
Promotions	+ 50.000,00 €
Annales-RGB (0,60%)	+ 459.550,11 €
Evolutions de carrières	+ 100.000,00 €
Indexations salariales	+ 6.987.234,65 €
Economies de non-remplacements (départs non encore connus)	- 350.000,00 €
Economies de pensions non encore connues	- 450.000,00 €
Eco-chèques 2023	+ 320.600,00 €
<b>Budget initial 2023</b>	<b>102.225.718,43 €</b>
<b>Variation N-1 (€)</b>	<b>+ 10.841.508,43 €</b>
<b>Variation N-1 (%)</b>	<b>+ 11,86%</b>

Le détail des montants du plan d'embauche 2023 ainsi que des départs et retours connus fait l'objet d'une annexe distincte du budget qui est établie par le Département des Ressources humaines.

Il est à noter que l'alimentation « part patronale » des réserves pensions pour le personnel statutaire et les mandataires porte sur 9.468.073,94 €, en augmentation de 528.222,71 € par rapport à 2022 (après MB2). La majoration de ces cotisations vers la caisse Ethias se justifie par la croissance annuelle des charges pensions financées par ces mêmes réserves.

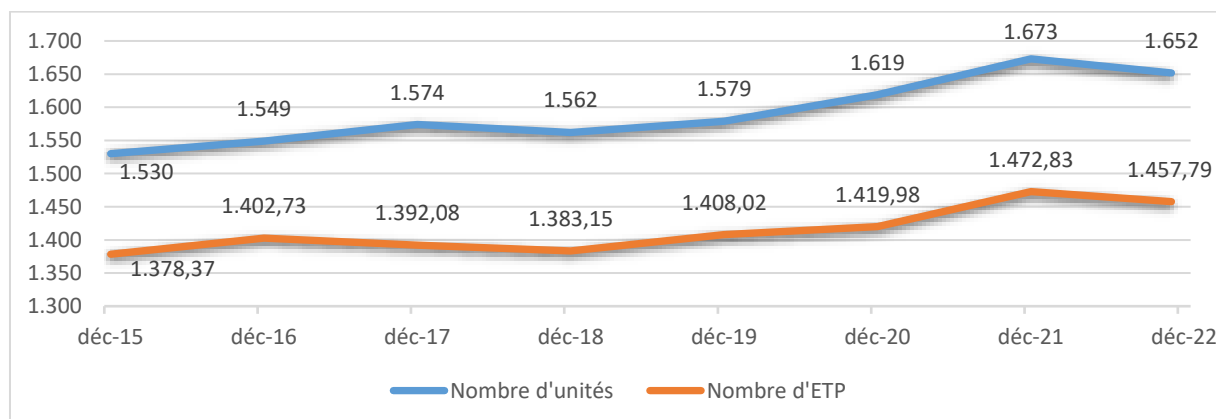
Pour rappel, les réserves pensions pour le personnel statutaire et les mandataires gérées par la compagnie Ethias portent, au 31 décembre 2021 (dernier exercice clôturé), sur un montant global de 27.548.802,63 €, soit en légère diminution de 414.116,90 € par rapport à la fin de l'exercice 2020 (- 1,48%). Cette réserve doit permettre de lisser l'impact des charges pensions réclamées par l'ONSS au titre de cotisation de base et de facture de responsabilisation.

De plus, suite à la décision du Conseil communal en sa séance du 15 novembre 2022, il a été décidé d'adhérer au mécanisme de second pilier de pension pour le personnel contractuel. Un montant de 1.355.827,72 € a dès lors été budgétisé en 2023 pour financer la cotisation de 3% et la prise en charge des taxes y relatives. L'adhésion au second pilier permet de revoir le coût de la facture de responsabilisation à la baisse suite à la suppression de la pénalité relative à l'absence de second pilier (montant 2023 supérieur à un million d'euros, voire largement davantage car il est impossible de déterminer cette pénalité de façon précise puisqu'il s'agit d'un montant variable déterminé en fonction de l'équilibre « vase clos » de l'ONSS et dépendant du nombre de Pouvoirs locaux ayant mis en place le second pilier) et à la déduction de 50% du coût du second pilier (677.913,86 €).

Le tableau qui suit permet de faire le point sur l'évolution des ETP entre 2015 et 2022 (derniers chiffres communiqués par le D.R.H. le 09 novembre 2022).

Période d'actualisation	Nombre d'unités	Nombre d'ETP	Variation N-1 (ETP)	Variation N-1 (%)
Décembre 2015	1.530	<b>1.378,37</b>	+ 7,31	+ 0,53%
Décembre 2016	1.549	<b>1.402,73</b>	+ 24,36	+ 1,77%
Décembre 2017	1.574	<b>1.392,08</b>	- 10,65	- 0,76%
Décembre 2018	1.562	<b>1.383,15</b>	- 8,93	- 0,64%
Décembre 2019	1.579	<b>1.408,02</b>	+ 24,87	+ 1,80%
Décembre 2020	1.619	<b>1.419,98</b>	+ 11,96	+ 0,85%
Décembre 2021	1.673	<b>1.472,83</b>	+ 52,85	+ 3,72%
<b>Novembre 2022</b>	<b>1.652</b>	<b>1.457,79</b>	<b>- 15,04</b>	<b>- 1,02%</b>
<b>Evolution 2015 - 2022</b>			<b>+ 79,42</b>	<b>+ 5,76%</b>

Graphiquement, l'évolution du nombre d'unités et d'ETP depuis 2015 est représentée comme suit :



Les tableaux qui suivent permettent de distinguer l'évolution des dépenses de personnel selon les trois catégories habituellement employées en fonction des différents statuts du personnel communal, à savoir les catégories suivantes :

- Le personnel statutaire ;
- Le personnel contractuel subsidié ;
- Le personnel contractuel non-subsidié.

L'augmentation de la charge « statutaire » sur la période considérée (2020-2023) traduit directement l'impact des huit indexations salariales de 2021 à 2023, et ce malgré l'arrêt de la politique de nomination et les départs progressifs du personnel statutaire à la pension.

Personnel statutaire			
Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2020 (compte)	33.924.192,70 €	- 1.164.051,52 €	- 3,32%
2021 (compte)	33.400.549,68 €	- 523.643,02 €	- 1,54%
2022 (après MB2)	34.140.967,43 €	+ 740.417,75 €	+ 2,22%
<b>2023 (budget initial)</b>	<b>36.227.219,38 €</b>	<b>+ 2.086.251,95 €</b>	<b>+ 6,11%</b>
<b>2020-2023</b>		<b>+ 2.303.026,68 €</b>	<b>+ 6,79%</b>
<b>Evolution moyenne annuelle</b>		<b>+ 767.675,56 €</b>	<b>+ 2,26%</b>

L'augmentation importante constatée entre 2020 et 2023 dans les tableaux ci-dessous est également directement due aux indexations salariales de 2021, de 2022 en année pleine et de 2023 (prévues en janvier et juillet 2023 selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan actualisées le 08 novembre 2022).

Personnel contractuel subsidié			
Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2020 (compte)	25.659.827,87 €	+ 2.134.684,53 €	+ 9,07%
2021 (compte)	27.601.497,77 €	+ 1.941.669,90 €	+ 7,57%
2022 (après MB2)	31.579.296,47 €	+ 3.977.798,70 €	+ 14,41%
<b>2023 (budget initial)</b>	<b>35.601.380,50 €</b>	<b>+ 4.022.084,03 €</b>	<b>+ 12,74%</b>
<b>2020-2023</b>		<b>+ 9.941.552,63 €</b>	<b>+ 38,74%</b>
<b>Evolution moyenne annuelle</b>		<b>+ 3.313.850,88 €</b>	<b>+ 12,91%</b>

Personnel contractuel non subsidié			
Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2020 (compte)	13.642.920,13 €	+ 522.848,00 €	+ 3,99%
2021 (compte)	14.917.638,77 €	+ 1.274.718,64 €	+ 9,34%
2022 (après MB2)	16.357.295,15 €	+ 1.439.656,38 €	+ 9,65%
<b>2023 (budget initial)</b>	<b>19.655.196,72 €</b>	<b>+ 3.297.901,57 €</b>	<b>+ 20,16%</b>
<b>2020-2023</b>		<b>+ 6.012.276,59 €</b>	<b>+ 44,07%</b>
<b>Evolution moyenne annuelle</b>		<b>+ 2.004.092,20 €</b>	<b>+ 14,69%</b>



## 4.2. Dépenses de fonctionnement

**Les dépenses de fonctionnement portent sur un montant de 39.183.914,15 €.** Elles représentent 16,21% des dépenses de l'exercice propre (hors dépenses de prélèvement) et sont en augmentation globale de 3.446.558,48 € (+ 9,64%) par rapport à la dernière modification budgétaire de 2022.

Le tableau ci-après donne l'évolution des dépenses de fonctionnement depuis 2020 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2020 (compte)	29.091.976,51 €	+ 518.673,38 €	+ 1,82%
2021 (compte)	30.558.312,03 €	+ 1.466.335,52 €	+ 5,04%
2022 (après MB2)	35.737.355,67 €	+ 5.179.043,64 €	+ 16,95%
<b>2023 (budget initial)</b>	<b>39.183.914,15 €</b>	<b>+ 3.446.558,48 €</b>	<b>+ 9,64%</b>
<b>2020-2023</b>		<b>+ 10.091.937,64 €</b>	<b>+ 34,69%</b>
<b>Evolution moyenne annuelle</b>		<b>+ 3.363.979,21 €</b>	<b>+ 11,56%</b>

Il est important de noter qu'il existe, pour cette catégorie de dépenses, un écart relativement important entre les dépenses budgétisées et celles effectivement engagées au compte. Cela permet de nuancer l'évolution observée entre le compte 2021 et la MB2-2022.

L'écart substantiel constaté entre 2020 et 2023 est également dû au très haut niveau d'inflation subi depuis fin 2021 suite à la reprise économique mondiale à l'issue de la pandémie de coronavirus. L'inflation a ensuite été exacerbée depuis l'éclatement du conflit russo-ukrainien fin février 2022. En effet, le redressement extrêmement rapide de la demande s'est heurté à des perturbations du côté de l'offre, entraînant de fortes hausses des prix, tant au niveau de l'énergie (électricité, gaz, mazout, ...) que des biens et services divers.

Les principales dépenses de fonctionnement (supérieures ou égales à 100.000,00 €) , pour l'exercice 2023, sont les suivantes :

Article	Dépenses de fonctionnement	Budget initial 2023
876/124-06	Propreté publique - déchets (contrats)	9.828.201,83 €
137/125-03	Chauffage et éclairage des bâtiments communaux	5.500.000,00 €
426/125EP-03	Eclairage public (consommation)	1.875.000,00 €
522/124MO-06	Navettes publiques et modes alternatifs	930.000,00 €
722/124F -02	Fonctionnement de l'enseignement fondamental	820.000,00 €
135/123IL-13	Informatique : logiciel et maintenance	816.000,00 €
569/124TF-02	Téléphonie	781.034,68 €
136/127C -03	Carburant des véhicules	750.000,00 €
722/124FR-02	Enseignement : frais de repas, potages, séjours, activités, ...	750.000,00 €
104/123-07	Correspondance et affranchissements	615.000,00 €
137/125-06	Entretien des bâtiments (contrats)	600.000,00 €
137/126-01	Loyers et charges locatives	545.100,00 €
137/125-15	Consommation d'eau	500.000,00 €
121/123-48	Frais de perception des additionnels à l'I.P.P.	493.440,52 €
104/123FR-15	Frais divers de recouvrements	475.000,00 €
763/124FO-48	Frais d'organisation d'évènements festifs	450.000,00 €
135/123IT-13	Informatique : calcul des traitements	435.000,00 €

124CI/124-06	Citadelle : travaux (prestations de tiers)	370.000,00 €
124/125-10	Impôts sur les immeubles	362.000,00 €
137/125B -02	Entretien des bâtiments	360.000,00 €
135/123IC-13	Informatique : contrats et prestation de tiers	340.000,00 €
104/121-01	Abonnements pour transports publics	325.000,00 €
137/125E -02	Entretien des bâtiments (électro)	315.000,00 €
136/127G -02	Entretien des véhicules	300.000,00 €
844/124AS-48	Action sociale : frais de fonctionnement	300.000,00 €
137/123-11	Téléphonie	280.000,00 €
421/124PO-48	Frais d'enlèvement des véhicules	250.000,00 €
569/124AF-02	Activités fluviales : Namourettes, pontons, ...	245.000,00 €
000/124SP-48	Ecritures comptables (sponsoring)	240.000,00 €
421/124IN-02	Matériel et outillage (Plan inondations)	237.000,00 €
104/123-15	Frais de poursuites et procédures	230.000,00 €
134/124PC-02	Publications communales	220.000,00 €
135/124EQ-02	Produits et matériel d'entretien	210.000,00 €
135/123IF-13	Informatique : frais de fonctionnement	205.000,00 €
134/124I -02	Reprographie : frais de fonctionnement	200.000,00 €
136/127-08	Assurances des véhicules	200.000,00 €
766/124PL-02	Espaces verts et plantations	200.000,00 €
876/124-02	Propreté publique - déchets	200.000,00 €
761/124AJ-48	Activités jeunesse : frais de fonctionnement	187.000,00 €
878/124PL-02	Cimetières et espaces verts : frais de fonctionnement	180.000,00 €
761/124PA-48	Fonctionnement du P.A.R.F.	178.059,00 €
050/124-08	Assurances diverses - responsabilités physiques	175.000,00 €
050/125-08	Assurances des immeubles	175.000,00 €
426/124EP-02	Eclairage public (entretien et matériel)	170.000,00 €
104/122-02	Honoraires pour études et travaux	150.000,00 €
105/123-16	Relations publiques - Information - Communication	150.000,00 €
131/123-17	Frais de formation du personnel	150.000,00 €
762/124FA-06	Concession Festival des Arts forains	150.000,00 €
764/124PI-06	Piscines (fonctionnement) : contrats et prestations de tiers	150.000,00 €
766/124EV-48	Actions environnement (subsidé)	141.975,20 €
766/124MT-02	Espaces verts : matériel et outillage	140.000,00 €
135/124-05	Matériel et vêtements de sécurité	130.000,00 €
135/124VT-06	Vêtements de travail (contrats)	130.000,00 €
762/124MC-48	Organisation de manifestations culturelles	125.000,00 €
875/124NP-02	Nettoyage public : frais de fonctionnement	125.000,00 €
767/124L -02	Bibliothèques : achats de livres	120.000,00 €
135/123-06	Matériel et mobilier de bureau (entretien et prestations de tiers)	114.000,00 €
134/124-06	Reprographie (contrats)	106.000,00 €
104/123PR-02	Paiements électroniques : frais de fonctionnement	101.000,00 €
421/140-02	Entretien des voiries	100.000,00 €
771/124-02	Promotion culturelle - Animation musées - Recherche	100.000,00 €
876/124CS-02	Propreté publique : caméras de surveillance	100.000,00 €

Les principaux ajustements entre 2022 (après MB2) et 2023 sont repris dans le tableau ci-dessous :

Article	Libellé	Variation p/r MB2-2022	Observation
137/125-03	Chauffage et éclairage des bâtiments	+ 2.925.000,00 €	Forte hausse du coût de l'énergie diminuée de 10% au vu des mesures internes d'économie d'énergie
426/125EP-03	Eclairage public	+ 1.125.000,00 €	Forte hausse du coût de l'électricité diminuée de 10% au vu des mesures d'économie et de l'éclairage LED
569/124AF-02	Activités fluviales : Namourettes, pontons, ...	+ 245.000,00 €	Ajustement technique : crédits transférés de l'article 522/124MO-06 afin d'optimiser la gestion budgétaire des Namourettes
135/123IL-13	Informatique : logiciels et maintenance	+ 142.632,99 €	Pour l'acquisition d'hébergements Cloud sécurisés pour les nombreuses applications informatiques (logiciels, ...) et projets informatiques divers
137/125-06	Entretien des bâtiments (contrats)	+ 116.000,00 €	Forte hausse du coût des marchés de services (entretien et nettoyage de bâtiments divers) diminuée de 10% au vu des mesures d'économie prévues
121/123-48	Frais de perception des recettes I.P.P.	+ 105.945,13 €	Suivant notification du SPF du 27/10/2022 : frais budgétisés exceptionnellement à 14 mois au lieu de 12 en 2023 (correspond à environ 1% des additionnels à l'I.P.P.)
135/123IC-13	Informatique : contrats et prestations de tiers	+ 101.000,00 €	Suite au recours temporaire à des marchés de services pour assurer la maintenance du réseau informatique - Augmentation compensée par une baisse de la masse salariale en raison des difficultés à maintenir un cadre constant et à recruter dans les services informatiques
876/124CS-02	Propreté publique : caméras de surveillance	+ 100.000,00 €	En lien avec les nouvelles recettes prévues à l'article 100/380-03 (amendes administratives) suite à l'installation de caméras de surveillance dans le piétonnier

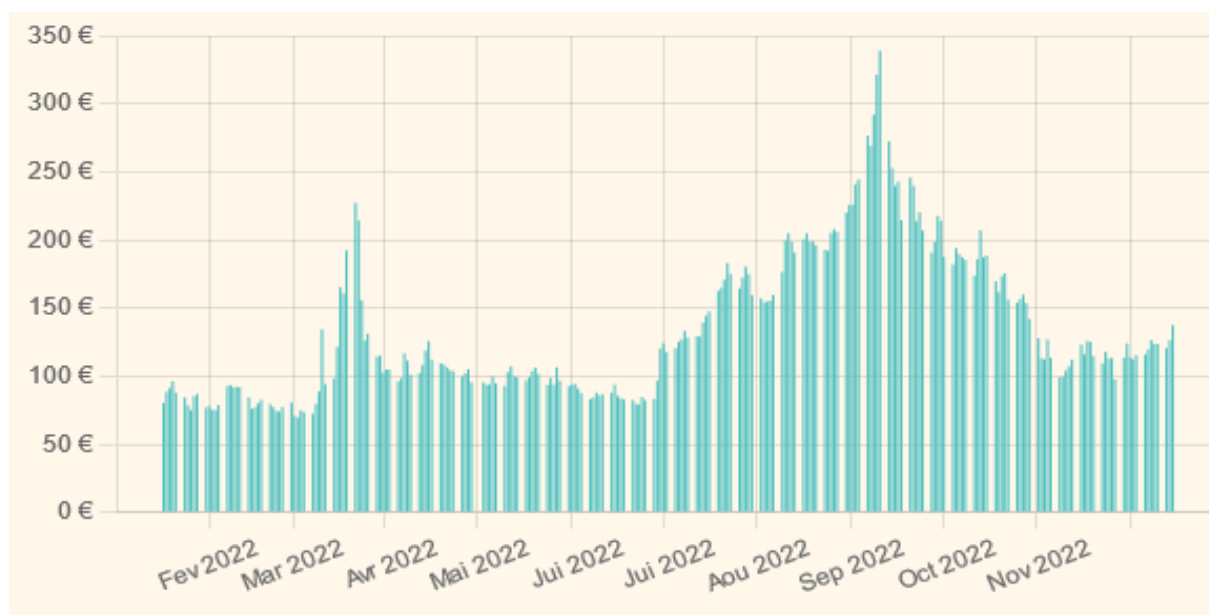
134/124I -02	Reprographie	+ 96.000,00 €	Ajustement technique : crédits transférés de l'article 135/123I-02 - Crédit diminué dans le cadre des mesures d'économie prévues
569/124TF-02	Téléphérique	+ 71.003,15 €	Suite à l'indexation prévue du contrat de concession vu l'inflation (+10%)
876/124-06	Propreté publique : déchets (contrats)	+ 64.213,36 €	Mise en concordance avec le coût-vérité 2023
771/124-02	Promotion culturelle, animation musées et recherche	+ 63.000,00 €	Augmentation soumise à l'obtention d'un subside complémentaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles
762/124MC-48	Organisation de manifestations culturelles	+ 45.000,00 €	Cet article budgétaire avait été diminué exceptionnellement de 50.000 € lors de la MB2-2022 (crédits transférés vers d'autres articles budgétaires) - Crédit diminué dans le cadre des mesures d'économie prévues
767/124-02	Bibliothèques	+ 38.675,00 €	Matériel spécifique pour la protection, l'identification et la réparation des collections (nouveau système de gestion automatisé )
764/124SP-48	Stages et activités sportives	- 25.000,00 €	Ajustement technique : 35.000 € transférés vers d'autres articles afin d'optimiser la gestion des dépenses - Crédit diminué dans le cadre des mesures d'économie prévues
771/124-06	Musées : restaurations d'œuvres et de pièces	-25.000,00 €	Retour à un crédit budgétaire habituel (+ 5.000 € par rapport au BI-2022) - Crédit soumis à l'obtention d'un subside complémentaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles
764/124IS-02	Installations sportives	-29.184,79 €	Crédit diminué dans le cadre des mesures d'économie prévues
137/125B -02	Entretien des bâtiments	-30.000,00 €	Crédit diminué dans le cadre des mesures d'économie prévues
876/124-02	Propreté publique - déchets	-30.000,00 €	Mise en concordance avec le coût-vérité 2023

766/124PL-02	Espaces verts et plantations	-32.000,00 €	Crédit diminué dans le cadre des mesures d'économie prévues
137/125E -02	Entretien des bâtiments (électro)	-33.392,18 €	Crédit diminué dans le cadre des mesures d'économie prévues
137/123-11	Téléphonie	-40.000,00 €	Crédit diminué dans le cadre des mesures d'économie prévues
137/125-15	Consommation d'eau	-40.000,00 €	Diminution liée à l'installation de capteurs intelligents afin de détecter rapidement les fuites d'eau
763/124FO-48	Frais d'organisation d'évènements festifs	-40.000,00 €	Crédit diminué dans le cadre des mesures d'économie prévues
104/122-02	Honoraires pour études et travaux	-70.621,97 €	Retour au BI-2022 + 20.000 € pour les services d'un ingénieur stabilité pour le DBA
764/124PI-06	Piscines : contrats et prestations de tiers	-75.000,00 €	Suite à la fermeture de la piscine de Jambes pour la réalisation de travaux
135/123I -02	Fournitures administratives	-120.000,00 €	Ajustement technique : crédits transférés vers d'autres articles afin d'optimiser la gestion des dépenses
844/124AS-48	Action sociale	-144.500,00 €	En lien avec l'article de recettes de transferts qui a été diminué
764/124CC-48	Organisation du Cyclocross	-175.000,00 €	Article budgétaire ayant servi au financement du championnat d'Europe de Cyclocross en novembre 2022 (200.000 €) - Crédit annuel récurrent de 25.000 € prévu pour l'étape annuelle de la Coupe du monde à Namur - Crédit diminué de 5.000 € dans le cadre des mesures d'économie prévues
722/124F -02	Enseignement fondamental	-184.400,00 €	Ajustement technique : crédits transférés vers d'autres articles afin d'optimiser la gestion des dépenses - Crédit diminué dans le cadre des mesures d'économie prévues
522/124MO-06	Navettes publiques et modes alternatifs	-247.000,00 €	Crédit de 245.000 € transféré vers un nouvel article dédié à la gestion des Namourettes (569/124AF-02)

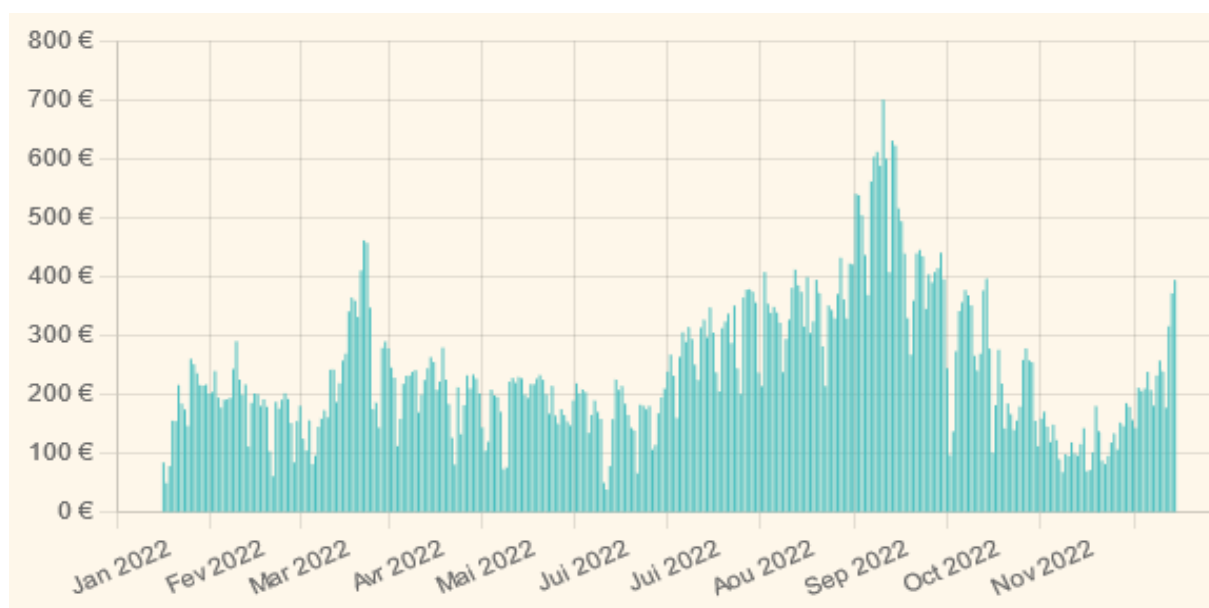
Comme il est à constater dans le tableau ci-avant, l'importante augmentation des dépenses de fonctionnement comparativement à l'exercice 2022 (après MB2) est directement liée à la forte hausse des dépenses énergétiques, à savoir le chauffage et l'éclairage des bâtiments communaux (+ 2.925.000,00 €, soit + 213,15%) et l'éclairage public (+ 1.105.000,00 €, soit + 217,55%).

Dans un courrier datant du 16 juin 2022, la SC IDEFIN prévenait les Pouvoirs locaux qu'une forte évolution à la hausse des factures énergétiques était attendue dès 2023, celle-ci pouvant être comprise entre 200 et 300%. Cette augmentation, reflétée par l'envolée des cours sur les bourses énergétiques, est globale et liée à une multitude d'événements structurels (guerre en Ukraine, reprise économique « post-Covid » dans certaine partie du globe, augmentation du prix de la tonne de CO<sup>2</sup>, augmentation des prix du pétrole et du gaz, ...).

Le graphique repris ci-dessous représente l'évolution du prix du gaz (137,65 €/MWh le 30/11/2022) entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 novembre 2022 (source : Bloomberg/Creg) :



Le graphique repris ci-dessous affiche, quant à lui, l'évolution du prix de l'électricité (394,63 €/MWh le 30/11/2022) entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 novembre 2022 (source : Bloomberg/Creg) :



Afin de faire face à la crise énergétique, la Ville a pris certaines mesures, notamment en ce qui concerne le chauffage et l'éclairage des bâtiments. En effet, des changements simples de comportements et de pratiques sont sollicités en interne afin de faire preuve d'exemplarité en matière de sobriété énergétique. On peut notamment pointer le fait de couper systématiquement les ordinateurs et tous les périphériques en dehors des périodes d'utilisation (écrans, chargeurs, imprimantes, ...), d'éteindre automatiquement l'éclairage des bureaux (soirées, nuits, week-ends et jours fériés), de fermer les portes et fenêtres ou encore de couper le chauffage lorsque les fenêtres sont ouvertes. Ces pratiques, qui relèvent généralement du bon sens, doivent être appliquées au quotidien et devenir des réflexes.

D'autres mesures, plus techniques, ont également été décidées comme le fait de baisser la température dans les bureaux, les écoles, les halls sportifs, le Grand Manège, la Bourse, les Abattoirs ou encore le Théâtre ainsi que de mettre en place un plan d'action « sobriété » dans les écoles et crèches, en concertation avec la SONEFA, et ce dans le respect des normes en vigueur. De plus, on peut pointer qu'il est envisagé d'optimiser l'occupation des locaux pour réduire le chauffage et l'éclairage, de couper la climatisation dans les bâtiments sauf pour certains locaux spécifiques (exemple : la salle informatique), de calorifuger les tuyauteries de chauffage et d'eau chaude qui ne le sont pas ou encore de cadastrer le simple vitrage ainsi que les déperditions de chaleur sous les portes qui donnent vers l'extérieur afin de prioriser les transformations à réaliser dans les bâtiments communaux.

Sur le long terme, toute une série de mesures énergétiques est envisagée, à savoir notamment des travaux d'isolation de l'Hôtel de Ville tel que prévu dans les investissements de la « Politique intégrée de la Ville », la réalisation d'un audit énergétique des trente plus grands bâtiments communaux, un vaste travail sur les enveloppes des bâtiments comme le plan « isolation et châssis » (PIV + UREBA) suite aux recommandations des audits réalisés ou encore un travail sur les techniques de chauffage (plan « chaudières ») et d'éclairage (remplacement systématique des éclairages par du LED intelligent) de l'ensemble des bâtiments communaux.

D'autres mesures énergétiques ont été prises, à savoir l'extinction de l'éclairage public entre minuit et 05h00 sur une partie du territoire communal, et ce à partir du 1er décembre 2022. Il est à signaler que les spécificités et besoins des centres urbains et périurbains namurois ont été pris en compte et que l'éclairage public sera dès lors maintenu dans différentes zones ciblées, par sécurité, ainsi que lors des nuits de Noël et de Nouvel An. Certaines économies sont également réalisées suite à la conversion au LED d'une partie de l'éclairage public, une technologie nettement moins énergivore que l'éclairage traditionnel et qui demande moins d'entretien.

En ce qui concerne le carburant des véhicules, les dépenses globales diminuent de 13.000,00 € comparativement à la deuxième modification budgétaire de 2022. Il est cependant plus avisé de comparer le montant global de 753.000,00 € prévu au budget 2023 avec le montant initialement prévu pour l'exercice 2022, à savoir 503.000,00 €, soit une hausse de 250.000,00 € en un an suite à la hausse vertigineuse du cours du pétrole depuis janvier 2021.

Enfin, il est important de noter qu'une diminution de la consommation d'eau (-40.000,00 €) est prévue suite à l'installation de compteurs intelligents permettant de détecter rapidement les fuites d'eau, ce qui permet dès lors d'intervenir dans de meilleurs délais et d'éviter au maximum les gaspillages d'eau.

### 4.3. Dépenses de transferts

**Les dépenses de transferts portent sur un montant de 74.051.268,76 €.** Elles représentent 30,63% des dépenses de l'exercice propre (hors dépenses de prélèvement). Elles connaissent une augmentation globale de 8.493.120,71 € (+ 12,96%) par rapport à la MB2-2022.

Le tableau ci-après donne l'évolution des dépenses de transferts depuis 2020 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2020 (compte)	61.281.583,71 €	+ 381.036,83 €	+ 0,63%
2021 (compte)	63.950.734,89 €	+ 2.669.151,18 €	+ 4,36%
2022 (après MB2)	65.558.148,02 €	+ 1.607.413,13 €	+ 2,51%
<b>2023 (budget initial)</b>	<b>74.051.268,73 €</b>	<b>+ 8.493.120,71 €</b>	<b>+ 12,96%</b>
<b>2020-2023</b>		<b>+ 12.769.685,02 €</b>	<b>+ 20,84%</b>
<b>Evolution moyenne annuelle</b>		<b>+ 4.256.561,67 €</b>	<b>+ 6,95%</b>

Pour rappel, le compte 2020 reflète une année très spécifique liée aux impacts financiers de la crise sanitaire du Covid-19, tant en recettes qu'en dépenses. Au niveau des dépenses de transferts, on peut pointer une série de moindres dépenses liées aux moindres activités du fait de la crise sanitaire comme la réduction, voire la suppression, de certaines subventions versées au monde associatif suite à l'annulation de nombreux événements. Ces moindres dépenses ont cependant été largement compensées par des dépenses complémentaires liées au Plan de relance 2020 (1.074.000,00 € pour des actions de soutien et de relance économique), au soutien financier de certaines associations pour qu'elles puissent traverser la crise ou encore au versement d'une dotation complémentaire en faveur du CPAS (+ 765.000,00 €). Enfin, l'année 2020 a été marquée par la première phase relative à la diminution de la dotation communale en faveur de la Zone de Secours NAGE suite à la reprise d'une partie de cette dotation par la Province (20% en 2020).

En ce qui concerne l'exercice 2021, les dépenses de transferts traduisent, à nouveau, une série d'aides relatives à la crise du Covid-19 telles que le Plan de relance 2021 de 3.331.000 € reprenant notamment la prime de soutien versée aux commerçants namurois pour un montant global de 1,5 million d'euros ou encore les différentes actions sociales, culturelles et économiques. On peut également pointer le subside d'un million d'euros de la Région wallonne qui a transité par le budget communal en faveur des clubs sportifs namurois (sans impact sur le résultat de l'exercice propre). Il est finalement à noter une diminution complémentaire de 10% de la dotation communale en faveur de la Zone de Secours NAGE suite à la reprise par la Province (30% en 2021).

Le budget initial 2022 présentait une forme de « retour à la normale » des dépenses de transferts après les deux exercices précédents solidement marqués par la crise sanitaire (fin du Plan de relance et des différentes aides financières) et traduisait la reprise portée à 40% de la dotation communale en faveur de la Zone de Secours NAGE par la Province. Cependant, il est à constater que l'année 2022 a été marquée par un très haut niveau d'inflation, ce qui a engendré une hausse importante des dépenses de transferts lors des modifications budgétaires, principalement au niveau des dotations communales en faveur du CPAS (indexation des salaires et des aides sociales) ainsi que des Zones de Police et de Secours NAGE dont les dépenses sont composées de plus de 85% de charges salariales.

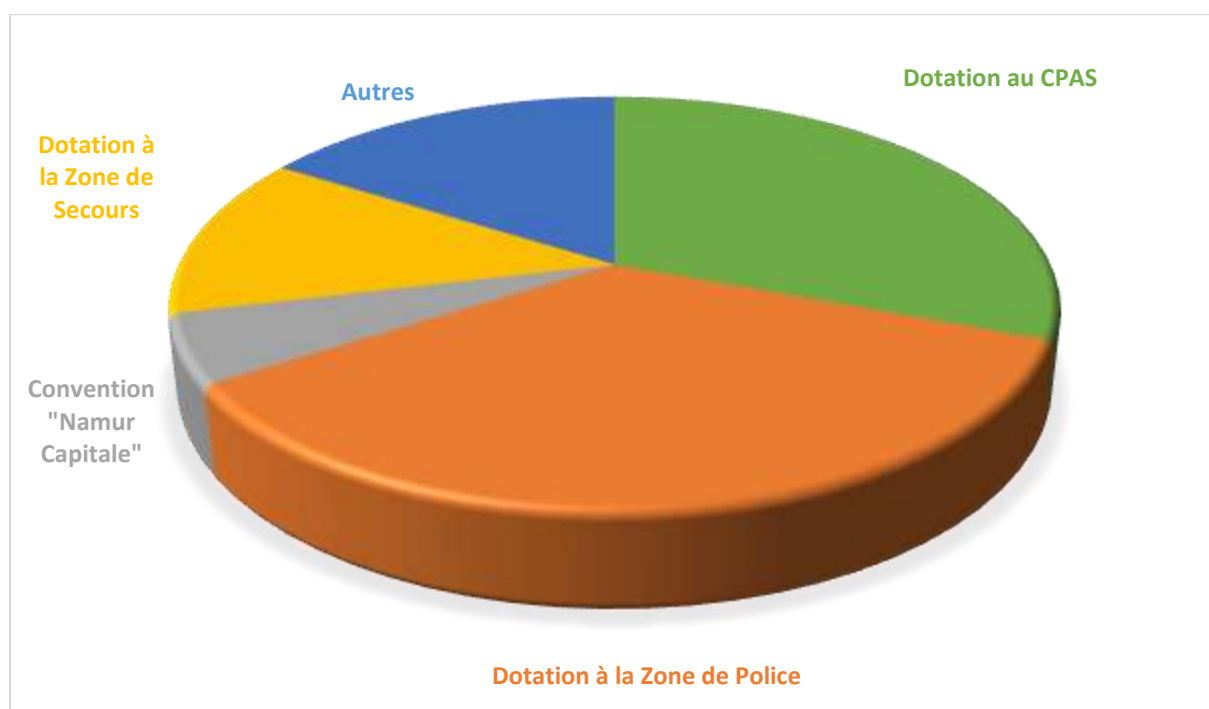


Le budget initial 2023 traduit, quant à lui, le plein impact financier de la forte inflation débutée fin 2021, notamment au niveau des dotations communales destinées à couvrir les déficits du CPAS, de la Zone de Police et de la Zone de Secours NAGE qui sont à nouveau augmentées et qui représentent 84% des dépenses de transferts de 2023.

Le tableau qui suit indique la répartition des principales dépenses de transferts, leur pondération par rapport au total des dépenses et leur montant par habitant.

Ventilation des dépenses de transferts	Budget initial 2023	Pondération (%)	Montant par habitant (€)
Dotation au CPAS (dont 2 <sup>nd</sup> pilier)	22.782.447,69 €	30,77%	201,76 €
Dotation à la Zone de Police	25.993.615,00 €	35,10%	230,20 €
Convention "Namur Capitale"	3.973.344,63 €	5,37%	35,19 €
Dotation à la Zone de Secours	9.456.729,09 €	12,77%	83,75 €
<b>Sous-total des dotations</b>	<b>62.206.136,41 €</b>	<b>84,00%</b>	<b>550,90 €</b>
Autres (ASBL, Fabriques d'église, cotisations, remboursements, ...)	11.845.132,32 €	16,00%	104,90 €
<b>Total dépenses de transferts</b>	<b>74.051.268,73 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>655,80 €</b>

Graphiquement, les dépenses de transferts sont ventilées de la façon suivante au budget 2023 :



#### 4.3.1. Dotation au CPAS

La dotation au CPAS est budgétisée à hauteur de **22.782.447,69 €** lors de ce budget initial 2023, en augmentation de 1.894.606,95 € par rapport à 2022 après MB2 (+ 9,07%). Il est à remarquer que cette dotation ne correspond déjà plus au montant repris lors de l'actualisation du plan de gestion 2023-2027 du CPAS, adoptée par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 08 novembre 2021, et ce en raison de la forte inflation qui a totalement annihilé les prévisions quinquennales déterminées fin 2021. Une nouvelle trajectoire budgétaire doit dès lors être redéfinie pour l'horizon 2028, en concertation avec le CPAS.

Le tableau qui suit retrace l'évolution de la dotation depuis 2020 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2020 (compte)	18.998.288,35 €	+ 685.001,66 €	+ 3,74%
2021 (compte)	18.782.333,10 €	- 215.955,25 €	- 1,14%
2022 (après MB2)	20.887.840,74 €	+ 2.105.507,64 €	+ 11,21%
<b>2023 (budget initial)</b>	<b>22.782.447,69 €</b>	<b>+ 1.894.606,95 €</b>	<b>+ 9,07%</b>
<b>2020-2023</b>		<b>+ 3.784.159,34 €</b>	<b>+ 19,92%</b>
<b>Evolution moyenne annuelle</b>		<b>+ 1.261.386,45 €</b>	<b>+ 6,64%</b>

A noter que le montant repris en 2020 correspond à la dotation annuelle du CPAS augmentée de la dotation exceptionnelle de 765.000,00 € destinée à aider le CPAS à traverser la crise sanitaire du Covid-19. La dotation « classique » augmente dès lors de 549.044,75 € entre 2020 et 2021.

En ce qui concerne l'augmentation entre 2021 et 2022, celle-ci devait initialement être limitée au montant de 511.990,23 € pour 2022 selon la prévision budgétaire réalisée fin 2021. Les cinq indexations de 2022, répercutées sur les aides sociales et les salaires du personnel du CPAS, ont donc nécessité une augmentation de 1.323.776,14 € de la dotation en faveur du CPAS lors de la première modification budgétaire de 2022. Il est également à noter qu'une dotation complémentaire spécifique « Second pilier » a été créée lors de la deuxième modification budgétaire de 2022 pour un montant de 269.741,27 €, et ce afin de compenser le coût net relatif à l'adhésion au second pilier de pension pour le personnel contractuel suite à la décision du Conseil communal en sa séance du 15 novembre 2022.

La dotation 2023, pleinement impactée par les indexations de 2022, tient compte de deux indexations complémentaires prévues par le Bureau fédéral du Plan lors de ses prévisions du 08 novembre 2022 ainsi que d'un montant complémentaire de 123.531,74 € correspondant à la dotation complémentaire spécifique « Second pilier » pour l'exercice 2023.

Enfin, il est à constater que l'évolution moyenne entre 2020 et 2023 (dotation spécifique « Second pilier » incluse) porte sur un montant de 3.784.159,34 €, soit une augmentation annuelle moyenne de la dotation globale au CPAS de 6,64%.

#### 4.3.2. Dotation à la Zone de Police

**La dotation à la Zone de Police est budgétisée au montant de 25.993.615,00 €**, en augmentation de 4.441.657,87 € par rapport à 2022 (+ 20,61%). Le montant de la dotation ne correspond déjà plus au montant repris lors de l'actualisation du plan de gestion 2023-2027, adoptée par le Conseil communal en sa séance du 14 décembre 2021, ce qui s'explique principalement par l'impact des cinq indexations salariales de 2022 et les deux indexations prévues en 2023 sur les dépenses de personnel de la Zone de Police. En effet, celles-ci correspondent à plus de 85% de leurs dépenses totales.

Le tableau qui suit retrace l'évolution de la dotation depuis 2020 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2020 (compte)	19.297.277,12 €	+ 742.202,97 €	+ 4,00%
2021 (compte)	19.515.654,59 €	+ 218.377,47 €	+ 1,13%
2022 (après MB2)	21.551.957,13 €	+ 2.036.302,54 €	+ 10,43%
<b>2023 (budget initial)</b>	<b>25.993.615,00 €</b>	<b>+ 4.441.657,87 €</b>	<b>+ 20,61%</b>
<b>2020-2023</b>		<b>+ 6.696.337,88 €</b>	<b>+ 34,70%</b>
<b>Evolution moyenne annuelle</b>		<b>+ 2.232.112,63 €</b>	<b>+ 11,57%</b>

Pour rappel, une diminution exceptionnelle de 250.000,00 € avait été actée pour la dotation relative à l'exercice 2021.

De plus, il est important de souligner que les indexations salariales et le renforcement des effectifs policiers au-delà de la norme KUL financée par le Fédéral expliquent en bonne partie l'importante augmentation constatée entre les exercices 2021 et 2022.

#### 4.3.3. Dotation à la Zone de Secours NAGE

**La dotation à la Zone de Secours NAGE est budgétisée au montant de 9.456.729,09 €**, en augmentation de 2.922.284,37 € par rapport à 2022 (+ 44,72%), conformément au courrier du 04 novembre 2022 en provenance de la Zone de Secours. Il est cependant à remarquer, une nouvelle fois, que le montant de la dotation ne correspond déjà plus au montant repris lors de l'actualisation du plan de gestion 2023-2027, et ce malgré la reprise de financement partielle de la dotation par la Province depuis l'exercice 2020 (50% en 2023). En effet, tout comme pour la Police, la majorité des dépenses de la Zone de Secours (environ 85%) concerne des dépenses de personnel fortement impactées par les nombreuses indexations salariales. Les réserves et provisions de la Zone de Secours ont, par ailleurs, été entièrement épuisées en 2022.

Le tableau qui suit retrace l'évolution de la dotation depuis 2020 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2020 (compte)	8.087.313,10 €	- 1.861.828,28 €	- 18,71%
2021 (compte)	6.964.398,97 €	- 1.122.914,13 €	- 13,88%
2022 (après MB2)	6.534.444,72 €	- 429.954,25 €	- 6,17%
<b>2023 (budget initial)</b>	<b>9.456.729,09 €</b>	<b>+ 2.922.284,37 €</b>	<b>+ 44,72%</b>
<b>2020-2023</b>		<b>+ 1.369.415,99 €</b>	<b>+ 16,93%</b>
<b>Evolution moyenne annuelle</b>		<b>+ 456.472,00 €</b>	<b>+ 5,64%</b>

Comme on peut le constater dans le tableau ci-dessous, la Ville de Namur est de nouveau le contributeur public principal de la Zone de Secours (34,18% du financement public total en 2023).

Financement public de la Zone de Secours NAGE	Budget initial 2023	Répartition (%)
Dotations fédérales de base	1.098.178,20 €	3,97%
Dotations fédérales complémentaires	3.426.013,47 €	12,38%
Subside AMU fédéral	1.879.288,81 €	6,79%
Dotation provinciale	7.007.166,43 €	25,32%
Dotation provinciale "supracommunalité"	873.934,62 €	3,16%
<b>Dotations communales (taux de répartition de la dotation)</b>	<b>13.386.132,09 €</b>	<b>48,38%</b>
<i>dont dotation communale Andenne (6,129%)</i>	820.432,89 €	2,96%
<i>dont dotation communale Assesse (1,454%)</i>	194.624,58 €	0,70%
<i>dont dotation communale Eghezée (4,901%)</i>	656.034,78 €	2,37%
<i>dont dotation communale Fernelmont (2,113%)</i>	282.800,93 €	1,02%
<i>dont dotation communale Gembloux (7,079%)</i>	947.556,93 €	3,42%
<i>dont dotation communale Gesves (1,940%)</i>	259.644,01 €	0,94%
<i>dont dotation communale La Bruyère (1,844%)</i>	246.871,13 €	0,89%
<b><i>dont dotation communale Namur (70,646%)</i></b>	<b>9.456.729,09 €</b>	<b>34,18%</b>
<i>dont dotation communale Ohey (1,353%)</i>	181.092,34 €	0,65%
<i>dont dotation communale Profondeville (2,543%)</i>	340.345,40 €	1,23%
<b>Montant total des financements publics</b>	<b>21.087.236,90 €</b>	<b>100,00%</b>

#### 4.3.4. Autres dépenses de transferts

Les « autres dépenses de transferts » portent sur **11.845.132,32 €** et sont en diminution de 765.428,48 € (- 6,07%) par rapport à la modification budgétaire finale de 2022.

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2020 (compte)	11.238.076,10 €	+ 743.883,44 €	+ 6,62%
2021 (compte)	14.964.748,23 €	+ 3.726.672,13 €	+ 33,16%
2022 (après MB2)	12.610.560,80 €	- 2.354.187,43 €	- 15,73%
<b>2023 (budget initial)</b>	<b>11.845.132,32 €</b>	<b>- 765.428,48 €</b>	<b>- 6,07%</b>
<b>2020-2023</b>		<b>+ 607.056,22 €</b>	<b>+ 5,40%</b>
<b>Evolution moyenne annuelle</b>		<b>+ 202.352,07 €</b>	<b>+ 1,80%</b>

Ces dépenses concernent les financements suivants :

- La charge nette des emprunts CRAC pour 772.393,11 € ;
- Les Fabriques d'église pour un montant de 1.354.000,00 € (dont un subside annuel de 45.000,00 € en faveur de la Maison de la Laïcité) ;
- Les diverses cotisations (UVCW, BEP, INASEP, ...), interventions ou remboursements de frais vers des tiers (dont la Police) et de non-valeurs pour un montant global de 1.570.723,11 € ;
- Le monde associatif pour 8.148.016,10 €.

Comme lors des budgets précédents, il n'est à nouveau pas prévu d'intervention en faveur du CHR « Sambre et Meuse », et ce compte tenu de leurs résultats lors des précédents exercices qui présentent un boni cumulé supérieur à 33,5 millions d'euros au 31 décembre 2021 pour les deux sites.

Concernant le monde associatif, le tableau qui suit retrace les montants globalement alloués depuis l'exercice 2020 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2020 (compte)	7.894.027,98 €	+ 555.857,08 €	+ 7,57%
2021 (compte)	9.027.066,16 €	+ 1.133.038,18 €	+ 14,35%
2022 (après MB2)	8.785.922,60 €	- 241.143,56 €	- 2,67%
<b>2023 (budget initial)</b>	<b>8.148.016,10 €</b>	<b>- 637.906,50 €</b>	<b>- 7,26%</b>
<b>2020-2023</b>		<b>+ 253.988,12 €</b>	<b>+ 3,22%</b>
<b>Evolution moyenne annuelle</b>		<b>+ 84.662,71 €</b>	<b>+ 1,07%</b>

Suite à l'explosion du coût de certaines dépenses non maîtrisables par la Ville (prix de l'énergie, prix des biens et services divers, indexations salariales, augmentation des dotations communales, ...) et afin de respecter le plan de gestion actualisé pour la période 2023-2027, il a été décidé que des efforts seraient également à réaliser au niveau des dépenses de transferts, et ce afin de réduire les résultats déficitaires attendus pour les exercices 2023 et suivants au vu du contexte budgétaire très compliqué auquel l'ensemble des Pouvoirs locaux est confronté.

Les diminutions suivantes ont dès lors été déterminées :

- Pas de diminution au niveau des subsides liés à la grande précarité au vu de l'importance sans cesse croissante de ce secteur et des nombreuses difficultés auxquelles les acteurs sociaux doivent déjà faire face ;
- Pas de diminution au niveau des subsides faisant l'objet d'un contrat-programme (exemple : le subside de 687.212,11 € en faveur de l'ASBL Centre culturel régional) ;
- Diminutions de l'ordre de 10% au niveau des subsides « nominatifs » (exemple : diminution de 10% du subside destiné à l'ASBL Festival de Folklore de Jambes dont le montant passe de 75.000,00 € à 67.500,00 € dès 2023) ;
- Diminutions de l'ordre de 20% au niveau des subsides « non nominatifs » (exemple : diminution de 20% du subside thématique « Développement économique » dont le montant passe de 100.000,00 € au budget initial de 2022 à 80.000,00 € dès 2023).

Il est à noter que le secteur de la petite enfance (SONEFA ASBL) participe également à l'effort avec une réduction de l'ordre de 5% de sa dotation qui aurait été indexée à 2.247.876,00 € en 2023.

De plus, certains subsides ne seront plus versés en 2023, tels que les subsides en faveur du collectif des « Fous flottants » ou encore celui en faveur de l'ASBL Jambes 2000 tant que cette association ne récupérera pas son agrément en tant que Maison des jeunes du Ministre de la Jeunesse.

Enfin, certains subsides ont soit été regroupés en un seul article budgétaire (exemple : le subside de 405.000,00 € en faveur de l'ASBL Office du Tourisme), soit sortis d'articles budgétaires « non nominatifs » (exemple : le subside « Namuraïd » de 2.250,00 € qui était auparavant prévu dans l'article de fonctionnement des stages et activités sportives pour 2.500,00 €), et ce dans un souci de meilleure gestion d'octroi des subsides.

Le détail des crédits alloués au monde associatif en 2023 est repris dans le tableau ci-dessous :

Article	Libellé	Budget initial 2023	Variation p/r MB2/2022
844/332SO-02	Subside SONEFA ASBL	2.140.000,00 €	- 53.049,76 €
762/332CR-03	Subside Centre culturel régional ASBL	687.212,11 €	+ 13.474,75 €
762/332OT-03	Subside Office du Tourisme ASBL	405.000,00 €	- 36.163,62 €
135/332-02	Subside NEW ASBL	350.000,00 €	- 35.000,00 €
124CI/332AC-03	Subside Comité Animation Citadelle	315.000,00 €	- 35.000,00 €
762/332CRAB-03	Subside CCR pour Centre culturel de Bomel (Abattoirs)	255.790,72 €	+ 5.015,50 €
529/435KKPN-01	Subside KIKK pour Pavillon numérique	250.000,00 €	0,00 €
762/332CCGM-03	Subside CAVEMA pour Grand manège	240.000,00 €	0,00 €
762/332CC-03	Subside CAVEMA ASBL	205.555,00 €	0,00 €
561/332AU-02	Subside ASBL Namur Centreville	200.000,00 €	- 20.000,00 €
762/332FF-03	Subside Festival international du film francophone ASBL	200.000,00 €	- 14.699,14 €
780/332CC-03	Subside Canal C (Boukè ASBL)	190.000,00 €	- 20.000,00 €
762/332GR-03	Subside ASBL Les Grignoux	167.412,44 €	0,00 €
764/332AS-02	Subsides associations sportives locales	162.000,00 €	- 18.000,00 €
764/332-02	Subsides projets sportifs	141.600,00 €	- 18.400,00 €
762/332AC-02	Subsides actions culturelles	123.000,00 €	- 62.550,00 €
763/332FWCC-03	Subside CCQN Fêtes de Wallonie	110.000,00 €	- 12.540,00 €
832/435AD-01	Actions diverses - social (subsidé)	100.000,00 €	- 27.855,12 €
522/332NB-03	Subside Namur Boutik (développement de la plateforme d'e-commerce)	90.000,00 €	- 30.000,00 €
762/332FS-03	Subside Festival des Solidarités	90.000,00 €	- 10.000,00 €
522/332T -02	Subsides développement économique	80.000,00 €	- 70.000,00 €
722/435DP-01	Fonctionnement discrimination positive (subsidé)	71.207,00 €	+ 8.792,00 €
762/332FO-02	Subside Festival de folklore de Jambes ASBL	67.500,00 €	- 7.500,00 €
762/332CM-03	Subside C.C.R ASBL pour maintenance	66.990,10 €	+ 1.313,53 €
771/332SA-03	Subside Société archéologique ASBL	65.000,00 €	+ 21.500,00 €
764/332BC-03	Subside B.C.S.S.N. ASBL	60.000,00 €	- 6.000,00 €
844/332GL-02	Subside Gestion Logement Namur ASBL	60.000,00 €	- 10.000,00 €
762/332CP-02	Subside Maison de la Poésie ASBL	55.000,00 €	- 6.310,00 €
79090/332-02	Subside Maison de la Laïcité François Bovesse ASBL	45.000,00 €	- 5.000,00 €
761/332OJ-02	Subsides actions jeunesse	40.000,00 €	- 5.000,00 €
930/331-01	Primes « transition écologique »	40.000,00 €	- 10.000,00 €
763/332CW-03	Subside Comité central de Wallonie	38.250,00 €	- 103.650,00 €
762/435-01	Activités culturelles subventionnées	37.500,00 €	0,00 €
844/332AS-02	Subsides actions sociales	30.550,00 €	0,00 €
52927/332BP-02	Budget participatif	30.000,00 €	- 10.000,00 €
763/332FW-03	Ristournes Comités des Fêtes de Wallonie	30.000,00 €	- 3.510,00 €

569/332MT-01	Cotisation Maison du Tourisme	<b>29.815,00 €</b>	+ 1.693,00 €
761/332IJ-03	Subside Infor-Jeunes ASBL	<b>27.750,00 €</b>	- 3.000,00 €
771/332GC-02	Subside Amis de l'Hôtel Groesbeeck de Croix	<b>27.500,00 €</b>	+ 2.500,00 €
522/332KK-03	Subside KIKK ASBL	<b>27.000,00 €</b>	- 3.000,00 €
762/332SI-02	Subside Syndicat d'initiative de Jambes ASBL	<b>27.000,00 €</b>	- 3.000,00 €
766/332FN-02	Subside Festival du film nature	<b>27.000,00 €</b>	- 3.000,00 €
764/435AS-01	Actions sportives subsidiées	<b>25.000,00 €</b>	0,00 €
762/332BD-03	Subside Baie des Tecks ASBL	<b>23.000,00 €</b>	- 2.000,00 €
844/332CA-03	Subside ASBL les Caracoleurs	<b>22.080,00 €</b>	0,00 €
761/332AJ-02	Subsides aux plaines d'initiative volontaire	<b>22.000,00 €</b>	0,00 €
761/435ESOL-01	Fonctionnement Été solidaire	<b>22.000,00 €</b>	- 3.000,00 €
844/332MT-03	Subside ASBL Une main tendue	<b>20.000,00 €</b>	+ 14.000,00 €
844/332RC-03	Subside Restos du Cœur de Namur ASBL	<b>20.000,00 €</b>	0,00 €
569/332CJ-03	Subside Capitainerie de Jambes	<b>18.000,00 €</b>	- 2.000,00 €
762/332CJ-03	Subside ASBL A cœur joie	<b>18.000,00 €</b>	- 2.000,00 €
763/332CF-02	Subside Comités des fêtes	<b>18.000,00 €</b>	- 2.300,00 €
832/435ED-01	Fonctionnement de l'école des devoirs	<b>18.000,00 €</b>	+ 2.214,63 €
764/301-02	Remboursement des activités sportives	<b>15.000,00 €</b>	0,00 €
764/332TR-03	Subside TRW Organisation ASBL	<b>14.000,00 €</b>	- 1.300,00 €
522/332PV-02	Subside Pro Vélo ASBL	<b>13.500,00 €</b>	- 1.500,00 €
762/332FN-02	Subside Festival musical de Namur ASBL	<b>13.500,00 €</b>	- 1.500,00 €
762/332IF-03	Subside ASBL VentDebout (Intime festival)	<b>13.500,00 €</b>	- 1.500,00 €
762/332TEFF-03	Subside The Extraordinary Film Festival	<b>13.500,00 €</b>	+ 3.500,00 €
766/332TE-02	Subvention « transition écologique »	<b>13.500,00 €</b>	- 3.500,00 €
844/332SOTP-02	Subside SONEFA ASBL (compensation pour transfert de personnel)	<b>13.467,73 €</b>	+ 13.467,73 €
844/332AL-02	Subside Alpha 5000 ASBL	<b>13.384,00 €</b>	0,00 €
871/332GM-03	Subside ASBL Gamena	<b>11.040,00 €</b>	0,00 €
763/332FC-03	Subside Festival du Cirque de Namur	<b>10.500,00 €</b>	- 1.500,00 €
762/332TE-03	Subside S.I. Jambes pour Centre Archéologique Art et Histoire	<b>10.000,00 €</b>	- 1.250,00 €
844/332BA-02	Subside Banque alimentaire ASBL	<b>10.000,00 €</b>	+ 2.000,00 €
844/332CI-03	Subside Centre d'action interculturelle - Province de Namur ASBL	<b>10.000,00 €</b>	- 1.500,00 €
844/332FT-03	Subside ASBL Format	<b>10.000,00 €</b>	0,00 €
871/435-01	Fonctionnement santé (subsidié)	<b>10.000,00 €</b>	0,00 €
875/332PP-02	Subsides actions relatives à la propreté	<b>10.000,00 €</b>	0,00 €
764/332VO-03	Subside Namur volley ASBL	<b>9.500,00 €</b>	- 1.300,00 €
761/332KKF-03	Subside KIKK ASBL (Festival KIKK) pour activités jeunesse	<b>9.000,00 €</b>	- 1.000,00 €
762/332CO-03	Subside Maison du conte ASBL	<b>9.000,00 €</b>	- 900,00 €
762/332CRCT-03	Subside CRC-N (Comptoir des ressources créatives)	<b>9.000,00 €</b>	- 1.000,00 €

762/332NA-03	Subside Pôle musical NA !	9.000,00 €	- 1.000,00 €
764/332ES-03	Subside Cercle d'escrime de Namur	9.000,00 €	- 1.000,00 €
764/332RW-03	Subside Rallye international de Wallonie ASBL	9.000,00 €	- 900,00 €
764/332SM-03	Subside S.M.A.C. ASBL	9.000,00 €	- 900,00 €
844/332SV-03	Subside ASBL Saint Vincent de Paul	8.600,00 €	0,00 €
771/332C -02	Subsides musées namurois et sociétés culturelles	8.100,00 €	- 900,00 €
871/332SA-02	Subsides actions santé	8.000,00 €	- 2.000,00 €
879/331EN-01	Primes environnementales	8.000,00 €	- 2.000,00 €
844/332AU-02	Subside Autrement ASBL	7.500,00 €	0,00 €
832/332P -03	Subside MJA - Phénix ASBL	7.460,00 €	0,00 €
761/332BA-03	Subside Maison des jeunes et de la culture Salzennes - Balances ASBL	7.000,00 €	- 750,00 €
761/332BE-03	Subside Centre culturel Basse-Enhaive ASBL	7.000,00 €	- 750,00 €
761/332CH-03	Subside Maison des jeunes et de la culture Champion ASBL	7.000,00 €	- 750,00 €
761/332JC-03	Subside Jeunesse et culture ASBL (Saint-Servais)	7.000,00 €	- 750,00 €
761/332PL-03	Subside Maison des jeunes et de la culture Plomcot 2000 ASBL	7.000,00 €	- 750,00 €
761/332AM-02	Subside A.M.O.	6.750,00 €	0,00 €
764/332XT-03	Subside X-Terra	6.750,00 €	- 750,00 €
762/332FK-02	Subside Folknam ASBL	6.500,00 €	- 700,00 €
761/332SI-03	Subside S.I.E.P. Namur ASBL	6.000,00 €	- 750,00 €
766/332EP-02	Subside Natagora expositions	6.000,00 €	- 750,00 €
844/332SA-03	Subside Les Sauverdias ASBL	6.000,00 €	0,00 €
761/332AB-03	Subside Auberge de Jeunesse de Namur	5.700,00 €	- 600,00 €
764/332NV-03	Subside Royal Namur vélo ASBL	5.700,00 €	- 600,00 €
761/332SR-02	Subside jeunesse Saint-Louis Rock Festival	5.500,00 €	- 500,00 €
763/332MP-03	Subside La Balade Provençale (pour le marché provençal)	5.500,00 €	- 500,00 €
832/332-02	Subside Régie de quartier de Namur ASBL	5.000,00 €	0,00 €
844/332CS-03	Subside Centre de service social ASBL	5.000,00 €	0,00 €
844/332ED-03	Subside Entraide décanale de Saint-Servais ASBL	5.000,00 €	0,00 €
844/332FO-03	Subside ASBL La fourmi	5.000,00 €	0,00 €
844/332PI-03	Subside Perron de l'Ilon ASBL	5.000,00 €	0,00 €
761/332KK-03	Subside KIKK ASBL (Pavillon numérique) pour activités jeunesse	4.500,00 €	- 500,00 €
764/332MA-03	Subside Marathon de Namur	4.500,00 €	- 500,00 €
766/332CR-03	Subsides Creaves de Namur ASBL	4.500,00 €	- 500,00 €
871/332ON-03	Subside Comité consultations ONE	4.500,00 €	- 450,00 €
764/332WT-03	Subside Belgian Wheelchair Tennis Open ASBL	4.000,00 €	- 500,00 €



844/332PB-03	Subside ASBL Li Ptite Buwee	4.000,00 €	0,00 €
761/332FFJ -03	Subside jeunesse Festival international du film francophone ASBL	3.600,00 €	- 400,00 €
844/332SP-03	Subside Fédération Wallonne des soins palliatifs	3.200,00 €	- 300,00 €
832/435RU-01	Fonctionnement Relais social urbain namurois	3.102,00 €	0,00 €
835/332-02	Subsides Petite enfance	3.000,00 €	0,00 €
762/332UN-03	Subside UNamur	2.700,00 €	- 300,00 €
762/332ME-03	Subside Médiathèque ASBL	2.500,00 €	- 200,00 €
763/332JU-02	Subside Comités de jumelage	2.500,00 €	- 300,00 €
764/332N-02	Subside Namuraid	2.250,00 €	+ 2.250,00 €
764/332NK-03	Subside Namur Kayak Club	2.250,00 €	- 250,00 €
764/332T-02	Subside Triathlon	2.250,00 €	+ 2.250,00 €
764/332RC-03	Subside Running Club ASBL	2.000,00 €	- 250,00 €
844/332AC-03	Subside Maison Arc-en-ciel Namur ASBL	2.000,00 €	0,00 €
844/332CR-03	Subside Croix-Rouge namuroise	2.000,00 €	0,00 €
844/332CV-03	Subside Ça vaut pas l'Coup ASBL	2.000,00 €	0,00 €
844/332TP-03	Subside Trois portes ASBL	2.000,00 €	0,00 €
844/332VI-03	Subside Vivres ASBL	2.000,00 €	0,00 €
844/332FN-03	Subside Fiertés namuroises	1.250,00 €	- 250,00 €
764/332PL-03	Subside Pêcheurs libres de Jambes et environs ASBL	1.000,00 €	- 125,00 €
764/332TP-03	Subside Comité provincial de Tennis de table	1.000,00 €	- 125,00 €
762/332BT-02	Subside Brocante de Temploux	900,00 €	+ 900,00 €
766/332ES-02	Subside L'Escargotite ASBL	750,00 €	- 150,00 €
761/332EJ-03	Subside Excepté jeunes ASBL	600,00 €	- 50,00 €
569/332FF-03	Subside collectif « Fous flottants »	0,00 €	- 15.000,00 €
761/332JB-03	Subside Jambes 2000 ASBL	0,00 €	- 23.750,00 €
<b>Montant total des subsides au monde associatif en 2023 :</b>		<b>8.148.016,10 €</b>	<b>- 637.906,50 €</b>

## 4.4. Dépenses de dette

**Les dépenses brutes de dette**, c'est-à-dire les charges annuelles (capital et intérêts) de l'endettement de la Ville hors interventions de tiers (CRAC, RF, ...), **portent sur un montant de 26.298.325,37 €** et représentent 10,88% des dépenses de l'exercice propre du budget ordinaire 2023 (hors dépenses de prélèvement). Elles sont en augmentation de 3.688.317,81 € (+ 16,31%) par rapport aux derniers travaux budgétaires de 2022.

Le tableau ci-après donne l'évolution des dépenses de dette depuis 2020 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2020 (compte)	19.672.737,64 €	+ 1.027.952,76 €	+ 5,51%
2021 (compte)	20.337.850,24 €	+ 665.112,60 €	+ 3,38%
2022 (après MB2)	22.610.007,56 €	+ 2.272.157,32 €	+ 11,17%
<b>2023 (budget initial)</b>	<b>26.298.325,37 €</b>	<b>+ 3.688.317,81 €</b>	<b>+ 16,31%</b>
<b>2020-2023</b>		<b>+ 6.625.587,73 €</b>	<b>+ 33,68%</b>
<b>Evolution moyenne annuelle</b>		<b>+ 2.208.529,24 €</b>	<b>+ 11,23%</b>

En se focalisant sur la charge d'emprunt « part propre », on peut constater que celle-ci augmente de 1.812.172,46 € (+ 12,82%) par rapport aux estimations reprises en MB2-2022, ce qui s'explique par la concrétisation de certains investissements et par la hausse des taux ayant engendré une augmentation de la charge nette de la dette et une consolidation anticipée de certains emprunts bancaires.

Le tableau ci-après présente l'évolution de la charge d'emprunt « part propre » depuis 2020 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2020 (compte)	13.291.474,91 €	+ 854.081,57 €	+ 6,87%
2021 (compte)	13.829.789,36 €	+ 538.314,45 €	+ 4,05%
2022 (après MB2)	14.137.501,08 €	+ 307.711,72 €	+ 2,22%
<b>2023 (budget initial)</b>	<b>15.949.673,54 €</b>	<b>+ 1.812.172,46 €</b>	<b>+ 12,82%</b>
<b>2020-2023</b>		<b>+ 2.658.198,63 €</b>	<b>+ 20,00%</b>
<b>Evolution moyenne annuelle</b>		<b>+ 886.066,21 €</b>	<b>+ 6,67%</b>

Comme d'accoutumée, la charge d'emprunt est budgétisée en fonction :

- Des emprunts d'ores et déjà contractés dont les charges d'intérêts et d'amortissement sont connues pour les emprunts à taux fixe et dont la charge d'intérêts pour les emprunts structurés et/ou à taux variables est projetée sur base d'hypothèses prudentes tenant compte de l'importante augmentation des taux liée à la hausse des taux directeurs décrétée par la Banque centrale européenne en 2022 et aux tensions persistantes sur les taux d'intérêts ;
- Des emprunts restant à contracter ou préfinancements à opérer d'ici la fin de l'exercice 2023 en tenant compte des projets non encore attribués en 2022 et des projets repris au programme d'investissements 2023. La charge budgétisée pour ces projets est une charge d'intérêts de référence « court terme » dès lors que la charge d'amortissement n'intervient qu'après la consolidation des emprunts.

Concernant la charge « Tonus / CRAC » relative essentiellement aux aides obtenues par le passé et dans le cadre du Plan Oxygène pour équilibrer les déficits au service ordinaire, elle est budgétisée à 6.156.044,60 € en 2023.

Après avoir été en diminution lors des deux précédents exercices, cette charge « Tonus / CRAC » est à présent en très nette augmentation de 1.861.506,08 € par rapport à 2022 (après MB2), ce qui s'explique principalement par l'impact de la charge de remboursement relative à la tranche 2022 du Plan Oxygène qui a été évaluée à 1.717.252,79 € pour l'exercice 2023.

Le tableau ci-après présente l'évolution de la charge d'emprunt « Tonus / CRAC » depuis 2020 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2020 (compte)	4.448.134,64 €	+ 267.593,97 €	+ 6,40%
2021 (compte)	4.320.998,33 €	- 127.136,31 €	- 2,86%
2022 (après MB2)	4.294.538,52 €	- 26.459,81 €	- 0,61%
<b>2023 (budget initial)</b>	<b>6.156.044,60 €</b>	<b>+ 1.861.506,08 €</b>	<b>+ 43,35%</b>
<b>2020-2023</b>		<b>+ 1.707.911,96 €</b>	<b>+ 38,40%</b>
<b>Evolution moyenne annuelle</b>		<b>+ 569.303,99 €</b>	<b>+ 12,80%</b>

Pour rappel, une grande partie de cette charge fait l'objet de remboursements. Comme déjà mentionné plus haut, la charge nette des emprunts concernés porte sur 1.484.884,20 € comprenant l'emprunt « Connectimmo » contracté en 2015 sur une durée de 10 ans et dont la charge nette porte sur 192.515,88 € ainsi que la charge nette relative au Plan Oxygène, à savoir 519.975,21 € en 2023 (soit 100% des intérêts et 15% du capital de la tranche prélevée en 2022).

Pour information, le solde restant dû au 31 décembre 2022 des emprunts Tonus, « Connectimmo », des cinq tranches pour la piscine de Saint-Servais et du Plan Oxygène porte sur un montant globalisé de 61.213.394,66 €.

En ce qui concerne la charge « pour tiers » qui concerne quasi-exclusivement les emprunts contractés pour le compte de la Régie foncière, elle porte sur un montant de 405.875,68 €, soit équivalent au montant après MB2-2022. Elle est en légère diminution depuis 2018 dès lors que la Régie foncière est dans une dynamique où elle finance ses projets par la vente de patrimoine de façon à rencontrer les objectifs qui lui ont été assignés dans le plan de gestion, à savoir l'équilibre structurel en termes de résultat d'exploitation.

Le tableau ci-après présente l'évolution de la charge d'emprunt « pour tiers » depuis 2020 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2020 (compte)	414.673,55 €	- 4.020,40 €	- 0,96%
2021 (compte)	411.262,09 €	- 3.411,46 €	- 0,82%
2022 (après MB2)	411.028,54 €	- 233,55 €	- 0,06%
<b>2023 (budget initial)</b>	<b>405.875,68 €</b>	<b>- 5.152,86 €</b>	<b>- 1,25%</b>
<b>2020-2023</b>		<b>- 8.797,87 €</b>	<b>- 2,12%</b>
<b>Evolution moyenne annuelle</b>		<b>- 2.932,62 €</b>	<b>- 0,71%</b>

La charge « Autorité supérieure et financements compensés » porte, quant à elle, sur 3.740.731,55 €. Celle-ci concerne les différents emprunts contractés au travers du compte CRAC (financements alternatifs tels que la Caserne des pompiers de Jambes) ainsi que les projets ADEPS et métropolitains qui font l'objet de compensations au service ordinaire.

Le tableau ci-après présente l'évolution de la charge d'emprunt « Autorité supérieure et financements compensés » depuis l'exercice 2020 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2020 (compte)	1.499.882,59 €	- 8.952,81 €	- 0,59%
2021 (compte)	1.611.543,23 €	+ 111.660,64 €	+ 7,44%
2022 (après MB2)	3.612.655,50 €	+ 2.001.112,27 €	+ 124,17%
<b>2023 (budget initial)</b>	<b>3.740.731,55 €</b>	<b>+ 128.076,05 €</b>	<b>+ 3,55%</b>
<b>2020-2023</b>		<b>+ 2.240.848,96 €</b>	<b>+ 149,40%</b>
<b>Evolution moyenne annuelle</b>		<b>+ 746.949,65 €</b>	<b>+ 49,80%</b>

Enfin, concernant les intérêts débiteurs et autres frais administratifs et financiers, ils portent sur 46.000,00 €, soit 93.283,92 € de moins qu'en MB2-2022.

#### 4.5. Dépenses de prélèvement à l'exercice propre

Pour rappel, ce type de dépense correspond à l'alimentation des provisions.

Il est prévu **une alimentation de la provision « Plan Oxygène » de 29.006.218,37 €** lors du budget initial 2023. Comme indiqué préalablement, ce mouvement est conditionné à l'accord de la Région wallonne quant à l'octroi de la tranche maximum du Plan Oxygène lors de l'exercice 2023.

#### 4.6. Dépenses des exercices antérieurs

Deux dépenses figurent aux **exercices antérieurs pour un montant global de 5.926,12 €**, il s'agit de :

- L'article budgétaire 137/125-15 (Consommation d'eau) : 3.257,25 € suite à la réception d'une facture du SPW (taxe sur les eaux usées) concernant l'exercice 2020 ;
- L'article budgétaire 050/124-08 (Assurances diverses - responsabilité physique) : 2.668,87 € suite à la réception d'une facture de la compagnie Ethias concernant l'exercice 2021.

#### 4.7. Dépenses de prélèvement « hors exercice propre »

**Les dépenses de prélèvement « hors exercice propre » portent sur 166.291,54 €** et traduisent les habituels transferts vers le service extraordinaire pour le financement des parts SPGE/INASEP (145.291,54 €) et pour les prêts du service social de personnel (21.000,00 €).

## 5. Suivi des coefficients de dépenses de personnel et de fonctionnement

### 5.1. Balises de personnel et de fonctionnement

Pour rappel, une réunion s'est tenue le 10 décembre 2020 avec le CRAC et la DG05 lors de laquelle il a été demandé à la Ville d'adopter une méthode de suivi différente des dépenses de personnel et de fonctionnement qui ne soit plus basée sur le principe de coût-net mais plutôt sur base de ratios.

Suite à l'analyse des données historiques et des projections, les ratios suivants ont été adoptés, en accord avec le CRAC, au titre de balises à ne pas dépasser :

- Dépenses de personnel/dépenses totales de l'exercice propre hors prélèvement : 42,50% ;
- Dépenses de personnel/recettes totales de l'exercice propre hors prélèvement : 43,50% ;
- Dépenses de fonctionnement/dépenses totales de l'exercice propre hors prélèvement : 17,50% ;
- Dépenses de fonctionnement/recettes totales de l'exercice propre hors prélèvement : 18,00%.

### 5.2. Suivi des dépenses de personnel

En ce qui concerne les dépenses de personnel (102.225.718,43 €), il est à constater que les coefficients se sont légèrement améliorés par rapport à la seconde modification budgétaire de 2022 :

- Dépenses de personnel/dépenses totales de l'exercice propre hors prélèvement : 42,28% ;
- Dépenses de personnel/recettes totales de l'exercice propre hors prélèvement : 44,34% ;

Ces coefficients, qui demeurent très voire trop élevés, sont directement liés aux différentes indexations salariales qui n'avaient absolument pas pu être envisagées de façon aussi nombreuses et rapprochées lors de l'élaboration des coefficients précités fin 2020. Il sera d'ailleurs intéressant d'analyser l'évolution de ces coefficients après l'établissement du compte qui traduit généralement une marge de l'ordre de 1% pour ce type de dépenses.

### 5.3. Suivi des dépenses de fonctionnement

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement (39.183.914,15 €), les coefficients sont respectés et se sont légèrement améliorés par rapport à la seconde modification budgétaire de 2022 :

- Dépenses de fonctionnement/dépenses totales de l'exercice propre hors prélèvement : 16,21% ;
- Dépenses de fonctionnement/recettes totales de l'exercice propre hors prélèvement : 17,00%.

Malgré ces résultats qui respectent les ratios maximum déterminés avec le CRAC, il sera néanmoins indispensable de continuer à suivre attentivement ces ratios de dépenses de fonctionnement lors des prochains travaux budgétaires, d'autant plus au vu du haut niveau d'inflation connu depuis plusieurs mois et qui aura encore des répercussions importantes sur les dépenses communales à venir.

	MB2-2022	BI-2023	Différence
Dépenses ordinaires totales (DOT)	215.289.721,25 €	241.759.226,68 €	+26.469.505,44 €
Recettes ordinaires totales (ROT)	204.493.051,29 €	230.560.951,28 €	+26.067.899,99 €
DOP/DOT (42,50% maximum)	42,45%	42,28%	- 0,16%
DOP/ROT (43,50% maximum)	44,69%	44,34%	- 0,35%
DOF/DOT (17,50%) maximum	16,60%	16,21%	- 0,39%
DOF/ROT (18,00% maximum)	17,48%	17,00%	- 0,48%



# B. Service extraordinaire





## 1.1. Résultat du budget initial 2023 et fonds de réserve extraordinaire

Le service extraordinaire 2023 est présenté en déficit de 8.645.622,21 € à l'exercice propre et en strict équilibre au global après les écritures de prélèvement (mouvements de réserves).

**Les recettes et les dépenses s'équilibrent au montant de 167.734.086,57 €.**

A noter que ce budget extraordinaire 2023 intègre, en recettes et en dépenses, les fonds issus du deuxième tirage dans le Plan Oxygène, à savoir 39.673.825,91 €.

## 1.2. Dépenses (programme d'investissements)

La répartition des principales masses budgétaires du programme d'investissements de l'exercice 2023 (hors mouvements de dépenses liées aux écritures techniques vers le fonds de réserve et hors programme MTN) est, lors de ce budget initial, la suivante :

Projets extraordinaires 2023					
		Modes de financement			
Libellés	Montant total des investissements	Emprunts	Fonds de réserve	Subsides	Interventions de tiers
Mobilité – Voirie – Egouttage – Equipement urbain	37.437.828,48 €	13.503.389,87 €	4.875.501,00 €	15.377.809,18 €	3.681.128,43 €
Citadelle	17.906.000,00 €	4.291.000,00 €	0,00 €	13.615.000,00 €	0,00 €
Bâtiments	33.691.554,63 €	13.109.275,61 €	0,00 €	20.812.279,02 €	100.000,00 €
Logistique	8.171.914,82 €	1.951.244,16 €	5.439.470,66 €	451.200,00 €	0,00 €
Centre ADEPS	15.917.500,00 €	14.241.700,00 €	0,00 €	1.675.800,00 €	0,00 €
Piscines	7.350.000,00 €	6.550.000,00 €	0,00 €	800.000,00 €	0,00 €
<b>Total :</b>	<b>120.474.797,93 €</b>	<b>53.646.609,64 €</b>	<b>10.314.971,66 €</b>	<b>52.732.088,20 €</b>	<b>3.781.128,43 €</b>

Le détail des différents projets extraordinaires et leur mode de financement figurent en annexe du budget.

Néanmoins, le tableau qui suit reprend les projets les plus significatifs en termes de montants :

Projets d'investissements 2023	Montant
Travaux voirie subsidiés (PIC/PIMACI)	16.010.000,00 €
Travaux ADEPS	15.917.500,00 €
Travaux Citadelle	14.900.000,00 €
Travaux Cité des métiers	10.420.000,00 €
PIV - Travaux piscines	7.350.000,00 €
PIV - Travaux Hôtel de Ville	7.182.000,00 €
Travaux d'égouttage subsidiés (PIC+SPGE)	5.520.887,05 €
Travaux écoles	4.562.000,00 €

Travaux de voiries subsidiés (PIV)	4.300.000,00 €
PIV - Travaux Citadelle	3.000.000,00 €
Travaux voirie (mobilité)	2.883.466,03 €
Emprunts pour Régie foncière	2.879.530,85 €
Travaux d'égouttage hors-plan	2.771.838,71 €
Travaux de voirie (FEDER)	2.550.000,00 €
Travaux bâtiments sportifs	2.052.010,00 €
Travaux de mise en conformité	1.802.000,00 €
PIV - Travaux bâtiments communaux	1.485.000,00 €
PIV - Travaux bâtiments sportifs	1.137.990,34 €
Remboursement anticipatif d'emprunts	1.100.000,00 €
Honoraires PIV	895.000,00 €
Travaux musées - Bateliers	770.000,00 €
Achat d'autos et de camionnettes	760.000,00 €
Informatique	719.600,00 €
Travaux hors plan	710.000,00 €
Achat de véhicules spéciaux	698.375,00 €
Travaux bâtiments communaux	673.800,00 €
Matériel enseignement pour la lutte contre la fracture numérique scolaire	670.000,00 €
Equipement de la nouvelle bibliothèque	623.000,00 €
Travaux bâtiments culturels par délégation	600.000,00 €
Eclairage public	568.000,00 €
PIV - Travaux bâtiments communaux	500.000,00 €
Entretien et curage d'égouts	490.000,00 €
Equipements urbains - mobilier (FEDER)	410.000,00 €
Projet gare multimodale et abords : réalisation de la liaison cyclable Namur-Bomel	400.000,00 €
PIV - Aménagement des aires de jeux	367.754,29 €
Travaux cimetières	356.000,00 €
Aménagement des aires de jeux	325.000,00 €
Stock bâtiments	318.500,00 €
Stock électromécanique	318.500,00 €
Honoraires plantations	306.084,96 €
Budget participatif	300.000,00 €
Travaux bâtiments culturels par délégation (Marches-les-Dames)	300.000,00 €
Mobilier divers	269.000,00 €
Honoraires	223.560,00 €
Achat de terrains pour la Voirie	200.000,00 €
PIV - Travaux plantations	200.000,00 €
PIV - Aménagement de terrains de sports	170.000,00 €
Travaux au théâtre	162.000,00 €
Honoraires voirie (FEDER)	160.000,00 €
Acquisition du terrain de balle pelote de Saint-Servais	150.000,00 €
Libération de parts INASEP	145.290,54 €
Construction du ponton à la Confluence	140.000,00 €

PIV - Honoraires	140.000,00 €
Subside au CPAS (rétrocession de 50% du subside TOP)	129.600,00 €
Travaux hors plan - Budget participatif	114.635,69 €
Honoraires voirie	111.000,00 €
Achat de matériel et d'outillages	111.000,00 €
Achat de machines et de matériel d'exploitation	105.000,00 €
Subside pour l'aménagement de l'entrée nord de la gare (connexion Bomel) (Infrabel – SPW)	100.000,00 €
PIV - Parcs et jardins : matériaux et outillage	100.000,00 €
Subsides annuels extraordinaires pour les Fabriques d'église	100.000,00 €

### 1.3. Recettes (voies de financement)

Les recettes du service extraordinaire, correspondant au financement des différents projets repris en dépenses, sont les suivantes :

Projets extraordinaires du budget initial 2023	
Libellé	Montant
Prélèvements sur le fonds de réserve	10.314.971,66 €
Subsides	52.732.088,20 €
Emprunts (toutes formes confondues)	53.646.609,64 €
Interventions de tiers	3.781.128,43 €
<b>Total :</b>	<b>120.474.797,93 €</b>

Il est à noter que les emprunts portent sur un montant global de 53.646.609,64 €, soit un montant de 479,11 € par habitant, se détaillant comme suit :

▪ Emprunts « parts communale » :	32.854.909,64 €
▪ Emprunts « hors balise » (ADEPS, piscines, productifs) :	20.791.700,00 €
<b>➔ Total :</b>	<b>53.646.609,64 €</b>

Il est à pointer le fait que les emprunts « part communale » incorporent notamment diverses catégories d'investissements qui pourraient théoriquement être extraites de la balise en vertu de la circulaire budgétaire (voir section 4.1. de la partie relative au suivi du plan de gestion actualisé).

Il est également important de souligner que le budget initial 2023 incorpore des projets à hauteur de 12.949.321,89 € qui figurent également au budget 2022 (après MB2) dès lors qu'il existe une incertitude quant à la capacité de pouvoir attribuer ces projets d'ici le 31 décembre 2022.

Le point est fait sur les montants relatifs à la balise pluriannuelle dans la section suivante du présent rapport, traitant notamment du suivi du plan de gestion (cf. infra).



# C. Suivi du plan de gestion actualisé et projections quinquennales



## 1. Préalable

En date du 14 décembre 2021, concomitamment à l'adoption du budget initial 2022, le Conseil communal a arrêté le nouveau plan de gestion actualisé (2023-2027) ainsi que les taux et paramètres des projections quinquennales.

Ce travail avait été réalisé en concertation avec le CRAC au travers de diverses réunions préparatoires, tant au niveau de la Ville que de ses Entités consolidées (CPAS, Zone de Police, Zone de Secours NAGE et Régie foncière).

Pour rappel, la trajectoire 2023-2027 était présentée à l'équilibre moyennant :

- La mise en œuvre de diverses mesures internes (correctif technique aux antérieurs, personnel, fiscalité, ...) à hauteur cumulée de 38,199 millions d'euros ;
- Un recours limité au plan Oxygène (emprunts CRAC) de l'ordre de 24,502 millions d'euros, soit environ 15% de l'aide totale du « droit de tirage » de 158,695 millions d'euros en faveur de la Ville annoncé par le Gouvernement wallon (décision du 21 novembre 2021).

Pour rappel, il était envisagé de pouvoir mettre en réserves et provisions le solde des cinq prêts régionaux pour faire face aux difficultés structurelles futures.

Entre-temps, le conflit russo-ukrainien ayant débuté en février 2022 a profondément bouleversé l'exercice 2022 et impacte lourdement le budget 2023 ainsi que les exercices à venir au vu du haut niveau d'inflation des dépenses (supérieur à 12% plusieurs mois d'affilée) qui n'avait plus été observé depuis la crise dite « du pétrole », il y a plus de quarante ans.

Il est à noter qu'à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le Gouvernement wallon ne s'est toujours pas positionné sur le plan de gestion 2023-2027 de la Ville et sur les prêts « Oxygène », ce qui ajoute un degré d'incertitude sur la situation 2022 (MB finale adoptée au Conseil du mois d'octobre) mais aussi sur le budget 2023 et la trajectoire financière à 5 ans.

La présente section fait le point sur les écarts constatés entre les prévisions budgétaires pour 2023 du plan de gestion 2023-2027 et le budget effectif 2023. Les principales modifications qui ont été apportées aux projections sont également développées ci-après.

Enfin, un état des lieux est fait sur les différentes mesures adoptées dans le plan de gestion actualisé en décembre 2021.

## 2. Evaluation du plan de gestion actualisé au regard du budget 2023

La présente section établit les écarts entre le budget initial 2023 et les balises qui figurent dans le plan de gestion 2023-2027 adopté par le Conseil communal en sa séance du 14 décembre 2021, concomitamment au budget initial 2022.

### 2.1. Résultat et écarts en recettes et dépenses ordinaires

Le tableau qui suit compare les grandes masses budgétaires du présent budget à celles qui avaient été prévues au plan de gestion actualisé pour la période 2023-2027.

Ecart entre PGA 2023-2027 et budget initial 2023	PGA 2023-2027 Prévission 2023	Budget initial 2023	Ecart entre PGA 2023-2027 et BI-2023 (€)	Ecart entre PGA 2023-2027 et BI-2023 (%)
<b>Recettes ordinaires totales à l'exercice propre</b>				
Recettes de prestations	7.966.337,58 €	8.499.260,55 €	+ 532.922,97 €	+ 6,69%
Recettes de transferts	190.895.722,21 €	216.965.225,75 €	+ 26.069.503,54 €	+ 13,66%
Recettes de dette	4.933.640,12 €	5.096.464,98 €	+ 162.824,86 €	+ 3,30%
Recettes de prélèvement	702.885,52 €	40.376.711,43 €	+ 39.673.825,91 €	-
<b>Sous-total des recettes</b>	<b>204.498.585,44 €</b>	<b>270.937.662,71 €</b>	<b>+ 66.439.077,27 €</b>	<b>+ 32,49%</b>
<b>Mesures PGA 2023-2027</b>	<b>1.140.000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	-	-
<b>Total des recettes après mesures PGA 2023-2027</b>	<b>205.638.585,44 €</b>	<b>270.937.662,71 €</b>	<b>+ 65.299.077,27 €</b>	<b>+ 31,75%</b>

<b>Dépenses ordinaires totales à l'exercice propre</b>				
Dépenses de personnel	92.074.200,39 €	102.225.718,43 €	+ 10.151.518,04 €	+ 11,03%
Dépenses de fonctionnement	34.361.928,41 €	39.183.914,15 €	+ 4.821.985,74 €	+ 14,03%
Dépenses de transferts	62.951.226,06 €	74.051.268,73 €	+ 11.100.042,67 €	+ 17,63%
Dépenses de dette	23.201.896,07 €	26.298.325,37 €	+ 3.096.429,30 €	-
Dépenses de prélèvement	0,00 €	29.006.218,37 €	+ 29.006.218,37 €	-
<b>Sous-total des dépenses</b>	<b>212.589.250,93 €</b>	<b>270.765.445,06 €</b>	<b>+ 58.176.194,12 €</b>	<b>+ 27,37%</b>
<b>Mesures PGA 2023-2027</b>	<b>-2.170.000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	-	-
<b>Total des dépenses après mesures PGA 2023-2027</b>	<b>210.419.250,93 €</b>	<b>270.765.445,06 €</b>	<b>+ 60.346.194,12 €</b>	<b>+ 28,68%</b>

<b>Résultat de l'exercice propre</b>				
Total des recettes	204.498.585,44 €	270.937.662,71 €	+ 66.439.077,27 €	+ 32,49%
Total des dépenses	212.589.250,93 €	270.765.445,06 €	+ 58.176.194,13 €	+ 27,37%
<b>Résultat exercice propre</b>	<b>-8.090.665,49 €</b>	<b>172.217,65 €</b>	<b>+ 8.262.883,14 €</b>	-
<b>Mesures PGA en recettes</b>	<b>1.140.000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	-	-
<b>Mesures PGA en dépenses</b>	<b>-2.170.000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	-	-
<b>Résultat de l'exercice propre après mesures PGA</b>	<b>-4.780.665,49 €</b>	<b>172.217,65 €</b>	<b>+ 4.952.883,14 €</b>	-



## 2.2. Résultat attendu du budget 2023 selon le plan de gestion actualisé

Le résultat attendu de l'exercice propre 2023 au plan de gestion actualisé était un mali de 4.780.665,49 €, hors recette de prélèvement autre que la reprise de 702.885,52 € dans la provision « CPAS ».

## 2.3. Résultat effectif selon le budget initial 2023

Le résultat effectif de l'exercice propre du budget 2023 est en boni de 172.217,65 € en tenant compte de la reprise de provision de 702.885,52 € telle que prévue dans le plan de gestion actualisé mais également du rapatriement d'un montant de 39.673.825,91 € en provenance du droit de tirage dans le Plan Oxygène de la Région wallonne ainsi que de dépenses de prélèvement suite à l'alimentation de la provision « Plan Oxygène » d'un montant de 29.006.218,37 € (ce montant a été déterminé en équilibrant le résultat global de l'exercice 2023).

Nonobstant ces mouvements en recettes et dépenses de prélèvement en lien avec le Plan Oxygène, le résultat de l'exercice propre présenterait un déficit de 10.495.389,88 €, soit en dégradation de 5.714.724,39 € par rapport à la projection 2023 datant de décembre 2021.

Cette détérioration importante du résultat de l'exercice 2023 est expliquée dans les sections suivantes.

## 2.4. Ecart détaillés en recettes

Globalement, les recettes de l'exercice propre sont en augmentation de 65.299.077,27 € par rapport aux prévisions du PGA 2023-2027 (après mesures).

Ces écarts sont expliqués par l'ensemble des ajustements intervenus depuis l'actualisation du plan de gestion fin 2021 et sont repris de façon détaillée dans les tableaux qui suivent.

### 2.4.1. Recettes de prestations

Recettes de prestations				
Libellé	Prévision PGA	BI-2023	Ecart (€)	Ecart (%)
Ventes de bois	33.305,56 €	43.000,00 €	+ 9.694,44 €	+ 29,11%
Locations patrimoine	557.951,00 €	556.089,12 €	- 1.861,88 €	- 0,33%
Téléphérique	30.000,00 €	46.000,00 €	+ 16.000,00 €	+ 53,33%
Locations de salles communales	171.700,00 €	200.000,00 €	+ 28.300,00 €	+ 16,48%
Entrées des installations sportives	369.660,00 €	365.000,00 €	- 4.660,00 €	- 1,26%
Remboursements par la Régie foncière (personnel)	801.834,03 €	852.936,74 €	+ 51.102,71 €	+ 6,37%
Intervention du personnel dans les chèques-repas	340.000,00 €	350.000,00 €	+ 10.000,00 €	+ 2,94%
Intervention des parents (plaines, accueil extrascolaire, ...)	382.500,00 €	292.360,00 €	- 90.140,00 €	- 23,57%
Enseignement (repas, séjours, photos, ...)	730.000,00 €	750.000,00 €	+ 20.000,00 €	+ 2,74%
Secours - Plan d'urgence	83.830,00 €	53.000,00 €	- 30.830,00 €	- 36,78%
Entrées des piscines	400.000,00 €	500.000,00 €	+ 100.000,00 €	+ 25,00%

Cimetières	353.500,00 €	370.000,00 €	+ 16.500,00 €	+ 4,67%
Bibliothèques	45.450,00 €	45.000,00 €	- 450,00 €	- 0,99%
Entrées des installations culturelles	6.060,00 €	6.000,00 €	- 60,00 €	- 0,99%
Récupération du précompte professionnel pour travail en équipes	0,00 €	350.000,00 €	+ 350.000,00 €	-
Autres (recettes Régie foncière, minerval, PARF, ...)	3.660.547,00 €	3.719.874,69 €	+ 59.327,69 €	+ 1,62%
<b>Sous-total des recettes de prestations</b>	<b>7.966.337,58 €</b>	<b>8.499.260,55 €</b>	<b>+ 532.922,97 €</b>	<b>+ 6,69%</b>
<b>Mesures PGA 2023-2027</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total des recettes de prestations après mesures PGA 2023-2027</b>	<b>7.966.337,58 €</b>	<b>8.499.260,55 €</b>	<b>+ 532.922,97 €</b>	<b>+ 6,69%</b>

L'augmentation des recettes de prestations de 532.922,97 € s'explique en grande partie par l'inscription de la réduction de précompte professionnel sous forme d'une recette de prestations alors qu'elle avait initialement été envisagée comme une réduction au niveau des dépenses de personnel.

#### 2.4.2. Recettes de transferts

Recettes de transferts				
Libellé	Prévision PGA	BI-2023	Ecart (€)	Ecart (%)
Fonds des communes : dotation principale	43.915.518,72 €	49.819.193,13 €	+ 5.903.674,41 €	+ 13,44%
Subvention Namur Capitale	6.259.565,90 €	6.562.000,00 €	+ 302.434,10 €	+ 4,83%
Mainmorte	822.052,59 €	667.681,70 €	- 154.370,89 €	- 18,78%
<b>Sous-total des recettes de fonds</b>	<b>50.997.137,21 €</b>	<b>57.048.874,83 €</b>	<b>+ 6.051.737,62 €</b>	<b>+ 11,87%</b>
Additionnels au précompte immobilier	46.836.964,84 €	52.766.077,72 €	+ 5.929.112,88 €	+ 12,66%
Additionnels à l'impôt des personnes physiques	39.379.542,30 €	49.892.095,07 €	+ 10.512.552,77 €	+ 26,70%
Additionnels aux taxes automobiles	1.389.592,92 €	1.531.803,38 €	+ 142.210,46 €	+ 10,23%
Propreté publique - déchets	7.141.416,88 €	7.286.661,00 €	+ 145.244,12 €	+ 2,03%
Vente de sacs poubelles	1.930.431,00 €	2.045.835,50 €	+ 115.404,50 €	+ 5,98%
Parkings et horodateurs	4.360.000,00 €	4.860.000,00 €	+ 500.000,00 €	+ 11,47%
Délivrance de documents administratifs	482.275,00 €	379.500,00 €	- 102.775,00 €	- 21,31%
Raccordements aux égouts	2.259.300,00 €	2.215.000,00 €	- 44.300,00 €	- 1,96%
Urbanisme	372.300,00 €	445.100,00 €	+ 72.800,00 €	+ 19,55%
Taxe sur la force motrice	290.000,00 €	230.000,00 €	- 60.000,00 €	- 20,69%

Enseignes et panneaux publicitaires	1.030.200,00 €	1.041.600,00 €	+ 11.400,00 €	+ 1,11%
Distribution d'écrits publicitaires "toutes boîtes"	680.000,00 €	450.000,00 €	- 230.000,00 €	- 33,82%
Spectacles	680.000,00 €	680.000,00 €	0,00 €	0,00%
Occupation du domaine public	1.086.500,00 €	1.087.000,00 €	+ 500,00 €	+ 0,05%
Complément régional	467.425,45 €	568.675,37 €	+ 101.249,92 €	+ 21,66%
Parcelles non bâties	80.000,00 €	70.000,00 €	- 10.000,00 €	- 12,50%
Séjours dans les établissements hôteliers	153.000,00 €	153.000,00 €	0,00 €	0,00%
Enlèvement de véhicules	300.000,00 €	300.000,00 €	0,00 €	0,00%
Secondes résidences	56.100,00 €	75.000,00 €	+ 18.900,00 €	+ 33,69%
Etablissements financiers	127.500,00 €	95.000,00 €	- 32.500,00 €	- 25,49%
Immeubles inoccupés	500.000,00 €	350.000,00 €	- 150.000,00 €	- 30,00%
Autres taxes locales	77.364,96 €	167.675,00 €	+ 90.310,04 €	+ 116,73%
<b>Sous-total des recettes de fiscalité</b>	<b>109.679.913,35 €</b>	<b>126.690.023,04 €</b>	<b>+ 17.010.109,69 €</b>	<b>+ 15,51%</b>
Remboursement emprunt par Zone NAGE	640.000,00 €	640.000,00 €	0,00 €	0,00%
Subvention pour le fonctionnement de l'enseignement fondamental	2.796.347,78 €	2.796.347,78 €	0,00 €	0,00%
Subvention pour le fonctionnement de l'enseignement secondaire	174.822,91 €	174.822,91 €	0,00 €	0,00%
Subvention pour le fonctionnement de l'enseignement de promotion sociale	29.804,40 €	29.804,40 €	0,00 €	0,00%
Pacte pour fonction publique locale	135.766,12 €	112.269,58 €	- 23.496,54 €	- 17,31%
Subvention ONE - Accueil extrascolaire	105.000,00 €	111.629,00 €	+ 6.629,00 €	+ 6,31%
Subvention unique APE	10.492.556,34 €	11.686.297,02 €	+ 1.193.740,68 €	+ 11,38%
Subventions PSI	39.132,53 €	39.132,53 €	0,00 €	0,00%
Prévention FIPI	20.000,00 €	0,00 €	- 20.000,00 €	- 100,00%
Subvention bibliothèques	336.600,00 €	336.930,00 €	+ 330,00 €	+ 0,10%
Contrats de sécurité / Cohésion sociale	1.716.725,73 €	1.716.535,00 €	- 190,73 €	- 0,01%
Subvention SPW Métropolitain	1.500.000,00 €	1.500.000,00 €	0,00 €	0,00%
Remboursement emprunts Autorité supérieure	1.857.493,77 €	1.857.493,77 €	0,00 €	0,00%

Remboursement CRAC + assainissement	4.067.578,51 €	5.390.342,04 €	+ 1.322.763,53 €	+ 32,52%
Remboursement TONUS	50.371,66 €	53.211,47 €	+ 2.839,81 €	+ 5,64%
Subvention guichet énergie	269.575,00 €	269.575,00 €	0,00 €	0,00%
Amendes (administratives, environnement, ...)	1.666.500,00 €	1.766.500,00 €	+ 100.000,00 €	+ 6,00%
Ristournes et interventions d'assurances	353.500,00 €	470.000,00 €	+ 116.500,00 €	+ 32,96%
Remboursement du personnel détaché	1.015.000,00 €	1.075.064,62 €	+ 60.064,62 €	+ 5,92%
Autres subventions	2.146.423,62 €	2.540.044,28 €	+ 393.620,66 €	+ 18,34%
Autres (indemnités d'assurances, points APE CPAS, personnel SONEFA, ...)	805.473,28 €	660.328,48 €	- 145.144,80 €	- 18,02%
<b>Sous-total des recettes de subsides</b>	<b>30.218.671,66 €</b>	<b>33.226.327,88 €</b>	<b>+ 3.007.656,22 €</b>	<b>+ 9,95%</b>
<b>Sous-total des recettes de transferts</b>	<b>190.895.722,21 €</b>	<b>216.965.225,75 €</b>	<b>+ 26.069.503,54 €</b>	<b>+ 13,66%</b>
<b>Mesures PGA 2023-2027</b>	<b>1.140.000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Sous-total des recettes de transferts après mesures PGA 2023-2027</b>	<b>192.035.722,21 €</b>	<b>216.965.225,75 €</b>	<b>+ 24.929.503,54 €</b>	<b>+ 12,98%</b>

La forte augmentation des recettes de transferts de près de 25 millions d'euros au budget effectif 2023 s'explique principalement par les adaptations suivantes :

- Additionnels à l'impôt des personnes physiques : + 10.512.552,77 € par rapport aux prévisions du PGA, ce qui s'explique par l'augmentation estimée des revenus réels de la population suite à l'inflation et surtout par la perception exceptionnelle de 14 mois de recettes en 2023 au lieu de 12 pour toutes les villes et communes suite à l'adaptation de la comptabilité fédérale ;
- Additionnels au précompte immobilier : + 5.929.112,88 € par rapport aux prévisions du PGA, ce qui s'explique par l'indexation du revenu cadastral des biens immobiliers suite à l'inflation ;
- Fonds des communes : + 5.903.674,41 € par rapport aux prévisions du PGA, ce qui s'explique par l'indexation de la dotation suite à l'inflation ;
- Remboursement de charges d'emprunts par le CRAC : + 1.322.763,53 € par rapport aux prévisions du PGA, ce qui s'explique principalement par la prise en compte, en 2023, du remboursement lié à la tranche 2022 du Plan Oxygène (1.197.277,58 € correspondant à 100% de la charge d'intérêts et à 15% de remboursement de capital) ;
- Subvention unique APE : + 1.193.740,68 € par rapport aux prévisions du PGA, ce qui s'explique par l'indexation de ce subside qui est composée d'une indexation « normale » de 7,00% suite à l'inflation et d'une augmentation « unique » de 4,89% en 2023.

### 2.4.3. Recettes de dette

Recettes de dette				
Libellé	Prévision PGA	BI-2023	Ecart (€)	Ecart (%)
Dividendes IDEFIN (IDEG)	2.394.543,39 €	2.394.543,39 €	0,00 €	0,00%
Dividendes AIEG	215.565,94 €	215.565,94 €	0,00 €	0,00%
Dividendes Trans & Wall	0,00 €	15.983,30 €	+ 15.983,30 €	-
<b>Sous total dividendes Intercommunales énergétiques</b>	<b>2.610.109,33 €</b>	<b>2.626.092,63 €</b>	<b>+ 15.983,30 €</b>	<b>+ 0,61%</b>
Intérêts créditeurs	10.000,00 €	25.000,00 €	+ 15.000,00 €	+ 150,00%
Autres dividendes	0,00 €	2.250,00 €	+ 2.250,00 €	-
Bénéfice d'exploitation du Casino (via Régie foncière)	1.808.339,72 €	1.875.499,33 €	+ 67.159,61 €	+ 3,71%
Autres (apports Régie foncière, remboursements emprunts de tiers, ...)	505.191,07 €	567.623,02 €	+ 62.431,95 €	+ 12,36%
<b>Sous-total des recettes de dette</b>	<b>4.933.640,12 €</b>	<b>5.096.464,98 €</b>	<b>+ 162.824,86 €</b>	<b>+ 3,30%</b>
<b>Mesures PGA 2023-2027</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Sous-total des recettes de dette après mesures PGA 2023-2027</b>	<b>4.933.640,12 €</b>	<b>5.096.464,98 €</b>	<b>+ 162.824,86 €</b>	<b>+ 3,30%</b>

L'augmentation relativement limitée des recettes de dette de 162.824,86 € s'explique principalement par la hausse de la recette liée au bénéfice d'exploitation du Casino de Namur (+ 67.431,95 €) afin d'assurer la concordance des recettes avec le budget 2023 de la Régie foncière. Il est également à noter la prise en compte de la perception de nouveaux dividendes en provenance de l'intercommunale Trans&Wall suite à la scission partielle de l'intercommunale AIEG fin 2019.

### 2.4.4. Recettes de prélèvement

Recettes de prélèvement				
Libellé	Prévision PGA	BI-2023	Ecart (€)	Ecart (%)
Prélèvements (emprunt de relance, Plan Oxygène, ...)	0,00 €	39.673.825,91 €	+ 39.673.825,91 €	-
Autres prélèvements + reprises dans provisions (CPAS, ...)	702.885,52 €	702.885,52 €	0,00 €	0,00%
<b>Sous-total des recettes de prélèvement</b>	<b>702.885,52 €</b>	<b>40.376.711,43 €</b>	<b>+ 39.673.825,91 €</b>	<b>-</b>
<b>Mesures PGA 2023-2027</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total des recettes de prélèvement après mesures PGA 2023-2027</b>	<b>702.885,52 €</b>	<b>40.376.711,43 €</b>	<b>+ 39.673.825,91 €</b>	<b>-</b>

La très nette augmentation des recettes de prélèvement de près de 40 millions d'euros à l'exercice propre provient intégralement de la prise en compte du rapatriement d'un montant de 39.673.825,91 € en provenance du droit de tirage dans le Plan Oxygène de la Région wallonne. En effet, ce dernier montant correspond à la tranche maximum du Plan Oxygène qu'il est possible de solliciter pour l'exercice 2023, et ce sous réserve de l'approbation de la Région wallonne.

## 2.5. Ecarts détaillés en dépenses

Globalement, les dépenses de l'exercice propre sont en augmentation de 60.346.194,12 € par rapport aux prévisions du PGA 2023-2027 (après mesures).

Ces écarts sont expliqués par l'ensemble des ajustements intervenus depuis l'actualisation du plan de gestion fin 2021 et sont repris de façon détaillée dans les tableaux qui suivent.

### 2.5.1. Dépenses de personnel

Dépenses de personnel				
Libellé	Prévision PGA	BI-2023	Ecart (€)	Ecart (%)
Traitements du personnel statutaire	19.822.658,09 €	21.906.105,03 €	+ 2.083.446,94 €	+ 10,51%
Pécules de vacances du personnel statutaire	1.486.295,40 €	1.635.596,40 €	+ 149.301,00 €	+ 10,05%
Cotisations sociales du personnel statutaire	2.922.853,87 €	3.217.444,02 €	+ 294.590,15 €	+ 10,08%
Cotisations pensions du personnel statutaire	9.750.556,31 €	9.468.073,94 €	- 282.482,37 €	- 2,90%
Traitements du personnel contractuel APE	22.949.792,40 €	26.131.048,26 €	+ 3.181.255,86 €	+ 13,86%
Pécules de vacances du personnel contractuel APE	1.666.702,42 €	1.859.558,91 €	+ 192.856,48 €	+ 11,57%
Cotisations sociales du personnel contractuel APE	6.745.614,84 €	7.609.900,17 €	+ 864.285,32 €	+ 12,81%
Traitements du personnel contractuel	13.304.201,65 €	14.515.543,74 €	+ 1.211.342,09 €	+ 9,10%
Pécules de vacances du personnel contractuel	897.840,38 €	946.722,86 €	+ 48.882,48 €	+ 5,44%
Cotisations sociales du personnel contractuel	3.894.295,60 €	4.192.930,12 €	+ 298.634,52 €	+ 7,67%
Second pilier de pension du personnel contractuel (3,088%)	0,00 €	1.355.827,72 €	+ 1.355.827,72 €	-
Traitements du personnel enseignant subventionné	828,82 €	873,16 €	+ 44,33 €	+ 5,35%
Traitements du personnel enseignant "part propre"	2.858.301,82 €	2.877.285,14 €	+ 18.983,32 €	+ 0,66%
Traitements des mandataires	1.266.471,09 €	1.404.640,73 €	+ 138.169,64 €	+ 10,91%
Cotisations de pensions des mandataires	577.229,71 €	650.000,00 €	+ 72.770,29 €	+ 12,61%
Assurance-loi	505.448,78 €	538.811,74 €	+ 33.362,96 €	+ 6,60%
Service médical du travail	292.926,38 €	312.261,46 €	+ 19.335,07 €	+ 6,60%
Traitements du personnel de la Régie foncière	801.834,03 €	893.941,21 €	+ 92.107,19 €	+ 11,49%
Chèques-repas + éco-chèques	2.330.348,80 €	2.709.153,84 €	+ 378.805,04 €	+ 16,26%

<b>Sous-total des dépenses de personnel</b>	<b>92.074.200,39 €</b>	<b>102.225.718,43 €</b>	<b>+ 10.151.518,04 €</b>	<b>+ 11,03%</b>
<b>Mesures PGA 2023-2027</b>	<b>-870.000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Sous-total des dépenses de personnel après mesures PGA 2023-2027</b>	<b>91.204.200,39 €</b>	<b>102.225.718,43 €</b>	<b>+ 11.021.518,04 €</b>	<b>+ 12,08%</b>

La forte hausse des dépenses de personnel de 11.021.518,04 € s'explique presque exclusivement par les différentes indexations salariales intervenues en 2022 ainsi que par celles encore à venir lors du premier semestre 2023. Il était impossible de prévoir ces nombreuses indexations salariales lors de l'actualisation du plan de gestion fin 2021.

A noter que la mise en place du second pilier a été neutralisée par une moindre alimentation des réserves Ethias statutaires (destinées à couvrir les factures de responsabilisation) dès lors que les incitants financiers pour le second pilier viennent en déduction de cette facture de responsabilisation, celle-ci étant en nette augmentation suite au nombre croissant de Pouvoirs locaux mettant en place le second pilier de pension pour leur personnel contractuel.

### 2.5.2. Dépenses de fonctionnement

<b>Dépenses de fonctionnement</b>				
<b>Libellé</b>	<b>Prévision PGA</b>	<b>BI-2023</b>	<b>Ecart (€)</b>	<b>Ecart (%)</b>
Frais administratifs de perception des additionnels à l'I.P.P.	393.795,42 €	493.440,52 €	+ 99.645,10 €	+ 25,30%
Enlèvement et traitement des immondices (y compris achat de sacs)	10.094.294,03 €	10.128.201,83 €	+ 33.907,80 €	+ 0,34%
Eaux usées (égouttage)	42.355,00 €	40.680,00 €	- 1.675,00 €	- 3,95%
Téléphonie fixe et mobile	332.920,00 €	310.000,00 €	- 22.920,00 €	- 6,88%
Informatique	1.607.906,33 €	2.027.000,00 €	+ 419.093,67 €	+ 26,06%
Correspondance	510.000,00 €	615.000,00 €	+ 105.000,00 €	+ 20,59%
Documents administratifs	48.000,00 €	30.000,00 €	- 18.000,00 €	- 37,50%
Frais de déplacements et de séjours	476.051,36 €	461.500,00 €	- 14.551,35 €	- 3,06%
Frais de représentations et de réceptions	342.924,48 €	309.875,00 €	- 33.049,48 €	- 9,64%
Frais de formation du personnel	156.802,50 €	155.000,00 €	- 1.802,50 €	- 1,15%
Frais d'élections	5.000,00 €	3.000,00 €	- 2.000,00 €	- 40,00%
Frais de poursuites et de procédures	719.100,00 €	705.000,00 €	- 14.100,00 €	- 1,96%
Charroi (impôt sur les véhicules)	26.000,00 €	27.000,00 €	+ 1.000,00 €	+ 3,85%
Carburant	523.120,00 €	753.000,00 €	+ 229.880,00 €	+ 43,94%
Eau	522.750,00 €	500.000,00 €	- 22.750,00 €	- 4,35%
Chauffage et éclairage des bâtiments communaux	2.430.800,00 €	5.510.000,00 €	+ 3.079.200,00 €	+ 126,67%

Eclairage public	615.000,00 €	2.045.000,00 €	+ 1.430.000,00 €	+ 232,52%
Fournitures administratives	242.500,00 €	90.500,00 €	- 152.000,00 €	- 62,68%
Fournitures techniques	4.946.728,10 €	4.779.299,20 €	- 167.428,90 €	- 3,38%
Matériel pour la voirie (signalisation, entretien, ...)	1.022.718,82 €	934.679,92 €	- 88.038,90 €	- 8,61%
Honoraires	316.602,00 €	323.425,00 €	+ 6.823,00 €	+ 2,16%
Navettes publiques	1.138.500,00 €	930.000,00 €	- 208.500,00 €	- 18,31%
Assurances des bâtiments	174.250,00 €	175.000,00 €	+ 750,00 €	+ 0,43%
Frais d'entretien des bâtiments	604.023,00 €	695.260,00 €	+ 91.237,00 €	+ 15,10%
Assurances du charroi	205.000,00 €	200.000,00 €	- 5.000,00 €	- 2,44%
Frais d'entretien du charroi	392.575,00 €	459.000,00 €	+ 66.425,00 €	+ 16,92%
Assurance responsabilité civile	208.868,00 €	211.800,00 €	+ 2.932,00 €	+ 1,40%
Vêtements de travail	280.748,93 €	270.000,00 €	- 10.748,93 €	- 3,83%
Frais extrascolaires (crèches, garderies, ...)	730.000,00 €	750.000,00 €	+ 20.000,00 €	+ 2,74%
Frais enseignement (plaines, classes diverses, ...)	1.070.190,00 €	967.500,00 €	- 102.690,00 €	- 9,60%
Mesures de sécurité et plan d'urgence	84.050,00 €	74.000,00 €	- 10.050,00 €	- 11,96%
Précompte immobilier	369.000,00 €	362.000,00 €	- 7.000,00 €	- 1,90%
Loyers des biens loués	578.100,00 €	618.900,00 €	+ 40.800,00 €	+ 7,06%
Fonctionnement du téléphonique	682.062,78 €	781.034,68 €	+ 98.971,90 €	+ 14,51%
Autres (piscines, enlèvement de véhicules, frais financiers administratifs, ...)	2.469.192,67 €	2.447.818,00 €	- 21.374,67 €	- 0,87%
<b>Sous-total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>34.361.928,41 €</b>	<b>39.183.914,15 €</b>	<b>+ 4.821.985,74 €</b>	<b>+ 14,03%</b>
<b>Mesures PGA 2023-2027</b>	<b>-700.000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Sous-total des dépenses de fonctionnement après mesures PGA 2023-2027</b>	<b>33.661.928,41 €</b>	<b>39.183.914,15 €</b>	<b>+ 5.521.985,74 €</b>	<b>+ 16,40%</b>

La forte hausse des dépenses de fonctionnement de 5.521.985,74 € traduit majoritairement l'explosion du coût des dépenses énergétiques suite au très haut niveau d'inflation connu en 2022. En effet, on peut pointer une augmentation de 3.079.200,00 € pour le chauffage et l'éclairage des bâtiments communaux, une hausse de 1.430.000,00 € pour l'éclairage public ainsi qu'un accroissement de 229.880,00 € du carburant nécessaire à l'utilisation de l'ensemble des véhicules de la Ville.

Une augmentation des dépenses informatiques (+ 419.093,67 €) est également à signaler pour renforcer la sécurité du réseau et suite au recours temporaire à des marchés de services pour assurer la maintenance du réseau en raison des difficultés à maintenir un cadre constant et à recruter dans les services informatiques (compensé cependant par une diminution de la masse salariale).

Enfin, il est à rappeler que toute une série de mesures d'économie ont été prises sur les dépenses « maîtrisables » comme prévu lors de l'actualisation du plan de gestion. Ces mesures viennent quelque peu contrebalancer cette forte augmentation des dépenses de fonctionnement.



### 2.5.3. Dépenses de transferts

Dépenses de transferts				
Libellé	Prévision PGA	BI-2023	Ecart (€)	Ecart (%)
Intervention au CPAS	19.452.347,46 €	22.782.447,69 €	+ 3.330.100,23 €	+ 17,12%
Intervention à la Zone de Police	21.568.213,24 €	25.993.615,00 €	+ 4.425.401,76 €	+ 20,52%
Dotation Namur Capitale pour Zone de Police	3.774.240,72 €	3.973.344,63 €	+ 199.103,91 €	+ 5,28%
Intervention à la Zone de Secours NAGE	6.071.228,51 €	9.456.729,09 €	+ 3.385.500,58 €	+ 55,76%
Primes syndicales	76.000,00 €	76.000,00 €	0,00 €	0,00%
Intervention Fabriques d'église et Maison de la laïcité	1.132.200,00 €	1.354.000,00 €	+ 221.800,00 €	+ 19,59%
Cotisations intercommunales	417.386,38 €	448.632,35 €	+ 31.245,97 €	+ 7,49%
Autres cotisations	154.753,38 €	161.687,34 €	+ 6.933,96 €	+ 4,48%
Subvention Centre culturel régional	1.020.192,93 €	1.018.992,93 €	- 1.200,00 €	- 0,12%
Subvention NEW	388.850,00 €	350.000,00 €	- 38.850,00 €	- 9,99%
Subvention Namur Centreville	224.400,00 €	200.000,00 €	- 24.400,00 €	- 10,87%
Subvention Comité Animation Citadelle	357.000,00 €	315.000,00 €	- 42.000,00 €	- 11,76%
Subvention cinémas "Art et essais"	167.412,44 €	167.412,44 €	0,00 €	0,00%
Subvention "Art vocal et musiques anciennes"	454.466,10 €	445.555,00 €	- 8.911,10 €	- 1,96%
Subvention FIFF	206.372,27 €	200.000,00 €	- 6.372,27 €	- 3,09%
Subvention Office du Tourisme	449.986,89 €	405.000,00 €	- 44.986,89 €	- 10,00%
Subvention Comités Fêtes Wallonie	182.550,00 €	140.000,00 €	- 42.550,00 €	- 23,31%
Subvention Boukè (Canal C)	214.200,00 €	190.000,00 €	- 24.200,00 €	- 11,30%
Subvention SONEFA	2.234.071,58 €	2.153.467,73 €	- 80.603,85 €	- 3,61%
Subvention KIKK pour Pavillon numérique	300.000,00 €	250.000,00 €	- 50.000,00 €	- 16,67%
Subventions associations sportives	502.200,00 €	453.800,00 €	- 48.400,00 €	- 9,64%
Subventions associations jeunesse	249.700,00 €	195.934,14 €	- 53.765,86 €	- 21,53%
Subventions associations culturelles	632.210,00 €	540.700,00 €	- 91.510,00 €	- 14,47%
Intervention dans les emprunts CRAC	766.001,02 €	862.393,11 €	+ 96.392,09 €	+ 12,58%
Non-valeurs	67.800,00 €	67.800,00 €	0,00 €	0,00%
Subventions sociales	289.268,04 €	306.854,00 €	+ 17.585,96 €	+ 6,08%
Autres (dont projets sociaux, ...)	1.598.175,10 €	1.541.903,28 €	- 56.271,81 €	- 3,52%

<b>Sous-total des dépenses de transferts</b>	<b>62.951.226,06 €</b>	<b>74.051.268,73 €</b>	<b>+ 11.100.042,67 €</b>	<b>+ 17,63%</b>
<b>Mesures PGA 2023-2027</b>	<b>-600.000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Sous-total des dépenses de transferts après mesures PGA 2023-2027</b>	<b>62.351.226,06 €</b>	<b>74.051.268,73 €</b>	<b>+ 11.700.042,67 €</b>	<b>+ 18,76%</b>

La forte hausse des dépenses de transferts de 11.700.042,67 € s'explique presque intégralement par l'augmentation importante des dotations communales comme on peut le constater ci-dessous :

- Dotation à la Zone de Police : + 4.425.401,76 € ce qui s'explique par les indexations salariales de 2022 et 2023, les dépenses de la Zone étant constituées de plus de 85% de dépenses de personnel ;
- Dotation à la Zone de Secours NAGE : + 3.385.500,58 € au budget 2023 rien que pour la Ville de Namur, et ce suite une nouvelle fois aux indexations salariales de 2022 et 2023, les dépenses de la Zone de Secours étant constituées de plus de 85% de dépenses de personnel ;
- Dotation au CPAS : + 3.330.100,23 € ce qui s'explique par les nombreuses indexations des salaires et de l'aide sociale en 2022 et prévues en 2023 ;
- Dotation globale aux Fabriques d'église : + 221.800,00 € par rapport aux prévisions du PGA 2023-2027 suite à la forte inflation de 2022 ayant engendré une hausse généralisée des coûts de fonctionnement des Fabriques d'église (dépenses énergétiques pour chauffer et éclairer les églises, biens et services relatifs à la célébration du culte, ...) ainsi que des salaires indexés des employés des Fabriques d'église (sacristains, chantres, organistes, ...).

Tout comme pour les dépenses de fonctionnement, il est à souligner que toute une série de mesures d'économie ont été prises sur les dépenses de transferts, principalement au niveau des subsides, comme prévu lors de l'actualisation du plan de gestion. Ces mesures viennent quelque peu contrebalancer cette forte augmentation des dépenses de transferts.

#### 2.5.4. Dépenses de dette

<b>Dépenses de dette</b>				
<b>Libellé</b>	<b>Prévision PGA</b>	<b>BI-2023</b>	<b>Ecart (€)</b>	<b>Ecart (%)</b>
Intérêts débiteurs	25.000,00 €	10.000,00 €	- 15.000,00 €	- 60,00%
Charges d'emprunts "part-propre" + MTN	14.897.009,58 €	15.949.673,54 €	+ 1.052.663,96 €	+ 7,07%
Charges d'emprunts TONUS	3.994.231,83 €	5.958.655,68 €	+ 1.964.423,85 €	+ 49,18%
Interventions au CRAC + assainissement	199.987,88 €	197.388,92 €	- 2.598,96 €	- 1,30%
Charges d'emprunts de tiers (dont Régie foncière)	410.992,91 €	405.875,68 €	- 5.117,23 €	- 1,25%
Charges d'emprunts de l'Autorité supérieure	1.857.493,77 €	1.882.480,17 €	+ 24.986,40 €	+ 1,35%
Dette "fonction police" (1999-2001)	70.898,98 €	92.923,12 €	+ 22.024,14 €	+ 31,06%
Charges rénovation ADEPS	17.802,13 €	17.802,13 €	0,00 €	0,00%

Charges des projets d'attractivité urbaine - métropolitaine	865.111,74 €	939.817,37 €	+ 74.705,63 €	+ 8,64%
Charges de la Zone de Secours NAGE	740.167,25 €	807.708,76 €	+ 67.541,51 €	+ 9,13%
Autres (principalement intérêts de retard et remboursements de prêts garantis)	123.200,00 €	36.000,00 €	- 87.200,00 €	- 70,78%
<b>Sous-total des dépenses de dette</b>	<b>23.201.896,07 €</b>	<b>26.298.325,37 €</b>	<b>+ 3.096.429,30 €</b>	<b>+ 13,35%</b>
<b>Mesures PGA 2023-2027</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	-	-
<b>Sous-total des dépenses de dette après mesures PGA 2023-2027</b>	<b>23.201.896,07 €</b>	<b>26.298.325,37 €</b>	<b>+ 3.096.429,30 €</b>	<b>+ 13,35%</b>

L'importante hausse de 3.096.429,30 € des dépenses de dette s'explique à la fois par l'intégration de la charge brute d'emprunt relative à la tranche 2022 du Plan Oxygène évaluée à 1.717.252,79 € pour l'exercice 2023 (non prévue au PGA 2023-2027) et par la hausse des taux d'emprunts suite aux augmentations successives des taux directeurs décidées par la Banque centrale européenne pour tenter de limiter l'inflation. A noter que la croissance des taux a également entraîné une consolidation plus rapide que prévue de toute une série d'emprunts bancaires, et ce afin de limiter l'impact de cette hausse des taux.

### 2.5.5. Dépenses de prélèvement

Dépenses de prélèvement				
Libellé	Prévision PGA	BI-2023	Ecart (€)	Ecart (%)
Alimentation des provisions	0,00 €	29.006.218,37 €	+ 29.006.218,37 €	-
<b>Sous-total des dépenses de prélèvement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29.006.218,37 €</b>	<b>+ 29.006.218,37 €</b>	<b>-</b>
<b>Mesures PGA 2023-2027</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	-	-
<b>Sous-total des dépenses de prélèvement après mesures PGA 2023-2027</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29.006.218,37 €</b>	<b>+ 29.006.218,37 €</b>	<b>-</b>

La très nette augmentation des dépenses de prélèvement d'un peu plus de 29 millions d'euros à l'exercice propre s'explique intégralement par l'alimentation de la provision « Plan Oxygène » en 2023, ce qui n'avait pas été prévu lors de l'actualisation du plan de gestion 2023. Ce montant de 29.006.218,37 € a été déterminé en équilibrant le résultat global de l'exercice 2023.

A noter, une nouvelle fois, que ce montant dépend entièrement de l'accord de la Région wallonne quant au droit de tirage maximum sollicité en 2023 dans le Plan Oxygène.

### 3. Projections actualisées 2024-2028

La projection quinquennale actualisée tient compte de l'ensemble des informations disponibles à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2022, à savoir notamment :

- Une nouvelle base : le budget initial 2023 ;
- Un nouvel horizon : 2024-2028 ;
- Les diverses informations en provenance de la Région wallonne (Fonds des communes, additionnels au précompte immobilier, ...) ou du SPF Finances (additionnels à l'impôt des personnes physiques, mainmorte, ...) ;
- Des trajectoires actualisées des différentes Entités consolidées (CPAS, ZP, ZS, RF, ...) ;
- De nouvelles hypothèses en fonction de récents éléments d'information, comme par exemple l'actualisation des charges de la dette ou encore l'inflation des charges salariales.

Il est à noter que, pour avoir une vue la moins tronquée que possible, les écritures de recettes et de dépenses de prélèvement en lien avec les éventuelles aides « Oxygène » ou reprises de provisions (autres que CPAS) n'ont pas été incorporées dans la projection 2024-2028.

Cette approche permet d'obtenir une projection des résultats de l'exercice propre et global telle qu'elle serait en dehors de toute opération « exceptionnelle ». Autrement dit, elle permet de visualiser les résultats structurels attendus.

Compte tenu des incertitudes liées au Plan Oxygène, seul l'impact de la tranche 2022 est intégré dans la trajectoire 2024-2028. Néanmoins, un second tableau distinct permet de faire le point en intégrant la charge complète des crédits « Oxygène » sur base d'hypothèses de taux actualisés et d'une durée de remboursement des emprunts étalée sur 30 ans.

#### 3.1. Rappel des résultats de la projection 2023-2027

Pour rappel, la projection actualisée 2023-2027 (après mesures PGA et hors plan oxygène) présentée au Conseil du 14 décembre 2021 présentait la trajectoire suivante :

<b>Résultats après mesures et intégration du BI-2022 (14/12/2021) Hors prélèvements à l'exercice propre</b>	
Projection 2023	- 2.932.343,49 €
Projection 2024	- 4.696.739,05 €
Projection 2025	- 6.865.572,87 €
Projection 2026	- 8.051.924,18 €
Projection 2027	- 9.122.635,94 €

### 3.2. Résultats de la projection 2024-2028

Sous réserve des paramètres et des hypothèses qui sous-tendent la projection et de l'intégration des mesures décidées, la tendance 2024-2028 se présenterait comme suit :

<b>Résultats après mesures et intégration du BI-2023 (20/12/2022)</b> <b>Hors prélèvements à l'exercice propre</b>	
Projection 2024	-16.666.962,28 €
Projection 2025	-16.207.119,74 €
Projection 2026	-16.192.249,16 €
Projection 2027	-16.280.284,17 €
Projection 2028	-17.608.967,26 €

Il est à constater une nette détérioration s'expliquant par un accroissement de tous les secteurs de dépenses qui est largement supérieur à l'accroissement des recettes.

Pour rappel, seule la charge nette de la tranche 2022 du Plan Oxygène (519.975,21 €) est intégrée dans cette projection. Il conviendrait d'y ajouter 2,3 millions d'euros à l'horizon 2027 en cas d'intégration des cinq tranches complètes du Plan Oxygène, portant le déficit projeté 2028 aux alentours de 20 millions d'euros comme le montre le tableau qui suit :

<b>Résultats après mesures et intégration du BI-2023 (20/12/2022)</b> <b>Hors prélèvements à l'exercice propre</b> <b>Avec intégration de la charge nette estimée des 5 tranches du Plan Oxygène</b>	
Projection 2024	-17.335.289,66 €
Projection 2025	-17.697.364,44 €
Projection 2026	-18.143.448,59 €
Projection 2027	-18.578.719,12 €
Projection 2028	-19.907.402,21 €

**Il est à noter que cette trajectoire demeure « absorbable » pour autant que les aides « Oxygène » soient effectives et puissent être provisionnées et utilisées au-delà de l'exercice 2026.**

### 3.3. Principales modifications apportées aux projections

#### 3.3.1. Recettes de prestations

Recettes de prestations	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Projection après BI-2022	7.966.337,58 €	8.407.070,98 €	9.246.904,26 €	9.345.076,89 €	9.444.889,25 €	-
Projection après BI-2023	8.499.260,55 €	9.417.960,80 €	9.718.094,93 €	9.816.843,65 €	9.917.959,78 €	10.020.372,38 €
Différence (€)	+ 532.922,97 €	+ 1.010.889,82 €	+ 471.190,66 €	+ 471.766,76 €	+ 473.070,53 €	-
Différence (%)	+ 6,69%	+ 12,02%	+ 5,10%	+ 5,05%	+ 5,01%	-

La différence structurelle de l'ordre de 475.000 € tient au fait que la réduction de précompte professionnel (revue à la baisse à hauteur de 450.000 €) prend la forme d'une recette de prestations alors qu'elle avait initialement été envisagée comme une réduction au niveau des dépenses de personnel.

La variation entre les exercices 2023 et 2024 est uniquement due au décalage dans le temps du loyer ADEPS en lien avec le timing de concrétisation du projet prévu à Jambes.

#### 3.3.2. Fonds des communes

Fonds des communes	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Projection après BI-2022	43.915.518,72 €	45.039.388,30 €	46.194.858,25 €	47.428.475,97 €	48.637.902,11 €	-
Projection après BI-2023	49.819.193,13 €	50.519.179,25 €	51.833.905,81 €	53.133.730,14 €	54.468.305,33 €	55.830.012,96 €
Différence (€)	+ 5.903.674,41 €	+ 5.479.790,95 €	+ 5.639.047,56 €	+ 5.705.254,17 €	+ 5.830.403,22 €	-
Différence (%)	+ 13,44%	+ 12,17%	+ 12,21%	+ 12,03%	+ 11,99%	-

La recette a été projetée en fonction de l'actualisation des prévisions transmise par le SPW dans un courrier daté du 21 septembre 2022. Comme toujours, de nouvelles estimations seront à prévoir en cours d'exercice.

### 3.3.3. Additionnels au précompte immobilier

Additionnels au précompte immobilier	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Projection après BI-2022	46.836.964,84 €	47.916.156,44 €	49.353.641,13 €	50.957.634,47 €	52.741.151,68 €	-
Projection après BI-2023	52.766.077,72 €	57.139.689,86 €	60.015.403,42 €	62.961.882,92 €	65.256.360,34 €	67.540.332,95 €
Différence (€)	+ 5.929.112,88 €	+ 9.223.533,42 €	+ 10.661.762,29 €	+ 12.004.248,45 €	+ 12.515.208,66 €	-
Différence (%)	+ 12,66%	+ 19,25%	+ 21,60%	+ 23,56%	+ 23,73%	-

Les montants ont été revus sur base du courrier du SPW datant du 03 novembre 2022 qui actualise les prévisions 2023 à 2026 en tenant compte, notamment, des données d'inflation connues à ce moment-là. L'hypothèse d'une croissance de 3,50% par an pour les exercices 2027 et 2028 est maintenue.

### 3.3.4. Additionnels à l'impôt des personnes physiques

Additionnels à l'I.P.P.	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Projection après BI-2022	39.379.542,30 €	40.629.848,15 €	41.921.259,83 €	43.253.867,53 €	44.551.483,56 €	-
Projection après BI-2023	49.892.095,07 €	47.386.679,38 €	50.244.746,56 €	52.027.100,39 €	53.927.998,77 €	55.815.478,73 €
Différence (€)	+ 10.512.552,77 €	+ 6.756.831,23 €	+ 8.323.486,73 €	+ 8.773.232,86 €	+ 9.376.515,21 €	-
Différence (%)	+ 26,70%	+ 16,63%	+ 19,86%	+ 20,28%	+ 21,05%	-

La projection a été adaptée jusqu'en 2027 sur base du courrier du SPF Finances datant du 08 novembre 2022. Pour rappel, l'exercice 2023 incorpore 14 mois de recettes au lieu de 12, ce qui explique la diminution en 2024 qui est contrebalancée en grande partie par une prise en compte des différentes indexations salariales. Le taux de projection de 3,50% pour l'exercice 2028 est maintenu.

### 3.3.5. Autres recettes de transferts

La plupart des autres recettes de transferts (fiscalité locale, subventions, ...) ont été actualisées en tenant compte de la base 2023 et des taux de projections prévus dans le plan de gestion 2023-2027.

La recette liée au subside APE a été adaptée en fonction des récentes informations. La diminution en 2024 s'explique par certains financements « one shot » lors des exercices 2022 et 2023 qui ne seraient a priori pas reconduits.

### 3.3.6. Recettes de dette

Recettes de dette	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Projection après BI-2022	4.933.640,12 €	4.969.806,92 €	5.006.697,05 €	5.044.324,98 €	5.082.705,47 €	-
Projection après BI-2023	5.096.464,98 €	5.148.974,97 €	5.187.235,15 €	5.226.260,54 €	5.266.066,44 €	5.306.668,46 €
Différence (€)	+ 162.824,86 €	+ 179.168,05 €	+ 180.538,11 €	+ 181.935,56 €	+ 183.360,97 €	-
Différence (%)	+ 3,30%	+ 3,61%	+ 3,61%	+ 3,61%	+ 3,61%	-

A l'échelle du budget, il n'y a pas de différence significative en matière de recettes de dette.

### 3.3.7. Mesures du plan de gestion en recettes

Le plan de gestion 2023-2027 adopté en décembre 2021 prévoyait 4 mesures en recettes, à savoir :

- La majoration des forfaits en lien avec les infractions horodateurs et parkings en zones bleues (+ 240.000 €) ;
- La mise en place d'une taxe sur les surfaces commerciales vides (+ 250.000 €) ;
- Une taxe de répartition sur l'exploitation des carrières (525.000 €) ;
- Un élargissement de l'assiette fiscale de la recette des additionnels au précompte immobilier via le recensement et la réévaluation du revenu cadastral de bâtiments se trouvant en situation urbanistique infractionnelle (mesure nécessitant notamment l'embauche d'indicateurs experts : + 1.000.000 € à l'horizon 2027).

Concernant les trois premiers points, l'ensemble des règlements y relatifs a été présenté au Conseil communal dans le courant de l'exercice 2022 et sera donc applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est à noter que l'augmentation de la recette « Parkings et horodateurs » a été majorée de 500.000 € au BI-2023 par rapport à la recette inscrite au budget 2022, et ce afin de tenir compte de la majoration susmentionnée et de l'impact de la Scan-car qui accroît le nombre de constats.

Par contre, la mise en place de la taxe sur les surfaces commerciales vides (enrôlée sur la recette « immeubles inoccupés ») n'aboutit pas, à ce stade, à une progression de la recette, et ce en raison des nécessaires « doubles constats » et des exonérations en lien avec la décoration de certaines vitrines.

Enfin, sur base des tonnages déclarés par les deux carrières actives sur le territoire namurois et des taux concertés avec la Tutelle régionale, la taxe de répartition permettra d'enrôler un montant de l'ordre de 50.000 € au lieu des 525.000 € envisagés.

Concernant la mesure relative aux additionnels au précompte immobilier, une rencontre avec la Direction du SPF Finances s'est tenue à l'été 2022 et des recrutements sont programmés début 2023 afin de constituer une Cellule en charge des réévaluations des revenus cadastraux à Namur. La mesure ne devrait cependant pas réellement porter ses fruits avant 2024, ce qui explique qu'elle est maintenue dans la projection avec un décalage d'une année.



### 3.3.8. Dépenses de personnel

Dépenses de personnel	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Projection après BI-2022	91.204.200,39 €	93.807.923,20 €	97.426.084,30 €	100.458.564,36 €	103.711.359,61 €	-
Projection après BI-2023	102.225.718,43 €	105.157.036,21 €	109.218.702,15 €	112.624.588,54 €	116.282.398,67 €	121.220.964,13 €
Différence (€)	+ 11.021.518,04 €	+ 11.349.113,01 €	+ 11.792.617,85 €	+ 12.166.024,18 €	+ 12.571.039,07 €	-
Différence (%)	+ 12,08%	+ 12,10%	+ 12,10%	+ 12,11%	+ 12,12%	-

La trajectoire en dépenses de personnel s'écarte d'un montant compris entre 11 et 12,6 millions d'euros par an sur la période 2023-2027.

Cet écart s'explique quasi exclusivement par les différentes indexations salariales qui sont intervenues en 2022 et à venir dans le premier semestre 2023. Ces indexations n'auraient pas pu être prévues lors des projections accompagnant le budget initial 2022.

Les différents paramètres de projection définis fin 2021 ont été conservés, à savoir :

- Moindre masse salariale des agents nommés (- 5% par an) ;
- Augmentation de la masse salariale du personnel contractuel (+ 4% par an) ;
- Plein impact en 2024 de l'indexation de juillet 2023 (+ 1%) ;
- Indexations suivantes tous les 18 mois (retour à la « normale » : janvier 2025, juillet 2026 et janvier 2028) ;
- Annales, évolutions de carrière, RGB : 1,2% par an ;
- Maintien du second pilier pour le personnel contractuel (3%) sur la durée 2024-2028 ;
- Accroissement de 750.000 € par an de l'alimentation des réserves Ethias « statutaires » pour pouvoir faire face à la croissance attendue de la facture de responsabilisation ;
- Accroissement de 150.000 € par an de l'alimentation des réserves mandataires (réserves en diminution depuis plusieurs années) ;
- A ce stade, maintien de l'éco-chèque (320.600 €) dans les projections.

Pour rappel, en 2022, la mise en place du second pilier a été neutralisée par une moindre alimentation des réserves Ethias pour statutaires (destinées à couvrir les factures de responsabilisation grandissantes) dès lors que les incitants financiers pour l'adhésion au second pilier viennent en déduction de la facture de responsabilisation. Cette hypothèse est implicitement reconduite sur la période 2024-2028. Elle devra inévitablement être vérifiée au fur et à mesure des travaux budgétaires et des éventuelles modifications législatives sur le sujet.

Enfin, la trajectoire actualisée intègre également les économies de non remplacement du personnel partant à la retraite selon la même hypothèse qu'en 2021 (non remplacement de 25% des effectifs). Les montants de cette mesure repris dans la trajectoire qui accompagnait le budget initial 2022 ont été indexés de 10% afin de tenir compte des effets de l'inflation. Comme le montre le tableau qui suit, l'impact de cette mesure aboutit à une économie structurelle de l'ordre de 4,4 millions d'euros à l'horizon 2028.

Mesure PGA - Dépenses de personnel	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Projection après BI-2023	-	-847.000,00 €	-1.710.940,00 €	-2.592.158,80 €	-3.491.001,98 €	-4.407.822,01 €

Ces économies sont à la fois calculées sur le non remplacement de 8 ETP dont la charge salariale en fin de carrière est estimée à 60.500 € (soit un total projeté de 484.000 € en 2024) et sur la différence salariale (16.500 €) qui existe entre une échelle de début (44.000 €) et de fin de carrière (60.500 €) appliquée à une moyenne de 22 personnes par an (soit un total projeté de 363.000 € en 2024).

### 3.3.9. Dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Projection après BI-2022	33.661.928,41 €	35.140.755,51 €	35.534.778,91 €	36.736.806,72 €	38.027.881,12 €	-
Projection après BI-2023	39.183.914,15 €	40.797.876,80 €	41.377.767,04 €	42.759.630,91 €	44.237.369,88 €	45.721.587,68 €
Différence (€)	+ 5.521.985,74 €	+ 5.657.121,29 €	+ 5.842.988,13 €	+ 6.022.824,19 €	+ 6.209.488,75 €	-
Différence (%)	+ 16,40%	+ 16,10%	+ 16,44%	+ 16,39%	+ 16,33%	-

La trajectoire actualisée pour la période 2024-2028 s'écarte d'environ 5,5 à 6,2 millions d'euros par an de la précédente trajectoire. Il faut toutefois nuancer cet écart par le fait que les seuls postes énergétiques représentent 4,5 millions d'euros d'augmentation entre le budget initial 2022 et le budget initial 2023, ce qui se répercute automatiquement sur la période 2024-2028.

Dépense énergétique	2022	2023	Différence (€)	Différence (%)
Carburant	503.000,00 €	753.000,00 €	+ 250.000,00 €	+ 49,70%
Chauffage - éclairage des bâtiments	2.360.000,00 €	5.510.000,00 €	+ 3.150.000,00 €	+ 133,47%
Eclairage public	940.000,00 €	2.045.000,00 €	+ 1.105.000,00 €	+ 117,55%
Total	3.803.000,00 €	8.308.000,00 €	+ 4.505.000,00 €	+ 118,46%

En tenant compte, par ailleurs, de la hausse des prix des fournitures, des matériaux et des services tels que l'informatique (+ 475.000 €), les frais de correspondance (+ 115.000 €) ou encore les frais de collecte et de traitement des déchets (+ 328.000 €), on s'aperçoit que la hausse des dépenses de fonctionnement entre 2022 et 2023 concerne des postes strictement indispensables sur lesquels la Ville n'a pas (ou très peu) de maîtrise.

Comme mentionné supra, les crédits budgétaires de nature « facultative » (exemple : frais d'organisation d'évènements festifs (- 40.000 €) ; voir pages 31 à 37 du présent rapport) ont été parcourus individuellement par les membres du Collège et ont fait l'objet de réductions afin d'atteindre l'objectif fixé lors de l'actualisation du plan de gestion 2023-2027 qui fixait une économie globale de 1,2 million d'euros sur les dépenses de fonctionnement et de transferts.

Pour en revenir à la projection 2024-2028, celle-ci est établie sur la base du budget initial 2023 et sur les hypothèses de taux ou d'encodages qui prévalaient dans la précédente projection.

### 3.3.10. Dépenses de transferts : CPAS

CPAS	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Projection après BI-2022	19.452.347,46 €	19.487.251,21 €	20.124.565,25 €	20.627.679,38 €	21.143.371,36 €	-
Projection après BI-2023	22.782.447,69 €	22.766.498,14 €	22.790.856,92 €	23.473.814,40 €	23.809.340,00 €	23.784.403,56 €
Différence (€)	+ 3.330.100,23 €	+ 3.279.246,93 €	+ 2.666.291,67 €	+ 2.846.135,02 €	+ 2.665.968,64 €	-
Différence (%)	+ 17,12%	+ 16,83%	+ 13,25%	+ 13,80%	+ 12,61%	-

La projection de la dotation au CPAS a été revue sur base de son projet de budget 2023 (présentation au Conseil de janvier 2023), lui-même impacté par de nombreux éléments défavorables par rapport à la trajectoire initialement envisagée : indexations salariales, coûts énergétiques, aides sociales, denrées alimentaires, coût net de la mise en place du second pilier pour le personnel contractuel (compensé par une dotation communale spécifique « second pilier »).

Il est à noter que la trajectoire actualisée 2024-2028 incorpore une contribution du CPAS visant à réduire la dotation communale d'un montant de 100.000 € en 2024 et 2025, de 800.000 € en 2026 et 2027 et de 900.000 € en 2028.

### 3.3.11. Dépenses de transferts : Zone de Police

Zone de Police	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Projection après BI-2022	21.568.213,24 €	22.446.941,77 €	22.789.645,90 €	23.473.335,28 €	24.177.535,34 €	-
Projection après BI-2023	25.993.615,00 €	26.349.931,99 €	26.711.133,32 €	27.077.285,95 €	27.448.457,75 €	27.824.717,53 €
Différence (€)	+ 4.425.401,76 €	+ 3.902.990,22 €	+ 3.921.487,42 €	+ 3.603.950,67 €	+ 3.270.922,41 €	-
Différence (%)	+ 20,52%	+ 17,39%	+ 17,21%	+ 15,35%	+ 13,53%	-

La Zone de Police a également été amenée à revoir ses projections. En effet, avec un budget dont plus de 85% des dépenses représentent la masse salariale, l'impact des nombreuses indexations salariales aboutit à une trajectoire avec un accroissement conséquent de dotation communale, et ce malgré l'épuisement des réserves à l'horizon 2028 (6.808.122,75 € présumés au 31 décembre 2022).

### 3.3.12. Dépenses de transferts : Zone de Secours NAGE

Zone de Secours NAGE	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Projection après BI-2022	6.071.228,51 €	4.465.218,99 €	4.742.812,05 €	4.960.592,98 €	5.158.961,24 €	-
Projection après BI-2023	9.456.729,09 €	8.986.071,66 €	9.544.261,59 €	9.833.199,85 €	10.178.998,42 €	10.652.474,89 €
Différence (€)	+ 3.385.500,58 €	+ 4.520.852,67 €	+ 4.801.449,54 €	+ 4.872.606,87 €	+ 5.020.037,18 €	-
Différence (%)	+ 55,76%	+ 101,25%	+ 101,24%	+ 98,23%	+ 97,31%	-

Pour rappel, la Zone NAGE ne dispose plus de réserves ou provisions. Celles-ci ont été mobilisées dans leur totalité pour équilibrer l'exercice 2022.

Les finances de la Zone de Secours sont elles aussi lourdement impactées par l'inflation sur les salaires (plus de 80% du total des dépenses). Par ailleurs, le passage aux 38h/semaine au 1<sup>er</sup> janvier 2025 du personnel opérationnel aboutit à la nécessité de recruter du personnel complémentaire dès 2023 (2 ans de formation) pour permettre la nouvelle organisation des équipes.

Il est à noter que la précédente projection accompagnant le budget 2022 était constituée sur base d'une hypothèse de reprise de financement par la Province de 65%. Or, par voie de circulaire régionale, les contributions des Provinces ont finalement été fixées en montants absolus (non indexés), ce qui aboutit à une répartition moins favorable qu'envisagée pour les communes. Le financement du fédéral est, quant à lui, nettement en-dessous des attentes (très faible croissance au regard des surcoûts subis en dépenses de personnel et de fonctionnement).

Il s'en suit une prévision actualisée qui, en l'espace d'une année, aura gommé l'impact favorable de la réforme 2020-2024 marquant la reprise de financement provincial.

### 3.3.13. Dépenses de transferts : autre (monde associatif, Fabriques d'église, ...)

Autres dépenses de transferts	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Projection après BI-2022	11.485.196,13 €	11.644.243,08 €	11.816.692,29 €	11.292.616,06 €	11.472.088,27 €	-
Projection après BI-2023	11.845.132,32 €	11.903.390,78 €	12.075.031,07 €	11.550.124,86 €	11.728.745,39 €	11.810.967,53 €
Différence (€)	+ 359.936,19 €	+ 259.147,70 €	+ 258.338,77 €	+ 257.508,79 €	+ 256.657,12 €	-
Différence (%)	+ 3,13%	+ 2,23%	+ 2,19%	+ 2,28%	+ 2,24%	-

L'écart de trajectoire par rapport aux autres dépenses de transferts est plutôt contenu et s'explique à hauteur de 244.000 € par l'augmentation importante des dotations aux Fabriques d'église qui passent de 1.110.000 € en 2022 à 1.354.000 € en 2023 sur base des budgets reçus pour l'exercice 2023. Cette augmentation des dotations s'explique à nouveau par l'explosion des dépenses énergétiques, les indexations salariales ainsi que l'inflation des prix des biens et services divers nécessaires à la célébration du culte.

Il est à noter que, par rapport aux crédits budgétisés lors de la MB2-2022, les crédits « facultatifs » sont inférieurs de plus d'un million d'euros en 2023 et dans la projection 2024-2028 (exemple : subside à l'ASBL NEW (- 35.000 €) ; voir pages 42 à 47 du présent rapport).

### 3.3.14. Dépenses de dette « part propre »

Charges de dette "part propre"	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Projection après BI-2022	14.897.009,58 €	17.903.522,90 €	19.494.779,87 €	21.003.805,37 €	21.396.113,01 €	-
Projection après BI-2023	16.889.490,91 €	22.043.055,63 €	23.009.610,32 €	23.087.342,45 €	22.727.789,36 €	22.452.690,43 €
Différence (€)	+ 1.992.481,33 €	+ 4.139.532,73 €	+ 3.514.830,45 €	+ 2.083.537,08 €	+ 1.331.676,35 €	-
Différence (%)	+ 13,38%	+ 23,12%	+ 18,03%	+ 9,92%	+ 6,22%	-

Les charges de la dette sont également en augmentation dans la trajectoire actualisée 2024-2028, les raisons étant multiples :

- Consolidation d'emprunts plus rapidement que prévu afin d'éviter de subir davantage la hausse des taux ;
- Majoration des charges d'intérêts sur la partie de la dette variable ou structurée sur des références « court terme » ;
- Accroissement du volume d'emprunts en raison notamment des différents projets engagés ou budgétisés subissant des majorations importantes de prix en lien avec l'inflation.

### 3.3.15. Dépenses de dette « CRAC »

La charge brute de la totalité de la tranche 2022 du Plan Oxygène (31.739.060,73 €) a été budgétisée à hauteur de 1.717.253 € sur la période 2023-2028 sur base d'une hypothèse de taux fixe 30 ans de 3,50% (remboursement semestriel de capital et remboursement trimestriel d'intérêts).

Les remboursements du CRAC en intérêts (100%) et en amortissement de capital (15%) sont également projetés en recettes.

La charge nette de la tranche « Oxygène » 2022 est estimée à environ 520.000 €, ce qui représente majoritairement du remboursement en intérêts et peu de remboursement en capital au début d'un emprunt 30 ans à taux estimé de 3,50%.

Au vu de l'incertitude qui pèse sur ce type de financement, les tranches suivantes n'ont pas été intégrées au sein même de la projection.

## 4. Suivi des balises d'emprunts après BI-2023

### 4.1. La balise régionale 2019-2024

La circulaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets communaux 2019 redéfinit la notion de balise d'emprunts et actualise les montants maximaux que les communes et leurs entités consolidées peuvent emprunter au cours des exercices 2019 à 2024.

En ce qui concerne les entités sous plan de gestion CRAC : « *Les investissements financés par emprunts pour les communes et leurs entités consolidées, hors zone de police et zone de secours, seront limités, sauf dérogation, à un volume pluriannuel de 960 € par habitant (soit 160 € par an et par habitant)* ».

#### **Masse théorique pour la Ville et ses entités consolidées (CPAS et Régie foncière) :**

111.971 habitants x 6 ans x 160 € = **107.492.160 €**

Les dérogations à la balise sont les suivantes :

- Investissements productifs et/ou rentables (= recettes complémentaires ou moindres dépenses à l'ordinaire) ;
- Investissements pour mises aux normes de sécurité et d'hygiène (moyennant rapport externe) ;
- Verdissement de la flotte locale de véhicules ;
- Investissements liés à la mobilité douce ;
- Investissements liés à la verdurisation ;
- Investissements liés à la construction et la rénovation de bâtiments scolaires ;
- Investissements assurant une plus grande sécurité sanitaire ;
- Investissements réalisés et subsidiés dans le cadre du Plan de relance ;
- Investissements réalisés dans le cadre de la nouvelle Politique Intégrée de la Ville (PIV) ;
- Projets cofinancés par l'UE par décision du GW ;
- Projets cofinancés par le FRIC.

Enfin, la circulaire indique que : « *Les demandes de mise « hors balise » ne pourront remettre en cause la trajectoire et l'équilibre budgétaire* ».

## 4.2. La balise « interne »

Le Collège, afin de limiter la croissance future des charges de la dette, a décidé de limiter sa capacité d'emprunt à 90.052.926 € détaillée comme suit :

Libellé	Montant prévu	Remarque
Projets à définir	70.000.000,00 €	Projet ADEPS non inclus puisque financé à 100% par une recette équivalente à la charge
Reports de 2018 (subsides à l'ordinaire)	9.850.000,00 €	
CPAS	6.000.000,00 €	
Reports 2018	4.202.926,00 €	
<b>Total :</b>	<b>90.052.926,00 €</b>	

Aucune dérogation n'est aujourd'hui envisagée puisque la balise interne est inférieure à la balise régionale.

La capacité d'investissements est, quant à elle, plus élevée, notamment en fonction des subsides ou encore des ventes de biens (5.161.813,11 € sont désormais actés suite à la vente de différents biens immobiliers par la Régie foncière), de terrains appartenant à la Ville (600.000,00 €) et du canon lié au bail emphytéotique du projet de centre commercial au Square Léopold (3,5 millions d'euros).

## 4.3. La balise d'emprunts après le budget initial 2023

Le tableau qui suit détaille l'utilisation de la capacité d'emprunts et des fonds propres pour la période 2019-2024 de la Ville et des entités concernées par rapport à la balise interne :

Libellé	Capacité d'emprunts + fonds propres 2019-2024	Utilisation connue à ce jour après BI-2023 (doublons déduits)	Solde disponible après BI-2023 (doublons déduits)
<b>Emprunts Ville</b>	84.052.925,61 €	98.940.198,69 €	-14.887.273,08 €
<b>Emprunts cédés au CPAS</b>	6.000.000,00 €	5.616.951,32 €	383.048,68 €
<b>Sous-total emprunts</b>	90.052.925,61 €	104.557.150,01 €	-14.504.224,40 €
<b>Fonds propres (apport Régie foncière)</b>	5.161.813,11 €	5.160.095,16 €	1.717,95 €
<b>Fonds propres (vente de terrains)</b>	600.000,00 €	0,00 €	600.000,00 €
<b>Fonds propres (canon centre commercial)</b>	3.500.000,00 €	0,00 €	3.500.000,00 €
<b>Total (emprunts + FP)</b>	<b>99.314.738,72 €</b>	<b>109.717.245,17 €</b>	<b>-10.402.506,45 €</b>

A noter que le solde disponible de capacité d'emprunts (pour 2024) par rapport à la balise régionale porte, quant à lui, sur un montant de 2.935.009,99 € (107.492.160,00 € - 104.557.150,01 €).

Comme évoqué préalablement, sur base de la circulaire budgétaire, la Ville de Namur dispose de la possibilité de mettre automatiquement certains investissements en « hors balise », et ce pour un montant total de 24.138.531,40 €. Ce montant reprend les investissements suivants : PIV, FRIC, PIMACI, Plan de relance et Plan « inondations ».



#### 4.4. Ratios d'emprunts et charge de la dette « CRAC »

Les tableaux qui suivent concernent les ratios du volume de la dette et des charges financières.

Ratio du volume de la dette			
	Solde restant dû "part propre" 31/12/2021 (SRD)	213.605.558,76 €	Bilan 2021 (cpte 171/175)
	Obligations "moyen terme" (programme MTN)	-43.720.000,00 €	à retrancher (accord CRAC)
	Emprunts pour projets "métropolitains"	-17.267.627,58 €	à retrancher car subsidié
	Emprunts pour projet ADEPS	0,00 €	à retrancher car compensé
<b>a</b>	<b>SRD 31/12/2021 hors programme MTN</b>	<b>152.617.931,18 €</b>	
<b>b</b>	Recettes ordinaires totales exercice propre BI-2023	230.560.951,28 €	hors recette de prélèvement
<b>c</b>	Charges d'emprunts tiers (Régie foncière) BI-2023	405.875,68 €	DOD5
<b>d</b>	Charges d'emprunts "pouvoirs subsidants" BI-2023	1.882.480,17 €	DOD6
<b>e</b>	Charges d'emprunts CRAC (Tonus, ...) BI-2023	6.156.044,60 €	DOD3 + DOD4
<b>f</b>	<b>Recettes ordinaires nettes (RON)</b>	<b>222.116.550,83 €</b>	
→ <b>f = b-c-d-e</b>			
<b>g</b>	<b>Ratio VD = SRD/RON</b>	<b>68,71%</b>	<b>inférieur à 125,00%</b>
→ <b>g = a/f</b>			
→ <b>Seuil "volume de la dette" (= RON X 125%)</b>		<b>277.645.688,54 €</b>	

Ratio des charges financières			
<b>h</b>	<b>Dépenses ordinaires de dette BI-2023</b>	<b>26.298.325,37 €</b>	
<b>i</b>	Charges d'emprunts tiers (Régie foncière) BI-2023	405.875,68 €	DOD5
<b>j</b>	Charges d'emprunts "pouvoirs subsidants" BI-2023	1.882.480,17 €	DOD6
<b>k</b>	Charges d'emprunts CRAC (Tonus, ...) BI-2023	6.156.044,60 €	DOD3 + DOD4
<b>l</b>	Charge des emprunts "métropolitains"	0,00 €	DOD9
<b>m</b>	Charge des emprunts ADEPS	17.802,13 €	DOD8
<b>n</b>	Interventions CRAC pour emprunts → 31/12/2007	2.596.019,06 €	de 00080/464-01 à 00084/464-01
<b>m</b>	<b>Charges financières nettes (CFN)</b>	<b>20.432.141,85 €</b>	
→ <b>m = h-(i+j+k+l+m) + n</b>			
<b>o.</b>	<b>Ratio CF = CFN/RON</b>	<b>9,20%</b>	<b>inférieur à 17,50%</b>
→ <b>o = m/f</b>			
→ <b>Seuil "charges financières" (= RON x 17,50%)</b>		<b>38.870.396,40 €</b>	

Comme on peut le constater, les ratios susmentionnés respectent donc les seuils maximaux en termes de volume de la dette (68,71% < 125,00%) et de charges financières (9,20% < 17,50%).



# D. Annexes

1. Évolution des ratios de dépenses de personnel et de fonctionnement
2. Évolution de la charge nette de la dette
3. Plan Oxygène : tableau récapitulatif
4. Projections 2024-2028 après BI-2023
5. Note du Département des Ressources humaines



# Évolution des ratios de dépenses de personnel et de fonctionnement



# Évolution de la charge nette de la dette





# Plan Oxygène : tableau récapitulatif



# Projections 2024-2028 après budget initial 2023



# Note du Département des Ressources humaines